Direction Générale des Services

Le 6 décembre 2016

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal

Objet : Convocation du Conseil Municipal du **12 décembre 2016**

Nos références : DGS/PhC/PC

P.J : Ordre du Jour de la séance publique

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 12 DECEMBRE 2016 à 18 H.

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR - M. LE MAIRE

1 – Décisions Municipales – Information du Conseil
2 - Participation obligatoire au financement des écoles privées sous contrat d'association – Saint-Genès et Notre-Dame Sévigné
3 - Participation obligatoire au financement de l'école privée sous contrat d'association – Saint-Gabriel
4 - Produits communaux - Années 2012 à 2015 - Admissions en non-valeur
5 - Subvention exceptionnelle à l'association Move and Feel de Talence
6 – Subvention exceptionnelle à l'association Episolid'aire
7 - Équipement sportif d'intérêt Métropolitain – Stade Pierre-Paul Bernard – signature d'une convention de gestion
8 – Reconduction d'un poste de Chargé de Mission Prévention-Sécurité
9 - Protection fonctionnelle accordée à Monsieur François DELPEUCH
10 - Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public – Grande roue

RAPPORTEUR - M. VILLEGA-ARINO – Adjoint délégué à la Culture

11 - Partenariat IDDAC – Ville de Talence/Spectacle "Un oeil, une oreille" Cie L'aurore
12 - Subvention sur projet à l'Association DOLABIP
13 - Subvention à l'Association GRANDPIANO

RAPPORTEUR – M. GELLE – Adjoint délégué aux Propriétés communales

14 - Convention mise à disposition à la Ville de la parcelle AP869 - 62-64 Cours Maréchal Galliéni

RAPPORTEUR – Mme FABRE-TABOURIN – Adjointe déléguée à la Participation citoyenne et à l'Urbanisme

15 - Règlement du budget participatif
16 - Bilan d'activités 2016 des Conseils Communaux – Information du Conseil Municipal
17 - Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole – Avis sur le projet arrêté
18 - Construction d'un espace commercial en centre-ville - Autorisation de dépôt de permis de construire

RAPPORTEUR - M. BONNIN - Conseiller Municipal délégué auprès de la Commission Locale des Charges Transférées

19 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 21 octobre 2016

RAPPORTEUR - M. LABOURDETTE - Adjoint délégué à l'Economie, à l'Emploi, au Développement intercommunal et à l'Insertion professionnelle

20 - Mise à disposition de locaux à l'association «Portes du Sud»
21 - Participation financière 2017 de la ville de Talence à l'association «Portes du Sud»

QUESTIONS ORALES

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

N° 1

OBJET : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014, enregistrée par les services préfectoraux le 15 avril 2014, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 31/10/16	Affermissement, au 30 novembre 2016, de la 7ème tranche conditionnelle du marché relatif à la location et l'entretien de systèmes neufs d'acquittement des droits de stationnement, ayant pour objet : - Installation, mise en service et location simple de 4 horodateurs solaires neufs, y compris les demandes d'autorisation et toutes sujétions de pose (réfection de voirie...), pour une durée maximale de 40 mois, à compter de la date de notification de l'affermissement de la tranche conditionnelle concernée (dont 2 mois maximum pour la fabrication (le cas échéant), la livraison et l'installation des horodateurs et des prestations associées, pour l'intégration dans les différents logiciels et pour leur mise en ordre de marche et 38 mois de location simple) - Entretien et maintenances (y compris fourniture des consommables) de ces derniers - Intégration des 4 horodateurs par la gestion technique centralisée en mode hébergé. Montant de la dépense : 16 441,46 € HT soit 19 729,75 € TTC	SAS URBIS PARK SERVICES - St-Ouen (93)
N° 2 02/11/16	Conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la mise en service de la facturation électronique par une connexion du progiciel de gestion financière de la Ville à la solution mutualisée et gratuite «Chorus Portail Pro» mise en place par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE), pour une durée de 3 ans : - Mise en service connecteur e.sedit GF-Chorus Portail Pro :…… 1 000 € HT - Abonnement annuel au service BLES (Berger Levrault Echanges Sécurisés) …….. 1 575 € HT (soit sur la durée totale)……...4 725 € HT)	SA BERGER LEVRAULT - Labège (31)
N° 3 03/11/16	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'attribution de créneaux d'utilisation supplémentaires afin d'y dispenser des séances de boxe Thaï du 14/11/16 au 7/07/17.	Thouars Boxe Thaï - Talence

N° 4 03/11/16	Passation d'une convention pour la représentation du spectacle «Je, Tu, Il et Vous» au Dôme, le 2/12/16, dans le cadre du temps fort annuel sur le thème du handicap intitulé «En chemin vers nos différences»	Klaus Compagnie - Bordeaux (33)
N° 5 09/10/16	Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des ascenseurs, plate-formes et monte-charges du 01/01/17 au 31/12/17 puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/20. Dépense annuelle estimée (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités annuelles indicatives) : 8 957,69 € HT	SAS Régional Ascenseurs Sud Ouest- Canéjan (33)
N° 6 10/11/16	Organisation du «Prix du Lycéen Talençais 2017» à la Médiathèque G. Castagnéra les 6 et 8 décembre 2016, en partenariat avec les collèges et lycées de Talence et en présence de Gilles Abier, auteur-illustrateur. Montant de la prestation de l'intervenant : 664 € TTC	
N° 7 14/11/16	Souscription d'un marché à bons de commande, dans le cadre d'un marché subséquent, relatif à l'acquisition de périphériques : Lot 4 - Périphériques Montant de la dépense : 1 665,00 € HT	SARL STIM PLUS - Nanterre (92)
N° 8 14/11/16	Passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à l'organisation de classes de découvertes pour l'année 2017 : Lot 1 - Organisation de classes de mer Montants estimés : 37 800 € TTC Lot 2 - Organisation de classes vertes Lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (offres irrégulières) Lot 3 - Organisation de classes «Patrimoine» Montants estimés : 14 310 € TTC	Association VALT 33 - Bordeaux (33) pour les lots 1 et 3
N° 9 14/11/16	Passation d'une convention fixant les conditions d'utilisation de l'allée piétonne du Parc Triaire à des fins éducatives en y organisant des activités sportives de course à pied.	Collège Henri Brisson - Talence
N° 10 16/11/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition du stade nautique Henri-Deschamps pour l'accueil des écoles primaires et maternelles, dans le cadre de l'enseignement de la natation.	Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde
N° 11 16/11/16	Organisation d'une lecture théâtralisée : «Kados», le 21 décembre 2016, à la Médiathèque de Thouars. Montant de la prestation : 570 € TTC	Association Divers Sens - Artigues Près Bordeaux (33)

N° 12 16/11/16	Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des imprimés municipaux du 01/01/17 au 31/12/17 Dépense estimée : 37 783 € HT	SAS SODAL - Langon (33)
N° 13 21/11/16	Passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à la location-entretien de vêtements professionnels et de linge, du 01/01/17 au 31/12/17 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/20 Dépense annuelle estimé (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives) : 14 845,42 € HT	SA MAJ ELIS - Bordeaux (33)
N° 14 23/11/16	Passation d'une convention pour l'organisation de la manifestation Bib Invaders 3, du 17 au 28 janvier 2016, à la Médiathèque G. Castagnéra. Nature de la prestation : animation et prêt de matériel (consoles de jeux et télévisions). Montant: 400 € TTC	Association FUCTE - Talence
N° 15 23/11/16	Passation d'une convention pour l'organisation de la manifestation Bib Invaders 3, du 17 au 28 janvier 2016, à la Médiathèque G. Castagnéra. Nature de la prestation : animation et prêt de matériel (consoles de jeux, télévisions et bornes d'arcade). Montant: 600 € TTC	Association Rétro Fusion - Pessac (33)
N° 16 23/11/16	Passation d'une convention pour l'organisation de la manifestation Bib Invaders 3, du 17 au 28 janvier 2016, à la Médiathèque G. Castagnéra. Nature de la prestation : démonstration des bases de la programmation informatique d'un jeu vidéo. Montant : 240 € TTC	Association Flat 226 Bordeaux (33)
N° 17 24/11/16	Passation de marchés pour la composition et l'impression de journaux municipaux du 1er janvier au 31 décembre 2017 : Lot 1 Journaux municipaux 16 pages – pré-presse Montant de la dépense : 5 760 € HT Lot 2 Journaux municipaux 16 pages – impression Montant de la dépense : 23 913 € HT	SARL Imprimerie Laplante - Mérignac (33) pour le lot 1 SA Fabrègue Imprimeur - St Yrieix La Perche (87) pour le lot 2
N° 18 24/11/16	Signature d'une convention pour l'utilisation de la place Alcala et matériels de la Ville dans le cadre de l'organisation de la manifestation «Drôle de Noël» de décembre 2016 à janvier 2017.	Association Talence Evénements - Talence

»

Le conseil prend acte de ces décisions.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

N° 2

OBJET : Participation obligatoire au financement des écoles privées sous contrat d'association – Saint-Genès et Notre-Dame Sévigné

Monsieur le Maire expose :

«Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation.

Dans ce cadre, «les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public».

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

La participation de la Ville de Talence est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques talençaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Au titre de l'année scolaire 2016-2017, le montant de la participation correspond à la somme de 1 185,70 € par élève talençais scolarisé dans une classe élémentaire sur la base de :

- 113 élèves talençais pour l'école Saint-Genès,
- 142 élèves talençais pour l'école Notre-Dame Sévigné

Dans ce cadre, le montant du forfait communal à verser aux écoles sous contrat d'association est arrêté à la somme de 133 984 € pour l'école Saint-Genès et à la somme de 168 369 € pour l'école Notre-Dame Sévigné.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- m'habiliter à signer deux conventions de financement des dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Genès et Notre-Dame Sévigné pour l'année scolaire 2016-2017,
- inscrire cette dépense au budget sur l'article 6558.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

Convention de participation financière de la commune de Talence au fonctionnement des classes élémentaires de l'école Notre Dame Sévigné

Entre d'une part :

Monsieur le Maire de Talence, autorisé par délibération n°XX du Conseil Municipal en date du XX/XX/2016,

Et d'autre part :

Madame Corinne POUJOL, agissant en qualité de chef d'établissement de l'école Notre Dame Sévigné sise 36 Allée du 7ème art, 33400 Talence.

Vu l'article L2321-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales
Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation
Vu l'article L442-5-1 du Code de l'éducation
Vu l'article R442-44 du Code de l'éducation
Vu la circulaire 12-025 du 15 février 2012
Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école Notre Dame Sévigné

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Notre Dame Sévigné par la ville de Talence pour l'année scolaire 2016/2017, ce financement constitue le forfait communal.

La convention comprend en annexe le contrat d'association conclu entre l'État et l'école Notre Dame Sévigné.

Article 2 – Montant de la participation communale

La commune de Talence s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires domiciliés sur son territoire.

Le critère d'évaluation du forfait communal global correspond aux dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les élèves des classes élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles visée par la circulaire du 15 février 2012.

Dans ce cadre, sont prises en charge les dépenses limitativement énumérées ci-dessous :
- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement
- les frais de chauffage, éclairage, nettoyage des locaux à l'usage des élèves
- l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, n'ayant pas le caractère des biens d'équipement
- l'achat de registres et imprimés à l'usage des classes
- la rémunération des agents de service.

Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen par élève ont été relevées dans le compte administratif de 2015. Dans ce cadre, il en ressort que le coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique s'élève à 1 185,70 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Le montant du forfait communal global à verser annuellement par la ville de Talence est en conséquence égal au coût susmentionné par élève en classe élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves résidents talençais de l'école Notre Dame Sévigné (cf article 3), diminué du montant du forfait communal en nature correspondant aux éventuelles prestations directement prises en charge par la commune de Talence.

Sur ces bases, le montant du forfait communal à verser à l'école Notre Dame Sévigné est égal à la somme de 168 369 € pour l'année scolaire 2016-2017.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune de Talence ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Talence et voté au moment de l'examen du budget primitif afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'école Notre Dame Sévigné.

Article 3 - Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, les enfants des classes élémentaires dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune de Talence et inscrits à la rentrée de septembre 2016, soit 142 enfants pour l'année scolaire 2016/2017.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année avant le 30 novembre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 - Modalités de versement

La participation de la commune de Talence aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention pour l'année scolaire 2016/2017 s'effectuera en deux versements :

- un acompte de 50 000 € en janvier 2017,
- le complément du montant total en juin 2017, soit 118 369 €.

Article 5 - Représentant de la ville

Conformément à l'article L442-8 du Code de l'éducation, l'école Notre Dame Sévigné invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à l'assemblée générale.

Article 6 - Documents à fournir par l'école Notre Dame Sévigné à la commune de Talence

L'école Notre Dame Sévigné s'engage à communiquer chaque année au 30 novembre :

- le compte de fonctionnement de l'école Notre Dame Sévigné pour l'année scolaire écoulée
- une copie des documents adressés à la Trésorerie générale, à savoir :
  - le compte de la gestion scolaire – compte de fonctionnement et de résultats résumés,
  - le tableau de la gestion scolaire – compte de fonctionnement détaillé.

Article 7 - Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dépenses de fonctionnement se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler les crédits ainsi alloués à l'école Notre Dame Sévigné.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût par élève sera réalisée afin de réajuster le forfait communal.

La présente convention serait de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donnait lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si la demande relève de la volonté d'une seule des deux parties, ladite convention ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un délai de préavis de 4 mois. La décision de résiliation doit alors être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Talence, le

Le Maire, **Le Chef d'établissement,**

Alain CAZABONNE **Corinne POUJOL**

Convention de participation financière de la commune de Talence au fonctionnement des classes élémentaires de l'école Saint-Genès Talence

Entre d'une part :

Monsieur le Maire de Talence, autorisé par délibération n°XX du Conseil Municipal en date du XX/XX/2016,

Et d'autre part :

Monsieur Pascal DESMET, agissant en qualité de chef d'établissement de l'école Saint-Genès Talence, sise 134 cours Gambetta, 33400 TALENCE.

Vu l'article L2321-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales
Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation
Vu l'article L442-5-1 du Code de l'éducation
Vu l'article R442-44 du Code de l'éducation
Vu la circulaire 12-025 du 15 février 2012
Vu le contrat d'association conclu le 24 septembre 1965 entre l'État et l'école Saint-Genès
Vu l'avenant n°31 conclu le 12 avril 2006 entre l'État et l'école Saint-Genès

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Saint-Genès par la ville de Talence pour l'année scolaire 2016/2017, ce financement constitue le forfait communal.

La convention comprend en annexe l'avenant n°31 au Contrat d'association conclu entre l'État et l'école Saint-Genès en date du 12 avril 2006.

Article 2 – Montant de la participation communale

La commune de Talence s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires domiciliés sur son territoire.

Le critère d'évaluation du forfait communal global correspond aux dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les élèves des classes élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles visée par la circulaire du 15 février 2012.

Dans ce cadre, sont prises en charge les dépenses limitativement énumérées ci-dessous :
- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement
- les frais de chauffage, éclairage, nettoyage des locaux à l'usage des élèves
- l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, n'ayant pas le caractère des biens d'équipement
- l'achat de registres et imprimés à l'usage des classes
- la rémunération des agents de service.

Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen par élève ont été relevées dans le

compte administratif de 2015. Dans ce cadre, il en ressort que le coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique s'élève à 1 185,70 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Le montant du forfait communal global à verser annuellement par la ville de Talence est en conséquence égal au coût susmentionné par élève en classe élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves résidents talençais de l'école Saint-Genès (cf article 3), diminué du montant du forfait communal en nature correspondant aux éventuelles prestations directement prises en charge par la commune de Talence.

Sur ces bases, le montant du forfait communal à verser à l'école Saint-Genès de Talence est égal à la somme de 133 984 € pour l'année scolaire 2016-2017.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune de Talence ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Talence et votées au moment de l'examen du budget primitif afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'école Saint-Genès de Talence.

Article 3 - Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, les enfants des classes élémentaires dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune de Talence et inscrits à la rentrée de septembre 2016, soit 113 enfants pour l'année scolaire 2016/2017.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année avant le 30 novembre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 - Modalités de versement

La participation de la commune de Talence aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention pour l'année scolaire 2016/2017 s'effectuera par versement annuel en janvier 2017.

Article 5 - Représentant de la ville

Conformément à l'article L442-8 du Code de l'éducation, l'école Saint-Genès Talence invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à l'assemblée générale.

Article 6 - Documents à fournir par l'école Saint-Genès Talence à la commune de Talence

L'école Saint-Genès Talence s'engage à communiquer chaque année au 30 novembre :
- le compte de fonctionnement de l'école Saint-Genès Talence pour l'année scolaire écoulée
- une copie des documents adressés à la Trésorerie générale, à savoir :
    - le compte de la gestion scolaire – compte de fonctionnement et de résultats résumés
    - le tableau de la gestion scolaire – compte de fonctionnement et de résultat analytique

Article 7 - Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dépenses de fonctionnement se fera sur les bases fixées par le Conseil Municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler les crédits ainsi alloués à l'école Saint-Genès Talence.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût par élève sera réalisée afin de réajuster le forfait communal.

La présente convention serait de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donnait lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si la demande relève de la volonté d'une seule des deux parties, ladite convention ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un délai de préavis de 4 mois. La décision de résiliation doit alors être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Talence, le

Le Maire, **Le Chef d'établissement,**

Alain CAZABONNE **Pascal DESMET**

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Association d'Éducation,

xxx

FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tableau du suivi annuel en matière d'allocation du forfait communal :

	2015/2016	**2016/2017**
Forfait communal unitaire	1 279 €	1 185,70 €

Ecoles élémentaires :	Nb d'élèves	€	Nb d'élèves	€
Saint-Genès	113	144 527 €	113	133 984 €
Notre Dame Sévigné	140	179 060 €	142	168 369 €
Saint-Gabriel	1	1 279 €	1	1 186 €
		324 866 €		303 539 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

N° 3

OBJET : Participation obligatoire au financement de l'école privée sous contrat d'association – Saint-Gabriel

Monsieur le Maire expose :

«L'école Saint-Gabriel, école privée sous contrat d'association sise à Bordeaux, sollicite la commune de Talence au titre du forfait communal pour un élève dont la famille demeure à Talence mais scolarisé pour des raisons médicales dans l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) de cet établissement.

Par principe, lorsque l'élève est scolarisé dans une école située sur le territoire d'une commune autre que celle de sa résidence, ce qui est le cas en l'espèce, sa commune de résidence doit participer aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association dans les cas limitativement énumérés par la loi (article L 442-5-1 du Code de l'Éducation issu de la loi CARLE du 28 octobre 2009).

Dans ce sens, la dépense de fonctionnement revêt un caractère obligatoire :

- soit lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique,

- soit lorsque la fréquentation, par celui-ci, d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider, trouve son origine dans des contraintes liées :

  - aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
  - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
  - à des raisons médicales.

En l'espèce, la scolarisation en ULIS étant considérée comme une raison médicale, l'obligation de financement pour la scolarité de cet élève est imputable à la ville de Talence. En conséquence, il est nécessaire d'octroyer à l'école Saint-Gabriel sise à Bordeaux le forfait communal qui s'applique à Talence au titre de l'année scolaire 2016-2017, à savoir la somme de 1 185,70 € pour l'élève talençais concerné.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- m'habiliter à signer la convention de participation financière de la commune de Talence au fonctionnement de l'école Saint-Gabriel à Bordeaux,

- inscrire cette dépense au budget sur l'article 6558.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

Convention de participation financière de la commune de Talence au fonctionnement de l'école Saint-Gabriel à Bordeaux

Entre d'une part :

Monsieur le Maire de Talence, autorisé par délibération n°XX du Conseil Municipal en date du XX/XX/2016,

Et d'autre part :

Madame Corinne LURTON, agissant en qualité de Président de l'Association Éducative et Populaire (AEP) de Saint-Gabriel de Bordeaux, sise 168 rue Mondenard, 33000 BORDEAUX.

Vu l'article L2321-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales
Vu l'article L442-5 et suivant du Code de l'éducation
Vu l'article R442-44 du Code de l'éducation
Vu la circulaire 12-025 du 15 février 2012
Vu le contrat d'association passé le 29 octobre 1981 entre l'État et l'école Saint-Gabriel
Vu l'avenant audit contrat d'association conclu le 28 août 2012 entre l'État et l'école Saint-Gabriel

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année scolaire 2016/2017, les conditions de prise en charge, par la ville de Talence, des dépenses de fonctionnement relatives à la scolarisation d'un élève pour des raisons médicales dans l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'établissement Saint-Gabriel de Bordeaux. Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale

La commune de Talence s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Gabriel au titre du forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal global correspond aux dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les élèves des classes élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles visée par la circulaire du 15 février 2012.

Dans ce cadre, sont prises en charge les dépenses limitativement énumérées ci-dessous :
- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement
- les frais de chauffage, éclairage, nettoyage des locaux à l'usage des élèves
- l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, n'ayant pas le caractère des biens d'équipement
- l'achat de registres et imprimés à l'usage des classes
- la rémunération des agents de service.

Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen par élève ont été relevées dans le compte administratif de 2015. Dans ce cadre, il en ressort que le coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique s'élève à 1 185,70 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Le montant du forfait communal global à verser annuellement par la ville de Talence est en

conséquence égal au coût susmentionné par élève, multiplié par le nombre d'élèves talençais inscrits dans ledit établissement pour des raisons médicales, soit la somme de 1 185,70 € pour l'année scolaire 2016-2017. En aucun cas, les avantages consentis par la commune de Talence ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Talence et votées au moment de l'examen du budget primitif afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'école Saint-Gabriel de Bordeaux.

Article 3 - Modalités de versement

La participation de la commune de Talence aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention pour l'année scolaire 2016/2017 s'effectuera par versement annuel en janvier 2017.

Article 4 - Documents à fournir par l'école Saint-Gabriel à la commune de Talence

L'école Saint-Gabriel s'engage à communiquer chaque année avant le 31décembre :

- - le compte de fonctionnement de l'école Saint-Gabriel pour l'année scolaire écoulée,
- - un état nominatif des élèves talençais inscrits dans l'école pour raisons médicales,
- - une copie des documents adressés à la Trésorerie générale, à savoir :
  - le compte de la gestion scolaire – compte de fonctionnement et de résultats résumés,
  - le tableau de la gestion scolaire – compte de fonctionnement et de résultat analytique.

Article 5 - Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dépenses de fonctionnement se fera sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler les crédits ainsi alloués à l'école Saint-Gabriel.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût par élève sera réalisée afin de réajuster le forfait communal.

La présente convention serait de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donnait lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si la demande relève de la volonté d'une seule des deux parties, ladite convention ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un délai de préavis de 4 mois. La décision de résiliation doit alors être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Talence, le

Le Maire — Le Chef d'établissement ou Président de l'AEP,

Alain CAZABONNE — **Corinne LURTON**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Nomenclature - 7.10 Divers

N° 4

OBJET : Produits communaux - Années 2012 à 2015 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose:

«Monsieur le Trésorier Principal de Talence m'a adressé un état avec un titre de recettes non soldé pour les exercices 2013 à 2015.

Cet impayé s'élève à la somme de 1 955,24 € et concerne principalement des redevances pour la restauration scolaire et la garderie pour 339,20 € et 1 000 € pour des frais de justice.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 654 fonction 01 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en non-valeur de ce titre.»

ADOPTE par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Nomenclature : 7.5 - Subventions

N° 5

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Move and Feel de Talence

Monsieur le Maire expose :

«Le Conseil Communal Sud propose depuis plusieurs années une fête de fin d'année du quartier au Dôme. Les habitants et les associations membres, avec le soutien des services municipaux, organisent deux temps forts festifs et solidaires pour les familles et les personnes isolées.

Cette animation se déroule la semaine qui précède les vacances de noël.

Le mercredi après-midi un spectacle pour les enfants est offert ainsi qu'un goûter géant.

Le vendredi soir un repas dansant solidaire se déroule dans la grande salle du Dôme ponctué par des démonstrations de danse d'associations talençaises.

Les membres du Conseil Communal Sud sont investis bénévolement dans l'organisation de la fête, l'installation, le rangement, le nettoyage de la grande salle du Dôme, la préparation et le service du goûter le mercredi, la préparation et le service de l'apéritif le vendredi.

Deux cent enfants profiteront cette année du spectacle et 180 personnes du repas solidaire dont 40 personnes isolées accompagnées par le CCAS.

Chaque année une association d'habitants se porte volontaire pour gérer administrativement la manifestation.

Depuis deux ans c'est l'association Move and Feel de Talence qui assure ce portage.

Les années précédentes le fonds de soutien du Conseil Régional aux micro projets était mobilisé pour cette animation. Or, en 2016 ce fonds de participation des habitants n'existe plus, le Conseil Régional ayant modifié son règlement d'intervention Politique de la ville. De fait, le Conseil Communal Sud a souhaité à l'unanimité maintenir et soutenir l'organisation de cette fête.

Selon la charte des Conseil Communaux votée par le Conseil Municipal en sa séance du 3 juillet 2014, chaque Conseil Communal dispose d'une enveloppe financière. Elle est de 20 000 € pour l'année 2016 pour chaque Conseil Communal.

Or, il n'est pas de la compétence d'un Conseil Communal d'accorder une subvention. Aussi, les conseillers du Conseil Communal Sud ont proposé que la subvention soit accordée par le Conseil Municipal sur son enveloppe financière de 20 000 € inscrite au budget primitif 2016.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure en autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Move and Feel de Talence et d'imputer cette somme sur le budget du Conseil Communal SUD, article 65-74 du budget en cours.»

ADOPTE par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Nomenclature : 7.5 - Subventions

N° 6

OBJET : Subvention à l'association Episolid'aire

Monsieur le Maire expose :

«L'association Episolid'aire a le projet de créer une épicerie solidaire sur le territoire de la commune. Une épicerie solidaire est un magasin associatif qui ressemble à un magasin de proximité réservé à un public orienté par les intervenants socio-professionnels avec des prix étudiés selon le budget du foyer.

La particularité du projet porté par Episolid'aire est d'ouvrir le magasin à 2 autres publics que celui orienté, à savoir des étudiants et/ou bénéficiaires de minimum sociaux, pouvant prétendre à des prix modérés, et le «consomacteur» qui paiera, lui, au prix réel les biens achetés. Pour ce dernier public il s'agira d'une démarche solidaire (achat solidaire).

Les valeurs portées par l'association :

- l'accueil et l'accompagnement des personnes,
- la création d'un lieu de convivialité au travers d'ateliers collectifs qui seront proposés à l'ensemble des 3 publics,
- la valorisation des circuits d'approvisionnement courts.

Le Conseil Communal Sud, périmètre sur lequel l'association va s'implanter (Résidence Château Raba, Tour C), a été informé par l'association Episolid'aire et a suivi la construction du projet. Il a été récemment sollicité pour aider Episolid'aire à s'installer.

Intéressé par ce projet, le Conseil Communal Ouest a également exprimé le souhait d'accompagner la démarche.

Des subventions institutionnelles assoient ce projet mais l'association a demandé une aide à hauteur de 10 000 € aux Conseils Communaux. Cette requête a obtenu un soutien de ces 2 instances.

Ainsi, le Conseil Communal Sud accepte d'attribuer 6 000 € et le Conseil Communal Ouest 4 000 €.

Comme vous le savez maintenant il n'est pas de la compétence d'un Conseil Communal d'accorder une subvention. Compte tenu de la portée sociale de ce projet, les membres des Conseils Sud et Ouest ont proposé que la subvention soit accordée par le Conseil Municipal sur leur enveloppe financière inscrite au budget 2016.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure en autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Episolid'aire et d'imputer 6 000 € sur le budget du Conseil Communal Sud et 4 000 € sur celui du Conseil Communal Ouest – Article 6574 du budget en cours.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

N° 7

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

OBJET : Équipement sportif d'intérêt Métropolitain – Stade Pierre-Paul Bernard – signature d'une convention de gestion

Monsieur le Maire expose :

«En application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifié à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole est compétente de plein droit en matière de «construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain».

C'est dans ce cadre que le conseil métropolitain a défini, par délibération en date du 2 décembre 2016, l'intérêt métropolitain et la liste des équipements concernés avec effet du transfert au 1er janvier 2017.

Le stade Pierre Paul Bernard de Talence ayant été retenu comme équipement sportif d'intérêt métropolitain, il convient désormais de fixer les modalités et conditions de ce transfert par le biais d'une part, d'une convention de mise à disposition et de gestion définissant les engagements respectifs de la Ville de Talence et de Bordeaux Métropole et d'autre part, d'un procès-verbal de transfert de propriété de l'Équipement.

Effectivement, de par la présence d'associations sportives majeures (par exemple l'Union Sportive Talençaise d'Athlétisme - 2ème club d'Aquitaine avec environ 700 licenciés) et l'organisation d'événements annuels régionaux, nationaux et internationaux (Décastar, matchs de l'équipe de France de Football U19, meeting International Handisports etc), le Stade Pierre-Paul Bernard répond aux critères définissant l'intérêt métropolitain en démontrant :

- un caractère unique sur le territoire métropolitain,

- une jauge d'accueil des spectateurs de plusieurs milliers de personnes,

- un rayonnement national et international au regard du haut niveau de performance.

A cet effet, il a été nécessaire de définir en amont un périmètre de transfert cohérent en y intégrant naturellement le stade Pierre Paul Bernard, sa tribune, ses locaux techniques et administratifs ainsi que le terrain n°2, la chaufferie, le club house et le parking situé devant le stade.

En ce qui concerne spécifiquement les conditions de ce transfert, par effet des dispositions de l'article L5217-5 du CGCT, l'Equipement visé sera mis de plein droit à disposition de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2017 et ce, dans l'attente de son transfert définitif qui devra intervenir au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain pour l'année 2017.

Dans ces conditions, le transfert des terrains et équipements sera donc constaté par un procès-verbal établi entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent dont figure en annexe n°1 un état descriptif des biens transférés.

Sur le plan financier, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Ville de Talence versera à Bordeaux Métropole une attribution de compensation (AC) sur la base d'un coût moyen annualisé au titre des dépenses liées à l'Equipement transféré.

Comme pour tout transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a procédé à une évaluation desdites charges transférées sur la base d'un coût net moyen annualisé des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa vie, soit 230 191 € annuels.

En contrepartie, Bordeaux Métropole devra assumer l'ensemble du coût des travaux relevant de ses obligations en tant que propriétaire.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que si le transfert de compétence emporte substitution de Bordeaux Métropole dans les droits et obligations de la commune sur l'Equipement concerné, la Métropole n'est toutefois pas compétente pour assurer l'organisation et la gestion des activités de service public culturel, socioculturel, socio-éducatif et sportif pouvant y être accueillis, sa compétence se limitant à la promotion d'une programmation culturelle et sportive des territoires de la Métropole.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- constater sur le fondement des articles susvisés, le transfert à titre gratuit de la propriété du Stade Pierre Paul Bernard situé au 63 avenue de la Marne sur la commune de Talence à Bordeaux Métropole, consistant en une emprise globale d'environ 58 337 m² à détacher des parcelles cadastrées BK 12 et BI 1.

- m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment la convention de mise à disposition et de gestion, le procès-verbal de transfert de propriété de cet Equipement et l'acte authentique qui en sera la suite.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION
ENTRE LA VILLE DE TALENCE
ET BORDEAUX METROPOLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT AU TITRE D'EQUIPEMENT D'INTERET METROPOLITAIN
DU STADE PIERRE PAUL BERNARD

ENTRE :

BORDEAUX METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est à BORDEAUX - Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération …….. du Conseil métropolitain en date du ……..….. et reçue à la Préfecture de la Gironde ……

Ci-après dénommé « Le Propriétaire »

D' UNE PART,

ET :

La COMMUNE DE TALENCE représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° …….. du Conseil municipal en date du …….. et reçue à la Préfecture de la Gironde le ……

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire»

D'AUTRE PART

VU les articles L. 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération métropolitaine n° ……. du 2 décembre 2016 déterminant la liste des équipements d'intérêt métropolitain.

PREAMBULE

Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, depuis sa création le 1er janvier 2015, en matière de *« construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain »* en application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) aujourd'hui codifié à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suivant ces dispositions, l'intérêt métropolitain auquel est subordonné l'exercice de cette compétence est déterminé par le conseil de la métropole à la majorité des deux tiers dans un délai de deux ans à compter de la date de création de la métropole.

Par délibération n° …… en date du 2 décembre 2016, le conseil métropolitain a ainsi défini cet intérêt métropolitain et a arrêté la liste des équipements concernés, avec effet du transfert au 1er janvier 2017.

En conséquence, et par effet des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, les différents équipements visés par cette délibération, seront mis de plein droit à disposition de Bordeaux Métropole par les communes membres dès le 1er janvier 2017, en attente de leur transfert définitif dans le patrimoine métropolitain.

Si le transfert de compétence emporte d'ores et déjà substitution de la métropole dans les droits et obligations des communes sur les équipements concernés, Bordeaux Métropole n'est toutefois pas compétente pour assurer l'organisation et la gestion des activités de service public culturel, socioculturel, socio-éducatif et sportif pouvant y être accueillis, sa compétence se limitant à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole par application du décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole.

Il convient donc de confier, au cas présent, la gestion du stade Pierre Paul Bernard sis 63 avenue de la Marne à Talence, équipement reconnu d'intérêt métropolitain par la délibération du métropolitaine en date du 2 décembre 2016, à la commune de Talence, afin qu'elle y assure la mission de service public sportif pour lequel elle est compétente et à laquelle l'équipement est affecté. Conformément à l'annexe n°3, Bordeaux Métropole assurera, pour sa part, l'ensemble des travaux de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages, à l'exception des travaux qui, compte tenu de leur nature et leur caractère indissociable avec l'activité exercée, doivent demeurer à la charge du Bénéficiaire.

En conséquence de quoi, il a été convenu entre Bordeaux Métropole, et la commune de Talence ce qui suit :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I.1 – DEFINITIONS

Le Propriétaire : désigne Bordeaux Métropole, en tant que détenteur des droits et obligations du Propriétaire jusqu'au transfert effectif de propriété de l'Equipement.
Le Bénéficiaire : désigne la Commune de Talence,
L'Equipement : désigne le stade Pierre Paul Bernard en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain composé des biens mentionnés à l'article I.4 [DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT].
Affectation : désigne la destination de l'Equipement,
Evènement ponctuel : désigne tout événement de courte durée n'étant pas incompatible avec l'affectation de l'Equipement et ne la remettant pas en cause,
Urgence : désigne toute situation de nature à entraîner une rupture dans la continuité du service public, ou impliquant un risque grave pour la sécurité des personnes et/ou des biens.
Transfert : désigne, sauf précision contraire, le transfert de compétence.

ARTICLE I.2 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de préciser, entre Bordeaux Métropole, ci après dénommée « le Propriétaire », et la commune de Talence, ci-après dénommée « le Bénéficiaire », les conséquences attachées au transfert du stade Pierre Paul Bernard en tant qu'équipement reconnu d'intérêt métropolitain par délibération métropolitaine du 2 décembre 2016 adoptée en application de l'article L. 5217-2 du CGCT,

- de mettre à disposition du Bénéficiaire l'Equipement et de lui en confier la gestion afin de lui permettre l'exercice des missions d'intérêt général dans le secteur sportif dont il a la charge. En conséquence, il importe de préciser la répartition des obligations entre le Propriétaire et le Bénéficiaire.

ARTICLE I.3 – PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat est constitué par la convention et ses annexes. En cas de contradiction ou de divergence d'interprétation entre ces pièces, il est convenu que la convention prévaudra sur ses annexes.

ARTICLE I.4 – DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

Les biens objet de la présente convention, ci-après dénommé « l'Equipement », sont situés 63 avenue de la Marne à Talence (33400), consistant en une emprise globale d'environ 58 337 m² à détacher des parcelles cadastrées BK 12 et BI 1. Ils se composent des immeubles appartenant au domaine public décrits en annexe n°1.
Situé au cœur du Parc des sports et des loisirs de Thouars, le stade Pierre Paul Bernard est constitué d'une tribune d'environ 1500 places, d'une piste d'athlétisme avec 6 couloirs, d'un terrain de football (appelé également terrain d'honneur) accueillant un sautoir perche, un sautoir hauteur, deux aires de lancer (poids et disque) et une aire de saut en longueur.
A proximité immédiate de cet équipement se trouvent également le terrain n°2, destiné à la pratique de l'athlétisme (lancer du marteau et du javelot) ainsi que le club house, ancien lieu d'accueil et de stockage du matériel associatif et municipal, fermé depuis 2012 pour des raisons de sécurité.

L'Equipement présenté est un outil d'initiation et d'entraînement sportifs ouvert à tous les publics. Il est principalement dédié à la pratique de l'athlétisme et du football.
Ainsi, de nombreux usagers pratiquant ces disciplines s'y retrouvent :

- les associations sportives : principalement l'Union Sportive Talençaise d'Athlétisme (USTA) 2ème club d'Aquitaine avec environ 700 licenciés, et l'Union Sportive Alliance Talençaise (club de football)
- des athlètes de haut niveau et le Pole Espoirs d'Athlétisme
- les établissements scolaires talençais (21 écoles, 4 collèges, 4 lycées) dont la section sportive régionale du lycée Victor Louis
- l'université et les établissements d'enseignement supérieur à proximité
- les associations sportives scolaires et universitaires…

En complément de ces pratiques sportives régulières ont également lieu des événements annuels régionaux, nationaux et internationaux suivants :

- le DECASTAR : Meeting International d'Athlétisme organisé par l'ADEM (Association pour le Développement des Epreuves combinées et du Meeting de Talence)
- des matchs des équipes de France de Football U19 et de l'équipe B des Girondins de Bordeaux
- le meeting International Handisports et d'autres compétions d'athlétisme

La gestion de l'Equipement est organisée en régie par la commune de Talence avec 11 agents intervenant à temps complet sur l'intégralité du site.

Le périmètre de transfert retenu comprend les espaces suivants :
- le stade Pierre Paul Bernard intégrant la tribune et les locaux techniques et administratifs
- le terrain n°2
- la chaufferie
- le club house
- le parking situé devant le stade

Par ailleurs, il convient de noter que par délibération du Conseil en date du 10/07/2015, Bordeaux Métropole a validé le classement de l'espace au niveau du Club house en zone urbaine (US1 – zone urbaine équipements grands services urbains). Dans l'hypothèse d'un projet de construction sur cette parcelle, il sera donc seulement demandé de respecter 15% de l'espace en pleine terre.

La répartition de la propriété des espaces est actée par le relevé géomètre joint en annexe n°2.

Il est précisé que les meubles nécessaires à l'exercice de l'exploitation de l'activité ne relèvent pas de la propriété de Bordeaux Métropole et sont exclus du champ de la présente convention, à l'exception toutefois des meubles formant un tout indissociable avec l'Equipement et s'apparentant ainsi à des immeubles par destination.

ARTICLE I.5 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 10 (dix) ans. Elle sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction à son échéance pour une durée identique, à moins que l'une des parties fasse savoir à l'autre par courrier recommandé avec avis de réception, au moins 12 (douze) mois avant cette échéance, qu'elle s'oppose à son renouvellement.
En cas de non renouvellement de la convention à son expiration, il sera fait application des dispositions de l'article III.20 [EFFET DE LA RESILIATION OU DU NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION].

CHAPITRE II – EFFETS DU TRANSFERT

ARTICLE II.1 – PROPRIETE DE L'EQUIPEMENT

Les parties prennent acte de la mise à disposition de plein droit de l'Equipement au bénéfice de Bordeaux Métropole en application de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en attente de son transfert définitif de propriété.

ARTICLE II.2 – ETENDUE DU TRANSFERT

Les parties prennent acte de ce que le transfert de compétence visé à l'article L. 5217-2 du CGCT ne porte que sur la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'équipement, de sorte que la gestion de l'activité de service public exercée au sein de l'Equipement à la date du transfert demeure de compétence communale.

Le Propriétaire assumera les travaux se rattachant à l'Equipement, sous réserve de ceux qui, compte tenu de leur caractère courant ou de leur affectation spécifique à l'activité, doivent demeurer à la charge du Bénéficiaire, tels que décrits dans l'annexe n°3.
Les obligations respectives des parties propres à la gestion de l'Equipement sont définies au chapitre III [GESTION DE L'EQUIPEMENT] de la présente convention.

ARTICLE II.3 – CONDITIONS FINANCIERES DU TRANSFERT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le transfert de charge de la commune à Bordeaux métropole fera l'objet d'une compensation examinée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). Cette compensation, calculée sur la base d'un coût moyen annualisé au titre des dépenses liées à l'Equipement transféré, sera déduite de l'attribution de compensation versée par la Métropole à la commune.

ARTICLE II.4 – SUBSTITUTION DANS LES ACTES ET CONTRATS

Par application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, le Propriétaire est substitué de plein droit, pour l'exercice de la compétence transférée, au Bénéficiaire dans l'ensemble des droits et obligations attachés au bien mis à disposition, ainsi que dans toutes ses délibérations et actes dans les limites de sa propre compétence, telle que précisée à la présente convention. En conséquence, il poursuivra notamment l'exécution des contrats en cours sur l'Equipement se rattachant à sa compétence.

Afin de permettre d'assurer au mieux l'application de ces dispositions, le Bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai à Bordeaux Métropole toute délibération, acte, document, et, plus généralement, toute information utiles à l'exercice de la compétence transférée.

A ce titre, le Bénéficiaire s'engage notamment à adresser au Propriétaire :

- les notices, descriptifs techniques, plans et autres documents décrivant les caractéristiques techniques de l'ouvrage,
- les autorisations d'occupation délivrées sur l'Equipement avant le transfert et continuant à produire des effets de droit,

- tous les éléments se rattachant à l'organisation et aux conditions d'exercice de l'activité de service public présente dans l'Equipement afin que Bordeaux Métropole puisse en apprécier l'impact sur la pérennité et les caractéristiques techniques de l'ouvrage,
- les actes, notamment émis par des autorités administratives, requis par l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- tous les diagnostics et expertises techniques réalisés sur le bien,
- la liste des réclamations, recours, et litiges connus,
- tous actes permettant de traiter au mieux ces réclamations, recours et litiges,
- tous les contrats afférents à l'Equipement et notamment les contrats d'assurance, les marchés de conception et de travaux…

Les contrats conclus par le Bénéficiaire avant le transfert de l'Equipement ne sont pas transférés au Propriétaire s'ils s'inscrivent dans le champ des obligations demeurant à sa charge au titre de la présente convention en application de son chapitre III [GESTION DE L'EQUIPEMENT].

ARTICLE II.5 – NOTIFICATION DES CONTRATS

Le Propriétaire devra informer les cocontractants des contrats conclus par le Bénéficiaire de la substitution de personne morale.

ARTICLE II.6 – CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Bénéficiaire s'engage à céder au Propriétaire tous les droits de propriété intellectuelle dont elle dispose sur l'Equipement afin de permettre le plein exercice de sa compétence. Dans l'hypothèse où elle ne disposerait pas elle-même de ces droits, elle s'engage à mettre en relation le Propriétaire avec le ou les tiers qui en sont titulaire(s). Le Propriétaire se réserve alors la possibilité, si bon lui souhaite, de négocier la cession ou la concession des droits avec le ou les tiers concernés.

Compte tenu des spécificités attachées aux droits de propriété intellectuelle, le périmètre des droits cédés sera défini par une convention spéciale.

ARTICLE II.7 – LITIGES ANTERIEURS AU TRANSFERT

Le Propriétaire suivra les contentieux et litiges attachés à l'Equipement, en ce compris ceux ayant une origine antérieure au transfert de compétence.

Le Propriétaire ne s'interdit pas de demander au Bénéficiaire le remboursement des sommes pouvant être dues au titre de ces contentieux et litiges lorsqu'elles sont consécutives à une faute ou à une négligence de sa part commise antérieurement au transfert.

CHAPITRE III - GESTION DE L'EQUIPEMENT

ARTICLE III.1 – ENTREE DANS LES LIEUX

Le Bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance des dits lieux et les accepter en l'état. Un état des lieux contradictoire sera établi, dans les meilleurs délais, entre les parties.

ARTICLE III.2 – AFFECTATION

Le Bénéficiaire s'engage à affecter prioritairement, pendant toute la durée d'exécution de la convention, l'Equipement aux missions d'exploitation, gestion et promotion du service public du sport en matière d'athlétisme et de football pour lesquelles il est compétent, caractérisant l'intérêt métropolitain de l'Equipement.

Toutefois, le Bénéficiaire peut proposer au Propriétaire de modifier totalement ou partiellement cette affectation afin d'y accueillir une autre activité sportive ou socio-éducative. Dans ce cas, il soumet préalablement son projet à l'avis du comité de suivi visé à l'article III.17 [GOUVERNANCE] avant de le soumettre, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'accord du Propriétaire, lequel dispose d'un délai de 3 mois suivant sa réception pour se prononcer. En cas d'absence de réponse du Propriétaire dans ce délai, le silence vaut rejet de la demande.

L'immeuble ne pourra, en aucune façon, faire l'objet d'une affectation autre que celles énoncées au paragraphe précédent, sauf à ce que la convention soit résiliée pour faute dans les conditions énoncées à l'article III.18 [RESILIATION POUR FAUTE].

ARTICLE III.3 – CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC

Le Bénéficiaire a seul en charge l'activité de service public gérée au sein de l'Equipement. A ce titre, il définit notamment les heures d'ouverture au public de l'Equipement, la consistance, la tarification du service, et le règlement du service, sans que le Propriétaire ne puisse s'y opposer.

Le Bénéficiaire s'engage cependant à communiquer annuellement au Propriétaire tous les éléments se rattachant à l'organisation et aux conditions d'exercice de cette activité, afin qu'il puisse en apprécier l'impact sur la pérennité et les caractéristiques techniques de l'ouvrage. De la même façon, il lui communique, au moins 6 mois à l'avance, tout élément venant modifier ces conditions d'organisation et d'exercice.

Le Propriétaire peut adresser toutes observations au Bénéficiaire à ce titre, sans que cela ne décharge, même partiellement, le Bénéficiaire de sa responsabilité au titre de l'activité considérée.

ARTICLE III.4 – DELIVRANCE DES TITRES D'OCCUPATION

En sa qualité de gestionnaire des ouvrages, le Bénéficiaire assure la délivrance, et la gestion de tous les titres d'occupation domaniale délivrés sur l'Equipement. Il perçoit à ce titre toutes les redevances y afférentes.
Le Bénéficiaire peut également autoriser les occupants à délivrer des titres de sous-occupation.
Tous les titres d'occupation ou autorisations de sous-occupation octroyés par le Bénéficiaire ou un occupant sont communiqués, pour information, au Propriétaire dans les trois (3) mois suivant leur délivrance. Leur durée ne peut excéder celle de la présente convention, sauf accord exprès du Propriétaire.

ARTICLE III.5 : EVENEMENTS PONCTUELS

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, chacune des parties est autorisée à organiser ou faire organiser dans l'Equipement des évènements ponctuels relevant ou non de l'affectation mentionnée.
Si, à l'occasion de ces évènements, des titres d'occupation devaient être sollicités par des tiers, ceux-ci seront délivrés dans les conditions de l'article III.4 [DELIVRANCE DES TITRES D'OCCUPATION].

Evènements à l'initiative du Bénéficiaire
Le Bénéficiaire est libre d'organiser ou de faire organiser, sous son entière responsabilité, des évènements ponctuels dans l'Equipement ne relevant pas de l'affectation mentionnée ci-dessus. Il favorise, dans la mesure du possible, l'organisation d'évènements d'intérêt métropolitain.

La nature, le calendrier, les modalités d'organisation et les conditions de déroulement des différents évènements sont, avant leur déroulement, portés à la connaissance du comité de suivi de l'article III.17 [GOUVERNANCE] ou communiqués par écrit au Propriétaire afin qu'il puisse en apprécier l'impact sur la gestion des bâtiments.

Le Propriétaire ne peut pas s'opposer à l'organisation de l'évènement. Il peut adresser toutes observations utiles au Bénéficiaire, sans toutefois que cela ne décharge ce dernier, même partiellement, de sa responsabilité attachée à l'évènement considéré.

Evènements à l'initiative du Propriétaire
Le Propriétaire se réserve le droit d'organiser ou de faire organiser, sous son entière responsabilité, des évènements ponctuels sur l'Equipement relevant ou non de l'affectation mentionnée à l'article III.2 [AFFECTATION], dans une limite de 4 évènements par an.
Chacun des espaces transférés susmentionnés pourra être réservé sur sa demande pour son usage. Les espaces considérés seront mis gracieusement à sa disposition, à l'exclusion du personnel technique nécessaire, pour toute manifestation qu'il souhaiterait voir s'y dérouler (à son usage exprès ou à celui d'un tiers préalablement déterminé). Le Propriétaire indemnisera le Bénéficiaire des coûts exposés à ce titre en fonction de l'évènement considéré. Afin de faciliter la détermination de ce montant, le Bénéficiaire lui adresse préalablement un devis.
Les dates de ces 4 événements devront être déterminées au moins 6 mois à l'avance, d'un commun accord entre les parties et être compatibles avec le programme des manifestations prévues sur le site, et en particulier avec les manifestations relevant de sa programmation sportive, dont le caractère demeure prioritaire. A ce titre, le Bénéficiaire adressera le planning des manifestations prévues au Propriétaire dès que celui-ci sera établi.

La nature, le calendrier, les modalités d'organisation et les conditions de déroulement des différents évènements sont, avant leur déroulement, portés à la connaissance du comité de suivi de l'article III.17 [GOUVERNANCE] ou communiqués par écrit au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire ne peut pas s'opposer à l'organisation de l'évènement projeté, sauf à établir que celui-ci perturberait gravement l'usage de l'Equipement ou encore l'équilibre de l'activité de service public auquel l'Equipement est affecté. Il peut adresser toutes observations utiles au Propriétaire, sans toutefois que cela ne décharge ce dernier, même partiellement, de sa responsabilité attachée à l'évènement considéré.

ARTICLE III.6 – RESPONSABILITE

Responsabilité du Bénéficiaire
En tant qu'autorité en charge du service public géré au sein de l'Equipement, le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations et litiges pouvant provenir directement ou indirectement de l'activité y étant exercée. A ce titre, le Bénéficiaire assumera, tant à l'égard du Propriétaire, de ses agents, des usagers que des tiers, l'indemnisation des préjudices occasionnés par lui-même ou par les occupants autorisés par lui, tenant aux conditions d'exercice de l'activité tels que ceux consécutifs à un défaut de sécurité ou de prudence, ou à une exploitation de l'Equipement dans des conditions anormales. La responsabilité du Bénéficiaire ne pourra être écartée, à ce titre, qu'en cas de force majeure, de fait du tiers imprévisible et irrésistible, ou s'il est établi que le dommage occasionné trouve son origine dans une faute commise par le Propriétaire.

Dans le cas où la responsabilité du Propriétaire serait néanmoins recherchée pour quelque cause que ce soit ayant un rapport avec l'activité exploitée dans l'Equipement, le Bénéficiaire relèvera le Propriétaire indemne de toute condamnation, y compris des dépens et des frais irrépétibles, sauf faute imputable au Propriétaire.

Le Bénéficiaire assume également la responsabilité de ses obligations, notamment en matière de travaux mis à sa charge par la présente convention. Il fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations et litiges pouvant provenir directement ou indirectement de ce fait.
Il est également tenu de faire procéder à ses frais aux réparations lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements, non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien qui lui est imputable, comme les équipements scéniques et scénographiques, et de sécurité des ERP.

Il est seul responsable, enfin, des conséquences dommageables liées aux évènements qu'il organise ou fait organiser dans l'Equipement.

Responsabilité du Propriétaire
Le Propriétaire est responsable, tant à l'égard du Bénéficiaire, de ses agents, des usagers que des tiers, de ses obligations, notamment en matière de travaux mis à sa charge au titre de la présente convention. Il fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations et litiges pouvant provenir directement ou indirectement de ce fait.

Il est seul responsable des conséquences dommageables liées aux évènements qu'il organise ou fait organiser dans l'Equipement.

ARTICLE III.7 – SECURITE

Le Bénéficiaire, en sa qualité d'exploitant des ouvrages, sera responsable de la sécurité de l'Equipement, lequel présente la qualité d'Etablissement Recevant du Public (ERP) au sens de l'article R-123 2 du code de la construction et de l'habitation, pendant et en dehors des heures d'ouverture (matériel et prestations de surveillance).

A ce titre, il devra notamment s'assurer en permanence de la bonne tenue de l'établissement au regard de la réglementation[1] et rendre compte de ses actions, passées et à venir, au Propriétaire.

Le Bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :
- le bon ordre et la tenue des manifestations
- la sécurité et la salubrité publiques

1 Articles R.123-3 et R.123-43 du code de la construction et de l'habitation.

- les établissements recevant du public
- le code du travail
- l’hygiène

Dans le cas d'un groupement d'établissements ne répondant pas aux conditions d'isolement, le Bénéficiaire mettra en place une direction unique de sécurité en coordination avec les différents occupants de l'ensemble immobilier, responsable auprès des autorités publiques de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles[2].

Dans le cadre de ces obligations, le Bénéficiaire devra, entre autres :

- organiser le service de sécurité incendie, en lien avec le cassement de l’Etablissement, pendant et en dehors de la présence du public
- élaborer et actualiser les procédures et les consignes d'évacuation en prenant en compte les différentes situations de handicap
- former le personnel aux consignes de sécurité, à la procédure d'évacuation et à la manipulation des moyens de secours
- effectuer l'entretien et le contrôle des installations techniques de l'ensemble de l'Etablissement en application de l'article III.15 [TRAVAUX] de la présente convention
- informer le Propriétaire de la programmation des travaux de sécurité à réaliser
- tenir un registre de sécurité et le maintenir à jour
- fournir les documents de vérifications aux Commissions de Sécurité compétentes et au Propriétaire
- gérer les demandes d'autorisations d’utilisation des lieux au regard du règlement de sécurité, y compris dans le cadre des occupations exceptionnelles.

Le Bénéficiaire doit s'assurer du respect de l’effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.
Les plans d’évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le Bénéficiaire devra veiller au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux.
Le Bénéficiaire finance sur son budget et assure par ses moyens l’exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes, sauf mention contraire prévue dans la présente convention. Ainsi, il prend à sa charge, d’une part, les contrats d’entretien des installations électriques, des extincteurs, de l’alarme-incendie et de tous les équipements de sécurité et d’autre part, la production des rapports de contrôle réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de Sécurité.
Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés et entreprises qualifiées.
Le Propriétaire participe avec le Bénéficiaire aux visites de la Commission de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.
Le Bénéficiaire organisera les visites de la Commission de Sécurité et devra informer le Propriétaire des dates de passage pour l’associer.
Le Propriétaire prendra à sa charge les travaux induits par les évolutions normatives dans les domaines de la sécurité et de la mise en conformité. Les travaux prescrits par la Commission de Sécurité lors de ses visites périodiques sont pris en charge conformément aux stipulations de l’article III.15 [TRAVAUX], ceux à la charge du Bénéficiaire devront recueillir l’accord du Propriétaire.

ARTICLE III.8 – ASSURANCES

Le Propriétaire souscrit, auprès d’une compagnie notoirement solvable, un contrat d’assurances comportant une garantie « Dommages aux biens » portant sur l'intégralité de l'Equipement.

2 Article R. 123-21 du code de la construction et de l'habitation.

Le Bénéficiaire souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurances comportant une garantie « Responsabilité civile » couvrant le Bénéficiaire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers, du Propriétaire, ou de toute personne se trouvant dans les lieux à raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs ou non consécutifs, qui trouvent leur origine dans la mise à disposition, l'exploitation de l'Equipement ou plus généralement dans l'exécution de ses obligations.
Il fait son affaire de souscrire toutes les garanties qu'il juge utiles au titre de ses propres biens présents dans l'immeuble.

Le Bénéficiaire est seul responsable des montants de garantie qu'il souscrit à ce titre.

Chacune des parties informe l'autre, dans les 15 jours suivants la date de conclusion du contrat, de l'ensemble des contrats d'assurances souscrits en lui communiquant les attestations d'assurances afférentes, y compris celle des autres occupants permanents. Ces attestations d'assurance émanent des compagnies d'assurance concernées et font obligatoirement apparaître les activités et risques garantis, les montants de chaque garantie, les montants des franchises et des plafonds des garanties, les principales exclusions et la période de validité.
Chaque partie doit déclarer, d'une part dans un délai maximum de 48 heures, à l'autre partie, et d'autre part dans le délai contractuel, à son assureur, tout sinistre, qu'elle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Les parties devront évoquer dans le cadre du comité de suivi de l'article III.17 [GOUVERNANCE] l'étendue de leurs couvertures d'assurance respectives afin d'éviter tout vide de garantie.

ARTICLE III.9 – OCCUPATION SANS TITRE

Le Bénéficiaire prend toutes les dispositions afin d'éviter que l'Equipement ne soit occupé illégalement ou dégradé. Il engagera, si nécessaire, les procédures appropriées pour le rendre libre.

ARTICLE III.10 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sans préjudice de l'attribution de compensation due en application de l'article II.3 [CONDITIONS FINANCIERES DU TRANSFERT], le Bénéficiaire s'acquittera entre les mains du Propriétaire d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Le montant de cette RODP correspond au montant de la part fixe des redevances exigibles par le Bénéficiaire auprès des tiers exerçant une activité commerciale dans l'Equipement. Les éventuelles parts variables de ces redevances demeurent conservées par le Bénéficiaire.
Ne sont pas considérées comme commerciales les occupations consenties au bénéfice d'opérateurs économiques exerçant principalement une activité sportive et/ou culturelle, ainsi que les occupations consenties à des opérateurs économiques en vue de l'organisation d'événements ponctuels.
La RODP est due dans le mois suivant celui où le montant des redevances est exigible auprès des tiers concernés, et ce, qu'elles aient été ou non effectivement versées au Bénéficiaire.

Elle évolue suivant les mêmes modalités que celles de la part fixe de la redevance dont sont redevables les dits tiers. Dans le cas où le Bénéficiaire souhaiterait renégocier avec ces derniers le montant de leur part fixe de redevance, il en informe préalablement le Propriétaire et l'associe aux discussions menées avec eux.

Dans l'hypothèse où aucune activité commerciale ne serait exercée dans l'Equipement, le Bénéficiaire devra s'acquitter, avant la fin de chaque année civile, d'une redevance annuelle symbolique d'un (1) euro, compte tenu de l'intérêt général attaché aux activités sportives et/ou culturelles y étant exercées.

ARTICLE III.11 – CONCESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Propriétaire pouvant être titulaire de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle existants sur l'Equipement, celui-ci s'engage à concéder ceux qu'il détient au Bénéficiaire, à titre gratuit, dans des conditions qui seront définies à la convention spécifique visée à l'article II.6 [CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE].

ARTICLE III.12 – PROTECTION DU NOM

Les parties conviennent que le nom de l'ouvrage constitue un attribut du droit de propriété attaché à l'Equipement, de sorte que le Propriétaire pourra en disposer librement, sous réserve du dernier paragraphe du présent article. Le Propriétaire autorise toutefois le Bénéficiaire à utiliser ce nom dans le cadre de l'activité de service public qu'il exerce en application de la présente convention.
Dans l'hypothèse où l'une des parties souhaiterait modifier le nom de l'Equipement, cette procédure sera effectuée d'un commun accord par délibérations concordantes du Propriétaire et du Bénéficiaire après avis du comité de suivi visé à l'article III.17 [GOUVERNANCE].

ARTICLE III.13 - CLAUSE DE COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à ce qu'il soit fait mention du nom et du logo du Propriétaire, conformément à sa charte graphique, sur l'ensemble des documents de communication relatifs à des manifestations organisées dans l'Equipement à rayonnement métropolitain. Il fait, à ce titre, son affaire, de négocier avec les tiers l'insertion de cette mention pour les manifestations qu'ils organisent. Le Propriétaire s'engage, quant à lui, à relayer sur ses propres supports de communication institutionnelle l'organisation de ces manifestations.

ARTICLE III.14 – PRESERVATION ET DEVELOPPEMENT DE L'INTERET METROPOLITAIN

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de préserver l'intérêt métropolitain de l'Equipement, tel que défini dans la délibération métropolitaine du 2 décembre 2016 tout au long de la durée de la convention.
A ce titre, elles veilleront notamment, au regard de leurs obligations respectives, à garantir l'homologation, par les autorités sportives compétentes, de l'Equipement pour l'accueil des compétitions d'athlétisme de niveau national et international.
Le Propriétaire peut, de sa propre initiative ou à la demande du Bénéficiaire, décider d'engager de nouvelles actions de nature à développer le rayonnement sportif de l'Equipement. Celles-ci sont définies par le Propriétaire après consultation du comité de suivi visé à l'article III.17 [GOUVERNANCE].

ARTICLE III.15 – TRAVAUX

Répartition des travaux
Le Propriétaire assure, sous sa maîtrise d'ouvrage l'exécution des travaux de construction, d'aménagement, de grosses réparations, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement de l'Equipement, à l'exception de ceux qui, compte tenu de leur caractère courant ou de leur affectation spécifique à l'activité exercée dans l'Equipement, relèvent de la maîtrise d'ouvrage du Bénéficiaire.
La répartition des travaux et des prestations de maintenance entre Propriétaire et Bénéficiaire est précisée en annexe n°3.
En cas de destruction partielle ou totale de l'Equipement, les parties réuniront le comité de suivi pour décider des suites à donner pour envisager les conditions de maintien de l'activité de service public.

Financement des travaux

Le Propriétaire et le Bénéficiaire assument le coût des travaux relevant de leurs obligations respectives.

Toutefois, et compte tenu de l'intérêt que représente l'exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Propriétaire pour l'activité de service public du Bénéficiaire, ce dernier s'engage à à participer financièrement au coût global des travaux, hors subvention, par le versement d'une quote-part communale, selon la répartition ci-dessous :

Quote-part restant à la charge des communes	Nature des travaux Rénovation à l'identique	Nature des travaux Amélioration des fonctionnalités	Nature des travaux Extension, construction neuve
Utilisation communale majoritaire	0%	20%	50%
Utilisation communale minoritaire	0%	0%	20%
Utilisation communale nulle	0%	0%	0%

Deux critères sont pris en compte pour calculer la variation de cette quote-part communale pour des travaux effectués sur l'Equipement d'intérêt métropolitain :

- l'utilisation de l'équipement au bénéfice de la commune : prise en compte de la part des usagers issus de la commune (particuliers, associations, écoles, services municipaux),
- la nature des travaux effectués par Bordeaux Métropole en maîtrise d'ouvrage : prise en compte de l'impact des travaux réalisés sur l'augmentation de la valeur d'usage de l'équipement, non prise en compte au moment du transfert.

Par dérogation au paragraphe qui précède, le Bénéficiaire s'engage à financer à hauteur de 50%, hors subvention, les travaux, notamment en matière d'hygiène, et de sécurité, rendus indispensables du fait de dispositions législatives ou réglementaires connues à la date du transfert et que le Bénéficiaire aurait pu assumer lui-même, sous sa maîtrise d'ouvrage, préalablement à ce transfert. La nature de ces travaux est discutée en comité de suivi.

Les parties prennent cependant acte de ce que les travaux d'accessibilité de l'Equipement aux personnes handicapées restant à réaliser à la date du transfert en application des dispositions des articles L. 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, resteront à la charge exclusive du Propriétaire, le coût des travaux d'accessibilité ayant déjà fait l'objet d'une discussion entre les parties.

Les modalités de versement des quote-part communales, constitutives de fonds de concours au sens de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, sont évoquées dans le cadre du comité de suivi de l'article III.17 [GOUVERNANCE], et approuvées, à la majorité simple, par délibérations concordantes de l'organe délibérant du Propriétaire et du Bénéficiaire.

Réalisation des travaux pendant la période transitoire de 2 ans

Compte tenu de la nécessité pour le Propriétaire et le Bénéficiaire d'assurer le parfait fonctionnement de l'ouvrage dès la prise d'effet du transfert de compétence, le Propriétaire sollicite pendant une période transitoire de deux (2) ans à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes, l'exécution par le Bénéficiaire des travaux et prestations de maintenance dont il a la charge en application du présent article de la convention, hors programme de travaux pluriannuel, après concertation avec le Bénéficiaire, sans que le Bénéficiaire ne puisse s'y opposer.
La gestion de cette phase transitoire s'inscrit dans le champ de l'article L.5215-27 du CGCT et ne décharge pas le Propriétaire de sa qualité de maître d'ouvrage. Les interventions de travaux et de maintenance réalisées par le Bénéficiaire pour le compte du Propriétaire feront l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro des coûts exposés et justifiés par le Bénéficiaire.

Les parties s'engagent à se revoir avant l'échéance de la période de deux (2) ans précitée afin d'étudier la nécessité de prolonger, le cas échéant, cette phase transitoire.
Au cours de cette période transitoire les services du Propriétaire s'attacheront à intégrer la prise en charge technique de l'Equipement, afin d'en maîtriser parfaitement la gestion opérationnelle en tant que maître d'ouvrage à l'issue de cette période.

Travaux d'urgence
En cas de nécessité d'intervention en urgence, le Bénéficiaire pourra réaliser ou faire réaliser lui-même, y compris au-delà de la période transitoire précitée, tous travaux conservatoires (dépannage, réparation provisoire,…) du ressort du Propriétaire sans le solliciter préalablement. Dans cette éventualité, une information complète relative à ladite intervention (nature, coût, prestataire…) sera transmise au maître d'ouvrage au plus tard le lendemain de l'intervention. Le Propriétaire indemnise, à l'euro l'euro, le Bénéficiaire des coûts qu'il a pu exposer à ce titre.
Lorsque le Bénéficiaire réalise des ouvrages pour le compte du Propriétaire, ceux-ci sont remis en pleine propriété au Propriétaire après réception des travaux et à condition que le Bénéficiaire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent. Un procès-verbal contradictoire de remise de ces ouvrages sera établi à cette occasion.

Co-maîtrise d'ouvrage
Lorsqu'il est envisagé de réaliser des travaux, à la fois, sur des ouvrages relevant de la compétence du Propriétaire et sur des ouvrages relevant de la compétence du Bénéficiaire, les parties peuvent, conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée**,** désigner un maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération. Une convention spéciale désignant ce maître d'ouvrage unique, les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, et son terme est alors conclue.

Exécution, contrôle et réception des travaux
Accès à l'Equipement
Le Bénéficiaire autorise, pour toute la durée du contrat, le Propriétaire à accéder librement à toute partie de l'Equipement afin d'en vérifier le bon entretien courant, de réaliser des travaux dont il a la charge, ou de contrôler l'état des ouvrages existants. Des servitudes conventionnelles pourront, le cas échéant, être établies à cette fin.

Troubles usuels de jouissance
Le Bénéficiaire devra souffrir des troubles usuels de gestion occasionnés par l'exécution des travaux ou des opérations de maintenance dont le Propriétaire assure la maîtrise d'ouvrage, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de ce chef.
Afin de limiter ces troubles, le Propriétaire engagera une concertation avec le Bénéficiaire dans le cadre de la mise au point du plan de prévention prévu aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail, au moins deux (2) mois avant la réalisation des travaux. Le Bénéficiaire fait son affaire d'organiser l'activité de sorte qu'elle soit perturbée le moins possible par l'exécution des travaux.
Toutefois, en cas d'urgence, le Propriétaire exécute les interventions sans délai et en informe immédiatement le Bénéficiaire.

Fermeture temporaire de l'Equipement
Si l'une ou l'autre des parties estime que l'exécution des travaux ou des opérations de maintenance spécifiques implique une fermeture totale ou partielle de l'Equipement au public, elle en informe l'autre par courrier dans un délai d'un (1) mois. Les deux parties s'accorderont pour organiser celle-ci.
En cas de désaccord entre les parties, la partie la plus diligente demande la convocation du comité de suivi de l'article III.17 [GOUVERNANCE] dans un délai qu'elle détermine par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le comité de suivi rend un avis sur la demande de fermeture présentée. Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable respectueuse de l'avis rendu. Si en dépit de tout cela, aucune solution amiable ne peut être trouvée, le maître de l'ouvrage interventions concernées prend la décision finale.

Toutefois, en cas d'urgence, chacune des parties est autorisée à prononcer d'office sans délai, et sous sa responsabilité, la fermeture totale ou partielle de l'Equipement.

Suivi des prestations et réception
Les parties peuvent suivre l'exécution des travaux ou des opérations de maintenance réalisés sur le site et disposent d'un libre accès au chantier et peuvent, sur demande, participer aux réunions de chantiers et opérations de réception en faisant part à cette occasion de leurs observations.

ARTICLE III.16 – PROGRAMME DE TRAVAUX PLURIANNUEL

Les parties définissent d'un commun accord un projet programme des travaux à réaliser sur l'Equipement pendant une durée de cinq (5) années. Ce programme fait apparaître distinctement :

- les travaux neufs de construction et d'extension
- les travaux de grosses réparations, de remplacement et de gros entretien renouvellement (GER)
- les travaux d'entretien courant
- les interventions de maintenance courantes et lourdes
- les travaux de sécurité, de mise en conformité et d'accessibilité
- un calendrier prévisionnel global de mise en œuvre

Il précise pour chacune des interventions envisagées dans ce cadre, leur montant estimé, leur planning prévisionnel, et leur prise en charge respective par le Bénéficiaire et/ou le Propriétaire.

Il distingue en outre les opérations d'envergure sur le plan financier et programmatique devant faire l'objet d'une ligne budgétaire spécifique.

Le Propriétaire étudiera la faisabilité des travaux éventuels à réaliser dans le cadre d'une étude globale portant sur l'ensemble du bâtiment en lien avec le Bénéficiaire dans le cadre du comité de suivi.

Il est convenu que le programme de travaux pluriannuel en discussion à la date de la signature de convention s'appuie sur l'état visuel de l'Equipement tel qu'il ressort des visites préalables effectuées sur les lieux par les parties préalablement au transfert.

En conséquence, les parties s'engagent à se revoir afin de rediscuter du contenu de ce programme à l'issue d'un diagnostic technique complet mené autant que faire se peut au cours du 1er semestre 2017 et au plus tard avant fin 2017, par le Propriétaire, à ses frais, et lui permettant d'appréhender plus précisément l'état réel de l'Equipement.
L'actualisation du programme de travaux pluriannuel fait l'objet d'une réunion annuelle entre les parties compte tenu de l'avancement des projets et des capacités budgétaires respectives du Bénéficiaire et du Propriétaire.

ARTICLE III.17 – GOUVERNANCE

Comité de suivi :
Un comité de suivi de l'exécution de la présente convention sera constitué, dans les meilleurs délais, après la remise du diagnostic technique portant sur l'état de l'ouvrage mené au cours de l'année 2017, entre les représentants de chacune des parties. Le comité de suivi constitue une instance de pilotage et s'articulera avec le comité de programmation et d'engagement de Bordeaux Métropole.
Il est composé :

- pour le Propriétaire : du Président de la Métropole, qui en assure la présidence, du Vice Président en charge des équipements d'intérêt métropolitain et du Vice Président en charge des Finances

- pour le Bénéficiaire : du Maire de Talence, de l'Adjoint en charge des Finances ainsi que de l'Adjoint aux Sports.

Chacun des membres du comité de suivi peut désigner un représentant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Les parties déterminent librement les modalités de fonctionnement du comité, étant entendu que chacune des parties est libre de le convoquer à tout moment.

Il a pour objet de :
- faciliter les échanges d'informations et de documents entre les parties afin de permettre la bonne exécution de la convention,
- présenter le programme, le planning et le suivi de l'exécution des travaux menés par le Propriétaire et/ou le Bénéficiaire,
- coordonner les actions des parties au regard de leurs obligations respectives,
- veiller à ce que les risques suscités par l'existence et l'activité de l'Equipement donnent lieu à la souscription par chacune des parties des contrats d'assurance appropriés,
- préparer les avenants à la présente convention,
- évoquer les projets de fermeture temporaire de l'Equipement au public,
- prévenir et, le cas échéant, résoudre les litiges pouvant survenir entre les parties,
- évoquer, plus généralement, tout sujet que les parties estimeraient opportun de lui soumettre.

Il se réunit au moins une fois par an. En cas de litige persistant après réunion du comité de suivi, la commission de conciliation peut être saisie (cf. article III.24 [REGLEMENT DES LITIGES]), puis, le cas échéant, le juge compétent.

Comité technique opérationnel :
Un comité technique opérationnel sera constitué dans le mois suivant la date d'effet du transfert, puis autant que de besoin et au minimum deux (2) fois par an. Il constitue une instance technique de gouvernance et se compose de :

- pour le Propriétaire : un représentant de la Mission Rayonnement et Equipements métropolitains (MIREM), un représentant de la Direction des Bâtiments (DB) et un représentant de la direction administrative et financière de la Direction générale Valorisation du Territoire (DGVT) ou de la Direction des Finances
- pour le Bénéficiaire : un représentant du service des Sports, un représentant du service des Bâtiments, un représentant du service des Finances ou un représentant de la Direction Générale des Services

Les parties déterminent librement les modalités de fonctionnement du comité technique opérationnel. Ce comité se réunit pour la première fois dans les trois mois suivant la date d'effet du transfert, puis, au moins une fois par trimestre.

Il a, plus particulièrement, pour objet de :
- faciliter les échanges d'informations et de documents entre les parties autour de la gestion courante de l'Equipement,
- préparer les travaux du comité de suivi.

Rapport annuel à la charge du Bénéficiaire
Au moins une fois par an, le Bénéficiaire adresse, pour information, un rapport au Propriétaire portant sur la gestion technique et l'activité de l'Equipement. Ce rapport pourra faire l'objet d'une communication en séance du conseil métropolitain. Il fait notamment mention des rubriques suivantes :

Pour la gestion technique

- les travaux réalisés sur l'Equipement,
- la liste des contrats et opérations d'entretien réalisées,
- les visites de sécurité effectuées,
- les dégradations éventuellement survenues,
- le descriptif du matériel et des équipements utilisés et les événements intervenus en cours d'année (pannes, dégradations, renouvellement…),
- la consistance et l'avancée du plan pluriannuel de travaux
- tout événement méritant d'être signalé

Pour l'activité

- le nombre de manifestations organisées dans l'Equipement, par le Bénéficiaire ou par un tiers, de nature à présenter un intérêt métropolitain,
- le descriptif succinct de chacune de ces manifestations, ainsi que leur durée,
- le nombre de spectateurs, lorsqu'il est connu, y ayant assisté,
- toutes mesures préconisées pour maintenir et/ou développer le nombre de manifestations d'intérêt métropolitain.

Rapport annuel à la charge du Propriétaire

Une fois par an, le Propriétaire adresse au Bénéficiaire, pour information, un rapport portant sur les travaux d'investissement réalisés sur l'Equipement, ainsi que sur les éventuels événements ponctuels organisés à son initiative.

ARTICLE III.18 – SANCTION

Exécution des obligations aux frais et risques

Dans l'hypothèse où l'une des parties n'assurerait pas l'exécution de tout ou partie de ses obligations, son cocontractant pourra les exécuter lui-même, aux frais et risques de son cocontractant, sans que ce dernier ne puisse s'y opposer.

Une telle exécution devra toutefois être précédée d'une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant sa réception. Ce délai peut être réduit à quinze (15) jours en cas d'urgence impérieuse.

Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'un des cocontractants à l'une des obligations stipulées à la présente convention, la partie la plus diligente devra saisir au préalable le comité de suivi visé à l'article III.17 [GOUVERNANCE] afin de parvenir à une solution amiable.

En cas d'échec de cette procédure, l'une ou l'autre des parties pourra procéder à une mise en demeure envoyée par Lettre recommandée avec accusé de réception, laquelle doit préciser le délai dans lequel le cocontractant devra s'être conformé à ses obligations. Ce délai commence à courir à compter de la réception de la mise en demeure.

Si, dans le délai imparti, la partie à l'origine des manquements ne s'est pas conformée à la mise en demeure, son cocontractant peut alors immédiatement prononcer la résiliation pour faute du contrat, sans que la partie fautive ne puisse prétendre à aucune indemnité. Le cocontractant ayant sollicité la résiliation peut, quant à lui, solliciter l'indemnisation des éventuels préjudices consécutifs à cette résiliation.

En cas de changement d'affectation de l'Equipement sans autorisation du Propriétaire, à une activité autre que celle mentionné à l'article III.2 [AFFECTATION], les mêmes stipulations de saisine du comité de suivi, de mise en demeure et de résiliation pour faute en cas d'échec de la procédure amiable décrites plus haut dans ce même paragraphe, s'appliqueront sans que la partie fautive ne puisse prétendre à aucune indemnité. Le Propriétaire peut alors solliciter indemnisation des éventuels préjudices consécutifs à cette résiliation.

ARTICLE III.19 – RESILIATION SANS FAUTE

Résiliation pour motif d'intérêt général

Chacune des parties dispose de la possibilité de résilier unilatéralement, à tout moment, la présente convention pour motif d'intérêt général.
Préalablement à la mise en œuvre de cette procédure, la partie la plus diligente devra saisir le comité de suivi visé à l'article III.17 [GOUVERNANCE], afin de parvenir à une solution amiable.
En cas d'échec de cette procédure, la partie à l'origine de cette procédure en informe alors son cocontractant au moins dix (10) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.
Sauf à établir l'existence d'un préjudice indemnisable, la résiliation du contrat n'emporte pas de droit à indemnité au bénéfice de l'une ou l'autre des parties.

Résiliation pour cas de force majeure

Dans le cas où, du fait de la survenance d'un cas de force majeure, l'exécution du présent contrat s'avère définitivement compromise ou se trouve suspendue pendant un délai de plus de deux (2) mois, la partie la plus diligente devra saisir le comité de suivi visé à l'article III.17 [GOUVERNANCE] dans les plus brefs délais, afin d'examiner les solutions éventuelles visant à la poursuite des relations entre les parties. En cas d'échec de cette procédure, la partie à l'origine de cette procédure pourra procéder à la résiliation du contrat.
La résiliation du contrat n'emporte pas de droit à indemnité au bénéfice de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE III.20 –EFFETS DE LA RESILIATION OU DU NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Les Parties prennent acte que les modalités et conséquences de la résiliation ou du non renouvellement de la présente convention seront définies en amont par le comité de suivi visé à l'article III. 17 [GOUVERNANCE].

ARTICLE III.21 - CESSION DE CONTRAT

La présente convention est conclue à titre strictement personnel de sorte qu'aucune des parties ne pourra céder partiellement ou totalement ses droits.

ARTICLE III.22 - IMPOTS ET CHARGES

Le Propriétaire prendra à sa charge le montant de la taxe foncière. Le Bénéficiaire s'acquittera de tous les autres impôts et taxes, ainsi que des frais d'installation, d'abonnement et de consommation de fluides (eau, edf, gaz, téléphone...) relatifs à ce bien.
Le Bénéficiaire assurera également à ses frais les vérifications périodiques des équipements de l'ouvrage, les installations électriques, de sécurité, des ouvrants, portes, portails, et du matériel sportif propre à l'ouvrage, à l'exception de celles relatives aux ascenseurs, monte handicapés et monte charges.

ARTICLE III.23 - RENEGOCIATION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à se réunir afin d'envisager par avenant des adaptations au contenu de la présente convention, dans les hypothèses suivantes :

- à l'issue du diagnostic technique portant sur l'état de l'ouvrage
- au moins trois (3) mois avant l'échéance annuelle de la révision du plan pluriannuel de travaux
- avant l'échéance de la phase transitoire de 2 ans mentionnée à l'article III.15 [TRAVAUX]
- en cas de survenance d'un vice caché existant avant la date du transfert et apparu ultérieurement

- en cas d'évènement extérieur aux parties venant substantiellement remettre en cause leurs obligations

En dehors des hypothèses visées ci-dessus, les parties pourront librement décider de se revoir.

ARTICLE III.24 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend survenant entre le Propriétaire et le Bénéficiaire, les parties s'engagent à en discuter dans le cadre du comité de suivi visé à l'article III.17 [GOUVERNANCE]. La partie la plus diligente sollicite alors la convocation du comité, dans un délai qu'elle définit, par courrier recommandé avec accusé de réception, en exposant les motifs de sa demande.

Si pour quelque cause que ce soit, le comité de suivi n'a pu être réuni ou n'a pas émis d'avis, dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la lettre demandant sa convocation, ou s'il a émis un avis n'ayant pas permis de résoudre le litige, l'une ou l'autre des parties peut saisir une commission de conciliation composée de trois personnes.
A cet effet, le Bénéficiaire et le Propriétaire disposent d'un délai de trente (30) jours calendaires pour nommer chacun un conciliateur. Les deux conciliateurs ainsi nommés désignent d'un commun accord dans un délai de huit (8) jours calendaires le président de la commission de conciliation.

Sauf accord dérogatoire des parties, la commission une fois constituée dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires pour entendre les parties, requérir auprès d'elles toutes informations pertinentes et leur proposer une solution de règlement amiable de leur différend.

Dans le cas où dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la notification de la proposition de règlement du différend, cette proposition ne rencontrerait pas l'assentiment des parties, ou dans le cas où, dans ce même délai, la commission de conciliation ne ferait pas de proposition, le différend serait alors soumis au tribunal administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.

ARTICLE III.25 - NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention se révélai(en)t nulle(s) ou étai(en)t tenue(s) pour non valide(s) ou déclarée(s) telle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée sauf si la ou les disposition(s) invalide(s) présentai(en)t un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.

Les parties s'engagent alors à se revoir dans les meilleurs délais afin de déterminer les moyens de remédier à cette situation. Elles feront leurs meilleurs efforts pour substituer, si possible par voie d'avenant, à la disposition invalidée une disposition valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

ARTICLE III.26 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Pour le Propriétaire :
Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour le Bénéficiaire :

Fait en deux exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Pour la Ville de Talence

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Description de l'Equipement

Annexe n°2 : Répartition de la propriété selon le relevé géomètre

Annexe n°3 : Répartition des responsabilités et charges entre Propriétaire et Bénéficiaire

PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS

LOI MAPTAM 2014-58 du 27 janvier 2014

ONT ICI COMPARU

LA VILLE DE ……., représentée par ……., agissant en sa qualité de ……de la Commune de ……., habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal de la dite ville en date du …… reçue à la Préfecture de la Gironde, le ……. dont une copie va demeurer ci-annexée après mention

le cas échéant : et en vertu d'un arrêté de délégation de signatures à lui conférée par Monsieur le Maire de la Ville de.....le.....reçu à la Préfecture de la Gironde le.....dont une copie va également demeurer ci-annexée après mention

Ci-après dénommée « la Ville de ……. »

BORDEAUX METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n° 214-58 du 27 janvier 2014 et du Décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX, identifiée sous le numéro SIREN : 243 300 316

Représentée par ……./et *le cas échéant :* et en vertu d'un arrêté de délégation de signatures à lui conférée par Monsieur ……le ……. reçu à la Préfecture de la Gironde le.....dont une copie va également demeurer ci-annexée après mention.

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

Préalablement au transfert objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a décliné les compétences exercées par les Métropoles nouvellement créées et ainsi l'article L 5217-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule comme suit :

« I – La Métropole exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

« construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain »

Les articles L5211-5 et L1321-1 du CGCT et suivants, précisent en outre que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent.

Cette mise à disposition se fait en pleine propriété à titre gratuit.

Ce pourquoi, par délibération en date du 2 décembre 2016, les instances métropolitaines ont approuvé le principe de ladite mise à disposition et autorisé la signature des actes y relatifs. De même, la commune de ……., par délibération de son conseil municipal en date du.....

Des copies certifiées conformes de ces délibérations vont demeurer annexées aux présentes après mention.

CES FAITS EXPOSES, Il est passé, purement et simplement au transfert de propriété, objet des présentes, conséquence du transfert de la compétence « …..... » visé dans la loi MAPTAM précitée

Article 1 - OBJET

Par le présent procès verbal et conformément à la loi MAPTAM, la Ville de ……. met à la disposition de BORDEAUX METROPOLE le bien immobilier constituant : …….. et dont la désignation suit

Article 2 - DESIGNATION

Sur la Commune de ……. (33……), une parcelle de terrain cadastrée ……., sise …….., d'une contenance cadastrale de …… m².

DESCRIPTIF DU BIEN

Il est ici précisé que ledit bien fait partie du domaine ……. du patrimoine communal

Article 3 - ETAT DES BIENS

1/ Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens mis à disposition ont fait l'objet d'un état foncier des biens, figurant en annexe précisant la consistance, la situation juridique ainsi que la nature des biens.

2/ Un état comptable établi par la Ville de …… figure en annexe n° ……... La liste comprend la désignation du bien, sa localisation, le numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition, le compte par nature, la durée d'amortissement, le montant des amortissements à l'année du transfert. Cet état sera transmis par les services financiers de la Ville de …… au comptable de Bordeaux Métropole qui procédera à la comptabilisation de cette opération dans l'actif de la collectivité.

Article 4 - CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L5217-5 du Code général des collectivités locales les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Article 5 - ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien en cause appartient à la Ville de …… depuis ……..

Article 6 - DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des biens a pris effet rétroactivement au

Article 7 - CHARGES ET CONDITIONS

Bordeaux Métropole, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers

Elle agit en justice

Bordeaux Métropole est substituée de plein droit dans les droits et obligations de la Ville de ……en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition. La substitution devra être constatée et notifiée aux divers contractants.

ARTICLE 8 - FRAIS

Les parties déclarent que le présent transfert ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément à l'article 1043 modifié du Code Général des Impôts.

La Ville de ……., ès qualités, déclare que le bien présentement transféré est libre de toutes les inscriptions de privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit.

Les parties, ès qualités, déclarent en outre que le bien immobilier objet des présentes, est évalué à la somme de …… EUROS (€).

REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE ET PUBLICITE FONCIERE

Le présent procès verbal sera réitéré par acte authentique lequel sera publié au service de la publicité foncière

RAPPEL DES ANNEXES

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile, savoir :

Monsieur ….....ès qualités, Hôtel de Ville de …….

Monsieur …..... ès qualités, au siège de BORDEAUX METROPOLE, esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX.

Fait et passé à BORDEAUX

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Annexe n°1

moreau experts
expertise construction

bâtiment génie civil
financier
process industriel
droit des assurances

BORDEAUX METROPOLE

85/87 Boulevard Alfred Daney
33 000 Bordeaux

Site

Talence - Stade Pierre Paul Bernard

Avenue de la Marne
33400 Talence

Rapport d'état des lieux – phase 1

Dressé à Saint-Julien du Sault le 02/11/2016
Par l'expert soussigné,
Colin CHAILLOU
Ingénieur Génie-Civil

Vérifié par l'expert soussigné
Stéphanie CALONE
Directeur Opérationnel

siège 55, avenue marceau 75116 PARIS tél 01 40 70 95 43 fax 01 56 89 26 27
agence BP 16, 12 avenue de la Gare 89330 Saint Julien du Sault tél 03 86 63 32 63 fax 03 86 63 32 64
agence 35, rue Danton 94270 Le Kremlin Bicêtre tél 01 43 90 16 80 fax 01 43 90 16 82
administ. BP 16, 1 Le Charmoy 89330 Saint Julien du Sault tél 03 86 99 02 00 fax 03 86 99 02 04
internet contact@moreau-experts.com www.moreau-experts.com

Dénomination sociale : moreau experts / S.A.S. au capital de 1 000 000 € / *RCS Paris :* B 389 322 835
No.TVA intracommunautaire : FR 53389322835

SOMMAIRE

1 Préambule 3
1.1 Contexte 3
1.2 Déroulement de la mission 4
1.2.1 Visite 4
1.2.2 Base documentaire 4
1.3 Présentation de l'ensemble immobilier 5
1 Description générale – Avis sur les ouvrages 6
1.1 Structure 6
1.1.1 Club House 6
1.1.2 Locaux techniques 6
1.1.3 Tribune 7
1.1.4 Chaufferie 7
1.2 Façades 8
1.2.1 Club House 8
1.2.2 Locaux techniques et bureaux 8
1.2.3 Tribunes 9
1.3 Couverture 10
1.3.1 Club House 10
1.3.2 Locaux techniques 10
1.3.3 Tribune 11
1.3.4 Chaufferie 11
1.4 Aménagements intérieurs 12
1.4.1 Locaux techniques 12
1.4.2 Vestiaires 12
1.4.3 Couloirs des vestiaires 13
1.4.4 Bureau et sanitaires 14
1.4.5 Chaufferie 15
1.5 Extérieurs 16
1.5.1 Stade de lancer 16
1.5.2 Stade principal 17
1.5.3 Parking 18
2 Liste des équipements 19
2.1 CVC 19
2.2 SSI 20
2.3 Autres 20
3 Conclusions 21

1 Préambule

1.1 Contexte

BORDEAUX METROPOLE est compétente de plein droit, depuis sa création le 1er janvier 2015, en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » en application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) aujourd'hui codifié à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suivant ces dispositions, l'intérêt métropolitain auquel est subordonné l'exercice de cette compétence est déterminé par le conseil de la métropole qui envisage ainsi, en accord avec les communes concernées, le transfert de certains établissements publics.

Préalablement à cette prise en charge des bâtiments et avant la signature des conventions actant le transfert des grands établissements d'intérêt métropolitain, BORDEAUX METROPOLE souhaite être éclairée sur l'état général de ceux-ci.

Le bâtiment objet du présent rapport est le Stade Pierre Paul Bernard, situé à TALENCE.

1.2 Déroulement de la mission

1.2.1 Visite

La visite des locaux s'est déroulée le 13/10/2016 en présence notamment de :

- M. Yoann BASTIANCIG, Direction générale des services à la mairie de Talence
- M. David Respaut (Bordeaux Métropole)

Les locaux suivants ont été visités :

- Club House
- Stade de lancer
- Stade principal
- Piste d'athlétisme
- Locaux techniques
- Vestiaires
- Tribune
- Bureau
- Parking
- Chaufferie

1.2.2 Base documentaire

- Plans masse
- Plans des locaux
- Plan du périmètre de transfert
- Plan topographique et des réseaux

1.3 Présentation de l'ensemble immobilier

Le Stade Pierre Paul Bernard est un complexe sportif comprenant notamment un terrain d'honneur avec tribunes et piste d'athlétisme, un stade réservé au lancer et un club house (fermé pour raison de sécurité). Le 3ème stade et les terrains de tennis ne font pas partie du périmètre de transfert.

Terrain principal – piste d'atléthisme

Terrain de lancer

Club House

Chaufferie

1 Description générale – Avis sur les ouvrages

1.1 Structure

1.1.1 Club House

Le club house possède une structure interne en béton et extérieure en bois lamellé collé. La structure extérieure en bois est en très mauvais état, visiblement attaquée par un champignon lignivore.

Ce bâtiment est aujourd'hui inexploité pour raison de sécurité. Il existe un réel risque d'effondrement des coursives extérieures notamment.

1.1.2 Locaux techniques

Les locaux techniques du stade principal sont en béton et maçonnerie de parpaings.

1.1.3 Tribune

Les tribunes possèdent une structure en béton et maçonnerie, tandis que la couverture est supportée par une structure en bois lamellé collé.

1.1.4 Chaufferie

La chaufferie possède une structure en béton armé.

1.2 Façades

1.2.1 Club House

Les façades du Club House sont constituées par les menuiseries extérieures en aluminium et par la structure bois apparente.

1.2.2 Locaux techniques et bureaux

Les locaux techniques et le bureau ont une façade en maçonnerie enduite, et des menuiseries extérieures en aluminium.

1.2.3 Tribunes

Les tribunes n'ont pas réellement de « façade », mais sont closes par une cloison avec bardage et menuiseries extérieures en aluminium côté parking. Côté stade, les pans de «façades » sont en béton enduit.

1.3 Couverture

1.3.1 Club House

Nous n'avons pas eu accès à la couverture du Club House. Il s'agit d'une toiture terrasse avec étanchéité bitumineuse auto-protégée.

1.3.2 Locaux techniques

Les locaux techniques sont couverts par une étanchéité sous protection lourde par pavés autobloquants. Des infiltrations sont visibles sur le plafond de ces locaux. Une vérification de l'étanchéité est à envisager.

1.3.3 Tribune

Nous n'avons pas pu accéder à la couverture des tribunes. Celle-ci est réalisée en membrane bitumineuse auto-protégée.

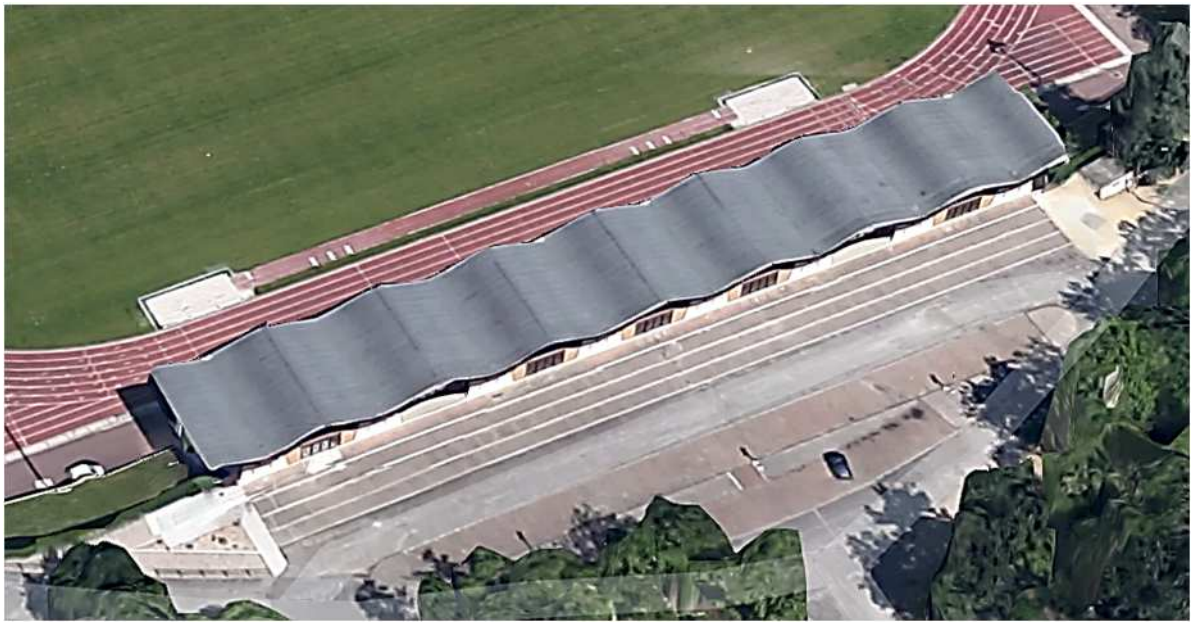

1.3.4 Chaufferie

La couverture de la chaufferie est en béton, avec une étanchéité sous protection lourde par gravillons.

1.4 Aménagements intérieurs

1.4.1 Locaux techniques

Revêtement de sol : Béton, béton peint

Revêtements muraux : Béton peint, maçonneries peintes

Plafond : Béton brut

1.4.2 Vestiaires

Les vestiaires sont situés sous les tribunes.

Revêtement de sol : carrelage

Revêtements muraux : Béton peint, maçonneries peintes, faïence murale

Plafond : faux plafonds en dalles

1.4.3 Couloirs des vestiaires

Revêtement de sol : carrelage

Revêtements muraux : Béton peint, maçonneries peintes

Plafond : faux plafonds en dalles

L'ensemble est en état moyen. On relève notamment des infiltrations par les murs contre terre, dégradant les peintures.

1.4.4 Bureau et sanitaires

Une petite construction indépendante abrite un bureau et un bloc de sanitaires.

Revêtement de sol : revêtement plastique, carrelage

Revêtements muraux : Béton peint, maçonneries peintes, brique

Plafond : béton peint

L'ensemble est vétuste, notamment la partie sanitaires.

1.4.5 Chaufferie

Revêtement de sol : béton peint

Revêtements muraux : Béton peint

Plafond : béton peint

La chaufferie est affectée par des infiltrations en provenance des murs, de la toiture et de la cheminée. L'ensemble est en très mauvais état.

1.5 Extérieurs

1.5.1 Stade de lancer

Il s'agit d'un stade en pelouse, équipé d'une cage de lancer et d'une piste pour le javelot. Le stade est éclairé et entièrement clôturé. A noter le mauvais état des rambardes à la périphérie du terrain.

1.5.2 Stade principal

Le stade principal comporte :

- un terrain de football en herbe
- une piste d'athlétisme de 7 couloirs
- Deux cages de lancer
- Une piste de javelot
- Un sautoir (saut en longueur)
- Une fosse de steeple
- Des tribunes couvertes

1.5.3 Parking

La majeure partie des extérieurs en dehors des terrains sportifs sont des parkings. Les stationnements sont en pavés autobloquants, les voiries en enrobés. On trouve également des trottoirs pavés ou en enrobés, ainsi que des espaces vers engazonnés et plantés d'arbres.

2 Liste des équipements

2.1 CVC

Le complexe sportif est équipé d'une chaufferie à gaz. Elle alimente notamment les radiateurs à eau des vestiaires.

La production d'eau chaude sanitaire est assurée par des ballons localisés sous les tribunes.

2.2 SSI

Les vestiaires sont équipés d'un système d'alarme à déclenchement manuel. Il n'y a pas d'autre système de sécurité incendie.

2.3 Autres

Les équipements sportifs sont nombreux sur le site : cage de lancer, tapis de saut, appareils de musculation… Nous n'avons pas d'informations sur l'inclusion de ces équipements dans le périmètre de transfert.

3 Conclusions

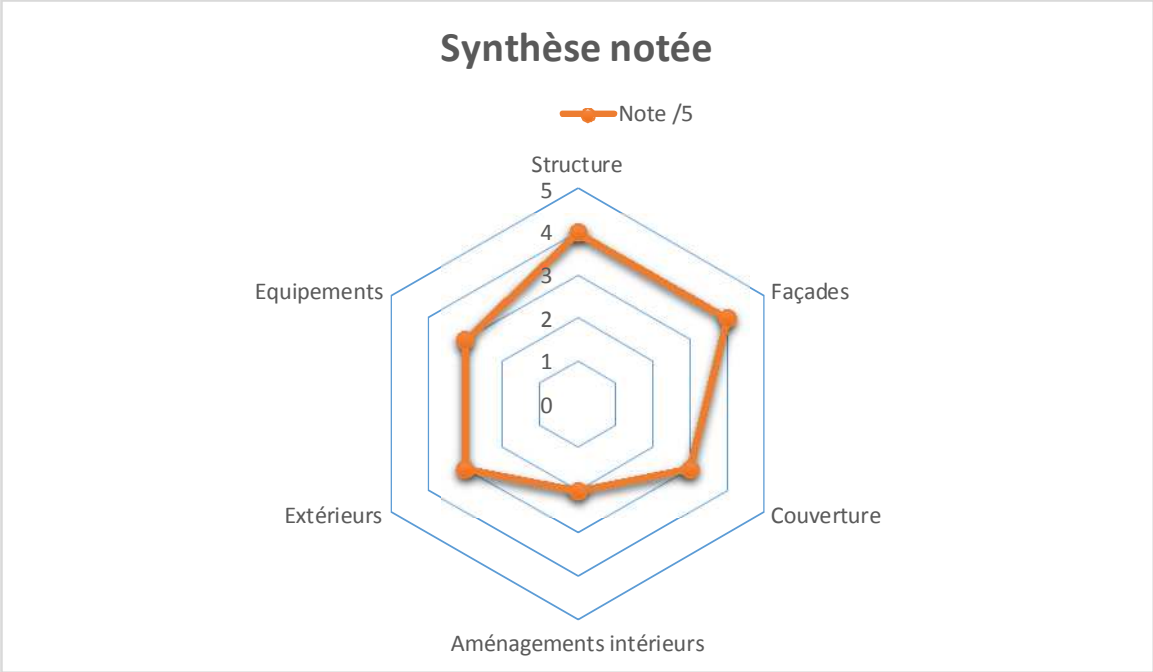

Les principaux désordres à retenir sont :

- Club House fermé pour risque d'effondrement
- Infiltrations dans les locaux techniques
- Infiltrations dans la chaufferie
- Infiltrations dans les couloirs des vestiaires
- Vétusté des aménagements intérieurs des vestiaires

BORDEAUX MÉTROPOLE

DIRECTION GENERALE
VALORISATION DU TERRITOIRE

— DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT —
— DIRECTION DU FONCIER —

COMMUNE
DE
TALENCE

IMMEUBLE SIS, AVENUE DE LA MARNE
PARC DES SPORTS ET
DE LOISIRS DE THOUARS

CESSION A BORDEAUX METROPOLE
PAR LA COMMUNE DE TALENCE

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
BI	1	110405 M²	18372 M²
BK	12	198500 M²	39965 M²
TOTAUX		308905 M²	58337 M²

DRESSE PAR	VU ET VERIFIE PAR	PRESENTE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL BORDEAUX LE : 24 Novembre 2016	LE GEOMETRE BORDEAUX LE :	LE DIRECTEUR BORDEAUX LE :

Onglet:AF—BK12 et BI1

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	
1602314.dwg Archive 2016			SERVICE DEMANDEUR
DESSINATEUR : A.P.			SECRETARIAT GENERAL

PLAN DE SITUATION — *Echelle : 1/10000*

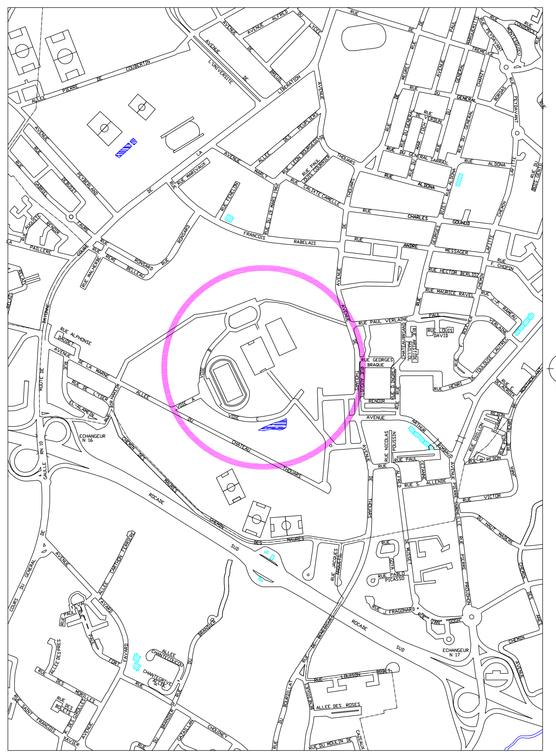
AVENUE DE LA MARNE
AVENUE DE THOUARS
AVENUE DE LA LIBERATION
AVENUE DE LA MARNE
RUE DE VERDUN
RUE DE LA RESISTANCE
RUE DE LA PAIX
RUE DE LA MAIRIE
RUE DE LA REPUBLIQUE
RUE DE LA LIBERTE
RUE DE LA FRATERNITE
RUE DE LA SOLIDARITE
RUE DE LA CONCORDE
RUE DE LA VICTOIRE
RUE DE LA MARNE
RUE DE LA FRANCE
RUE DE LA LIBERATION

ANNEXE n°3

Equipements d'Intérêt Métropolitain

Nom de l'établissement : STADE PIERRE PAUL BERNARD de Talence

Répartition des charges		Bordeaux Métropole	Ville de Talence
Construction			
	Bâtiment	x	
	1er équipement indossociable du bâtiment	x	
	Matériels spécifiques à l'activité		x
Energies - fluides			
Eau	Travaux raccordement	x	
	Abonnement		x
	consommations		x
Elec	Travaux raccordement	x	
	Abonnements		x
	consommations		x
GAZ	Travaux raccordement	x	
	Abonnements		x
	consommations		x
Réseaux	Travaux raccordement	x	
	Abonnements		x
	consommations		x
Grosses Réparations - Remplacement (GER)			
	Clos couvert	Coût unitaire des pièces > 500 € HT ou Dépense unitaire totale > 3000 € HT	Coût unitaire des pièces < 500 € HT ou Dépense unitaire totale < 3000 € HT
	Electricité courants faibles / forts : travaux d'adaptation, dépannages, levées des réserves		
	Plomberie, chauffage, ventilation: travaux d'adaptation, dépannages, levées des réserves		
	Sécurité incendie, moyens de secours		
	Ascenseurs - monte handicapés - montes-charges	x	
	Matériels spécifiques à l'activité (sport, culture)		x

Répartition des charges		Bordeaux Métropole	Ville de Talence
Contrats d'Entretien (CE)			
	Plomberie, chauffage, ventilation		x
	Alarme intrusion, télésurveillance, contrôle d'accès		
	Installations électriques courants forts / faibles		
	Elairage de sécurité, détection incendie, moyens de secours		
	Ascenseurs - monte handicapés - montes-charges	x	
	ouvrants motorisés, portes et portails automatiques		x
	Matériels spécifiques à l'activité (sport, culture)		x
Vérifications périodiques			
	Plomberie, chauffage, ventilation		x
	Intallations électriques ERP - Code du Travail		
	Elairage de sécurité, détection incendie,désemfumage, moyens de secours		
	Ascenseurs - monte handicapés - montes-charges	x	
	ouvrants motorisés, portes et portails automatiques		x
	Matériels spécifiques à l'activité (sport, culture)		x

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

N° 8

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

OBJET : Reconduction d'un poste de Chargé de Mission Prévention - Sécurité

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération en date du 16/12/2004, le Conseil Municipal avait créé un poste de chargé de mission Prévention – Sécurité.

Afin de conserver et renforcer les partenariats avec les institutions de l'Etat (Police, Justice, Education nationale…), je vous propose de maintenir ce poste au tableau des effectifs (dans le cadre de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée) conformément aux conditions d'emploi définies lors de la précédente délibération.

Aucune modification n'est apportée aux missions, au temps de travail. Néanmoins, dans la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération, un reclassement sera effectué à compter du 1er janvier 2017 tenant compte des grilles indiciaires en vigueur.

Missions principales :
Le chargé de mission Prévention-Sécurité est notamment chargé :
- de travailler en coordination avec le responsable du CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- de faire correspondre l'action de la police municipale avec les besoins spécifiques de la Ville répondant en cela à la logique inscrite dans le CLSPD
- de favoriser et d'accompagner les actions de prévention de la délinquance auprès des établissements scolaires (collèges et lycées)

Périodicité :
Le poste est prévu à temps non-complet à raison de 20h par semaine.

Rémunération :
La rémunération allouée est fixée en référence au 3ème échelon d'Attaché Territorial (indice brut 442 – indice majoré 389) et subira les augmentations de la fonction publique.
Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :
- de bien vouloir m'autoriser à maintenir le poste de chargé de mission Prévention – Sécurité à temps non complet à compter du 01/01/17 pour une durée d'un an.
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

BILAN D'ACTIVITE

2016

Gilles BOURNISSOUT

CHARGE DE MISSION

PREVENTION SECURITE

Dans la continuité des années précédentes, le chargé de Mission Prévention – Sécurité de la Ville de Talence, poursuit son activité en étroite collaboration avec le coordinateur du contrat local de sécurité, en orientant plus particulièrement son action sur les actions de prévention, mais également en épaulant à son niveau, et en ce qui le concerne, tous les différents aspects des situations nécessitant une approche juridique ou médiatrice. Ce dernier peut ainsi se concentrer sur les activités inhérentes à sa fonction.

- il maintient et renforce le partenariat avec les services de l'État (Police et Justice), ce dans un aspect sécuritaire, afin de demeurer au plus près de l'événement pouvant survenir sur la commune et d'assurer une remontée d'information efficace auprès de Monsieur le Maire et de Monsieur Delpeuch.

- il met en place et articule les actions de prévention auprès des établissements scolaires de la commune, concrétisées par un partenariat de plus en plus important avec les chefs d'établissements à qui sont proposées une gamme d'interventions parmi lesquelles ils peuvent choisir celle correspondant le mieux à leurs besoins et à ceux de leurs élèves.

- il accompagne différents services de la ville dans leur domaine de compétence, face aux diverses situations auxquelles ils peuvent se trouver confrontés.

PARTENARIAT AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS DE L'ETAT ET BAILLEURS SOCIAUX

1) Police Nationale

La Police Nationale dont je suis issu, entretient d'excellents rapports avec la municipalité de Talence. Il s'agit d'entretenir une relation privilégiée avec cette interlocutrice, et plus particulièrement le Commissariat de Talence, en la personne de son chef de service et de son adjoint, ainsi que l'ensemble des fonctionnaires et du groupe judiciaire auprès desquels je reste parfaitement identifié.

Cette proximité me permet d'entretenir une relation de confiance et d'échanges me permettant de rester au fait de l'actualité judiciaire de la commune, mais également de solliciter l'institution policière lorsque le besoin s'en fait sentir ou que certaines situations ne peuvent être gérées par la Police Municipale avec laquelle j'échange tous les jours et qui m'a identifié comme interface entre les deux forces de police.

Dans ce même cadre de collaboration, j'assure la cohésion entre les deux services à l'occasion de certaines manifestations comme par exemple le «Reggae Sun Ska» et le «Décastar».

Enfin je suis chargé des déclarations et des dépôts de plaintes pour tous événements marquants ou faits délictuels où la mairie me demande de la représenter.

2) Préfecture de la Gironde

La collaboration avec les membres du Cabinet de Monsieur le Préfet de la Gironde reste prépondérante. J'assure de ce fait les échanges avec le service en charge de la sécurité concernant la Ville de Talence nécessitant un traitement rapide, mais également la préparation et les réunions de concertation et d'organisation sur les manifestations de grande ampleur, mais également sur les mesures générales relatives aux nouvelles consignes de sécurité, que ce soit pour les établissements scolaires ou la population de manière générale.

3) Ministère de la Justice (TGI de Bordeaux)

Je suis l'interlocuteur direct de Madame KAYANAKIS, Procureur Adjoint près le Parquet de Bordeaux. Ce magistrat, référent de notre commune, est tenu informé de tout élément concernant le CLSPD de Bordeaux, ou de tout élément marquant la concernant ou pouvant provoquer la mise en place d'une cellule de veille.

J'organise et assure avec le secrétariat du Parquet de Bordeaux, la venue de collégiens aux audiences du Tribunal correctionnel. De fait j'assure les accompagnements des collégiens en compagnie de leurs enseignants, répond à leurs questions et organise en suivant des débats afin d'assurer la bonne compréhension et une appréhension basique du fonctionnement du système judiciaire (4 classes de 4ème du Collège Henri Brisson).

J'assure le tutorat et le suivi des délinquants, en partenariat avec le SPIP de Bordeaux, et les différents chefs de services de la Mairie de Talence, effectuant des réparations pénales dans le cadre des travaux d'intérêt général (10 TIG pour 2016).

Enfin, j'ai été amené à assurer la protection fonctionnelle de fonctionnaires de la mairie victimes d'agressions (accompagnement au TGI de Bordeaux, assistance et conseils dans le cadre d'affaires les concernant). Missions facilitées par ma qualité d'ancien Officier de Police.

4) Bailleurs sociaux

Référents des différents bailleurs sociaux, je m'assure de la réactivité des services de la Police municipale ou nationale pour tout fait porté à la connaissance de la Mairie, et cela en fonction de leurs compétence respectives. Sont concernés les nuisances, les incivilités ou les faits délictueux.

5) Aide aux services de la Mairie de Talence

Travail en binôme avec le Coordinateur CLSPD de Talence, pour l'analyse et le traitement par le truchement de la Police Municipal, et de la Police Nationale de tout problème de sécurité sur la commune. Etude et propositions afin d'améliorer le partenariat de ce deux organismes.

Participation aux réunions CLSPD, CESC et cellules de veille pour la commune et contribution à l'élaboration de la stratégie de la commune concernant les problèmes de délinquance et participation en groupe de travail pour élaborer le Plan Communal de Prévention de la Délinquance.

Participation à l'ensemble des réunions Parlons Ville/Parlons Vie, concernant la vie des quartiers. Préparation de ces réunions et présence en tant qu'interlocuteur et en amont des réponses apportées par la Police Nationale concernant les questions de sécurité, aux visites de quartiers, avec rencontre des administrés. Rédaction de courriers réponse à chaque foyer ayant évoqué un problème de sécurité.

6) Actions de Proximité

Une grande partie des problèmes de doléances, de renseignements ou de mise en demeure des administrés me sont soumis. Ces questions sont examinées, analysées (transports sur les lieux, rencontres avec les protagonistes et parfois actions de médiation).

Pour 2015, plus de 20 courriers dossiers de ce type ont été traités (nuisances, litiges entre particuliers, squats, etc...)

ACTIONS DE PREVENTION DESTINEES AUX JEUNES

Dans la continuité de l'année précédente, et en amont de l'élaboration du Plan Communal de Prévention de la Délinquance achevé au moment de la rédaction du présent bilan, une montée en puissance du rythme des interventions a été observée, interventions relatives à la sécurité routière menées par la Police Municipale de Talence ; interventions sur les conduites addictives menées conjointement et selon les catégories d'âge par un fonctionnaire de la Police Municipale et un fonctionnaire de la Police Nationale.

La coordination de ces interventions et les investigations entreprises afin d'en mettre en place de nouvelles, notamment avec la sté Kéolis (actions en matière d'incivilités et de sensibilisation à la sanction), et la Protection judiciaire de la jeunesse concernant la mise en place d'une politique de prévention de la récidive, est assurée par mes soins. Un bilan sera dressé en 2017 afin de d'évaluer la portée effective de ces interventions.

Le Chargé de mission Prévention–Sécurité,

Gilles BOURNISSOUT

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

N° 9

OBJET : Protection fonctionnelle accordée à Monsieur François DELPEUCH

Nomenclature : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Monsieur le Maire expose :

«L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales.

A ce titre, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de l'exercice de leurs missions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

A cet effet, la Ville a souscrit un contrat d'assurance «PROMUT» auprès de la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales et des Associations), de manière, en particulier, à ce que les frais d'avocats nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet dune agression soient pris en charge par l'assureur. Cependant, pour pouvoir effectivement bénéficier de la protection de son employeur, l'agent concerné doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale.

C'est ce qu'a effectué le 29/11/2016 Monsieur François DELPEUCH, en adressant à la Ville une demande de protection fonctionnelle suite à l'agression dont il a été victime le 17/11/2016. En effet, ce collaborateur, Attaché principal à la Direction Générale des Services, a subi une agression de la part d'un agent de la Ville qui travaille sous son autorité. Ce dernier a prononcé des menaces verbales à son encontre, l'a agressé physiquement et a fait preuve de violences dans le bureau de Monsieur DELPEUCH occasionnant des dégradations de biens publics (bureau endommagé, tableau et lampes cassés).

La Ville se constituera partie civile dans ce dossier compte tenu des dégâts occasionnés.

Je vous demande donc aujourd'hui, en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13/07/83, si vous l'acceptez, d'accorder la protection fonctionnelle à cet agent, notamment en l'assistant dans ses démarches et en désignant un avocat qui sera amené à prendre en charge ses intérêts dans le but, en particulier, d'obtenir indemnisation des préjudices subis.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

N° 10

OBJET : Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public – Grande roue

Nomenclature : 7.10 - Divers

Monsieur le Maire, expose :

«Dans le cadre d'un projet visant à accueillir une grande roue sur le territoire talençais à l'occasion des fêtes de fin d'année, il convient de créer un nouveau tarif pour cet équipement spécifique.

Je vous propose de fixer ce tarif à 0,12 € le m² par jour d'exploitation, tarif qui sera reconductible les années suivantes.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétence des communes

N° 11

OBJET : Partenariat IDDAC – Ville de Talence/Spectacle "Un oeil, une oreille" Cie L'aurore

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose:

"Dans le cadre de la pogrammation de spectacles vivants proposée par la Ville, et de notre partenariat avec l'IDDAC ayant comme mission, entre autres, l'aide à la création et diffusion, le Service Culturel, en co-organisation avec l'IDDAC, accueille la Compagnie l'Aurore le 13 janvier 2017 au Dôme pour 2 représentations du spectacle "Un oeil,une oreille" (tout public et scolaire).

Cette co-organisation implique un soutien financier de l'IDDAC sur ce spectacle et les modalités de prise en charge financière sont prévues de la manière suivante : partage des coûts et des recettes à hauteur de 33% IDDAC et de 67 % ville de Talence pour la représentation tout public et partage des coûts à hauteur de 33 % IDDAC et de 67 % ville de Talence pour la représentation scolaire.

Afin de formaliser le partenariat de co-organisation avec l'IDDAC, je vous propose d'approuver le tableau budgétaire joint.

Je vous demande d'habiliter Monsieur le Maire à signer le tableau en pièce jointe et toutes les pièces afférentes."

ADOPTE par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

NOM COMPAGNIE	TITRE DU SPECTACLE	DATE	HEURE	SALLE	JAUGE TOTALE	NBRE DE PLACES IDDAC	TARIFS IDDAC LOCATION	VOS TARIFS	NATURE DU PARTENARIAT	COUT DE CESSION	TOTAL REPAS/HEBG T/TRPTS	DROITS D'AUTEUR	ARTISTIQUES Net de TVA ou	EN CHARGE (hors frais	CHARGE IDDAC Net de
Cie l'Aurore	Un œil, une oreille	13/01/2017	10h	Le Dôme	SCOLAIRE				Coorganisation 33/67	1 700 €	110 €	à la charge du lieu d'accueil	1 810 €	1 213 €	597 €
Cie l'Aurore	Un œil, une oreille	13/01/2017	20h	Le Dôme	120	20	12€ - 8€ - 6€	12€ - 8€ - 6€	Coorganisation 33/67	1 700 €	110 €		1 810 €	1 213 €	597 €
TOTAL Net de TVA ou HT										**3 400 €**	**220 €**	**0 €**	**3 620 €**	**2 426 €**	**1 194 €**

POUR INFORMATION :

Le partenaire-lieu-d'accueil signera le contrat bi-partite avec la compagnie et lui règlera tous les coûts :
(coût de cession+défraiements), il refacturera à l'iddac les coûts conformément au tableau budgétaire ci-dessus.

Dans le cadre des partenariats 33/67 : partage des coûts (cession+transport) et des recettes des représentations tout public 33% iddac, 67% lieu d'accueil
Dans le cadre des partenariats 33/67 : partage des coûts (cession+transport) pour la représentation scolaire

IDDAC :	**LIEU D'ACCUEIL** :
Myriam BRUN CAVANIE - Directrice adjointe	**Alain CAZABONNE - Maire**
("Bon pour accord" et signature)	**("Bon pour accord" et signature)**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Nomenclature : 7.5 - Subventions

N° 12

OBJET : Subvention sur projet à l'Association DOLABIP

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose:

«L'association DOLABIP créée en septembre 2002 a pour but le développement de la sensibilisation et de l' éveil à la musique électroacoustique des jeunes enfants.

L'association organise, dans le cadre de la semaine du Son 2017, les **9ème «Rencontres Electroacoustiques de Talence»,** du 16 au 20 janvier 2017 et met en place au SCRIME – Université de Bordeaux des ateliers de musique numérique en direction des enfants des classes des écoles élementaires de Talence.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation qui vient compléter les propositions de "Cultures scientifiques" que nous mettons en place sur le territoire et qui fait du lien avec l'Université de Bordeaux, je vous propose de soutenir le projet de cette association et ainsi :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,
- d'allouer à l'association DOLABIP une subvention de 2 150 € (deux mille cent cinquante euros) au titre de l'année 2016.»

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

ADOPTE par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONVENTION

Entre la **Ville de Talence** représentée par son Maire, Monsieur Alain CAZABONNE, dûment habilité aux fins présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX 2016,
D'une part,

ET

L' Association «DOLABIP»
dont le siège sociale est situé 10 rue Berlioz à TALENCE (33400),
représentée par son Président, Monsieur Philippe GUILLEM
D''autre part,

PREAMBULE :

L'Association DOLABIP a, conformément à ses statuts déposés en préfecture le 9 septembre 2002, N° 2/29735, pour objet le développement de la sensibilisation et de l'éveil à la musique électroacoustique des jeunes enfants.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

I - DESCRIPTIF DE L'ACTION

L' Association, en collaboration avec le SCRIME (Studio de Création et de Recherche en Informatique et Musique Électroacoustique, Université de Bordeaux) et l'Atelier Canopée de la Gironde, organisera, dans le cadre de la Semaine du Son 2017, la 9ème édition des «Rencontres Électroacoustiques de Talence», du 16 au 20 janvier 2017.

L'association DOLABIP accompagnera 5 enseignants talençais et leurs classes dans un parcours de découverte de la musique expérimentale. Les enseignants bénéficieront d'une formation et d'un accompagnement tout au long de l'année. Les classes seront dotées pour l'année d'un instrument : la Métapiano. Grâce à ce dispositif, les classes pourront travailler sur le geste et l'intention musicale. Le parcours prévoit une rencontre avec des musiciens qui se fera lors des Ateliers de Musique Numérique au SCRIME. Ces modalités sont rendues possible grâce à un partenariat avec l'Atelier Canopé de la Gironde (réseau de création et d'accompagnement pédagogiques)

AREMA Rock et Chanson participera à ces ateliers en proposant une rencontre avec le dispositif expérimental des boîtes électriques.

Des compositeurs du SCRIME animeront les ateliers lors de la semaine du 16 au 20 janvier 2017.

Un cycle de trois conférences est prévu les après -midi de la semaine des Ateliers. Le thème du handicap et de la musique y sera abordé. Les étudiants de l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux de Talence seront associés à ces conférences.
En annexe, le schéma de présentation de la 9ème édition de ces rencontres.

II - ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagement de l'association :

- elle ouvrira les ateliers de musique numérique aux écoles talençaises,

- elle travaillera en synergie avec l'association AREMA Rock et Chanson,

- elle veillera à mobiliser les enseignants pour réfléchir à une valorisation du travail fait en classe lors d'un temps de restitution ouvert aux familles organisé au Forum des Arts & de la Culture,

- elle s'engage à faire valoir l'aide apportée par la Ville de Talence dans les différents documents ou supports qu'elle peut être amenée à réaliser.

Engagement de la Ville :

La Ville s'engage à verser par virement bancaire à l'association DOLABIP la somme de 2 150 € (deux mille cent cinquante euros) en janvier 2017 pour le soutien dans l'organisation de cet événement, sur présentation d'une facture adressée en trois exemplaires.

III - EVALUATION

L'association fournira à la ville un bilan quantitatif, qualitatif et financier de la manifestation avant le 30 juin 2017.

IV - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'action.
Elle peut-être dénoncée :

- par la commune à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou au respect de l'ordre public ou pour non respect des clauses ci-dessus par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'association,
- par l'association qui serait amenée pour des raisons diverses à ne plus mener l'action par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la commune 15 jours avant le début des actions citée à l'article 1.

En cas de dénonciation par l'une des parties, celle-ci s'engage à rembourser à l'autre la partie des frais engagés par celle-ci et qui ne pourraient être remboursés par les prestataires.

Fait en deux exemplaires à Talence, le

Alain CAZABONNE, Philippe GUILLEM,

Maire Président de l'association

Ateliers de Musique Numérique de Talence

Bilan de l'édition #8 2016

Les Activités autour de la semaine du Son cette année se sont déroulées sur 3 semaines du 21 janvier au 05 février 2016.

1 Concerts

• Concert-Rencontre avec Arnaud Romet
— Jeudi 21 janvier à 20h30 au Forum des Arts et Culture de Talence
Concert vendredi 22 janvier à 20h PianoPlatine/G.Flamen programmé par le service culturel au Forum des Arts & de la Culture
• « Le Monde à L'Envers » de Jean-Michel Rivet
— Jeudi 28 janvier à 18h30 à l'ENSEIRB à Talence

2 Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle

180 collégiens ont participé cette année aux Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle organisés en partenariat avec la DRAC le Rectorat et le SCRIME Ces parcours visaient à sensibiliser les élèves aux nouvelles technologies utilisées dans les arts, et en particulier dans les musiques électroacoustiques. Ils s'adressaient à des élèves de collèges et lycées dans le cadre des enseignements d'exploration. Cette année la thématique est « Les sons du vivant »

3 Les Ateliers de Musique Numérique de Talence

Les ateliers se sont tenus au SCRIME ; château de Bonnefont Bordeaux 1 à Talence durant la semaine du 01 au 05 Février 2016

Les ateliers ont accueilli 250 élèves durant 4 jours

6 classes de Talence ont été accueillies
- Une de l'école maternelle Albert Camus
- Une de l'école élémentaire Albert Camus
- Trois de l'école élémentaires Michelet
- Une de l'école Aragon FLoirac

Cette dernières classes était engagée avec ses enseignants cette année dans des projets de musique électroacoustique.

4 Ateliers Adultes

- Musique et Autisme

Pour les formateurs et étudiants travaillant avec un public en situation de handicap par Yi-Chun KO— le 1er et 2 février au SCRIME

Yi Chun KO et Laurent Hadrien TARDIF proposent un atelier de musique numérique en utilisant des consoles de jeux vidéo telles que Wii Remote et Wii Balance Board. Elle développe et met en place par une approche utilisant la musique numérique des ateliers pour les enfants atteints d'autisme.

Des étudiants de IRTS Aquitaine (Institut Régional des Travailleurs Sociaux) ont participé à ces ateliers. Des contacts ont été pris avec l'IRTS pour de futures collaborations.

- **Synthétiseur modulaire** pour débutants en hardware et en software

— Vendredi 5 février de 14h à 18h au SCRIME Antoine Hubineau et Pierre Cochard compositeurs au SCRIME propose une découverte de la synthése modulaire

5 Conférence : Écouter autrement : Jouer avec les vibrations sonore de Pascale Criton

Mercredi 3 février - 14h à 18h - Salle Hémicyclia (LaBRI)

Qu'est-ce que « écouter autrement », sans les oreilles ? Quels sont les accès, les jeux et les pratiques sensorielles possibles dans le domaine du champ vibratoire, pour les personnes en situation de handicap comme pour les personnes valides? Les dispositifs d' « écoute par le toucher » transmettent les signaux sonores à travers les matériaux si bien que l'on peut percevoir les sons avec le corps. Un programme informatique et des interfaces adaptées rendent de nouvelles pratiques du son accessibles à toutes les situations sensorielles.

• Table-ronde avec **Hugues Genevois, Yi-Chun Ko et Pascale Criton.**

5 Bilan Financier

Recettes

Mairie de Talence	2150,00 €
Drac / SCRIME	3500,00 €
total	5650,00€

Ateliers Talence	2150,00€
Organisation (Transport Hébergement ...)	2000,00€
Concerts et Conférences	1500,00€
total	5650,00€

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Nomenclature : 7.5 - Subventions

N° 13

OBJET : Subvention à l'Association GRANDPIANO

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

«L'association GRANDPIANO organisera sous sa responsabilité propre du 21 au 26 mars 2017 le Festival «1,2,3 Musique» qui poursuit son objectif général de mettre à la portée du plus grand nombre la musique dite classique.

Au regard de l'intérêt communal de cette initiative, la Ville souhaite soutenir cette neuvième édition. En effet, ce projet a pour objectif de renforcer l'offre de diffusion musicale sur le territoire, de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et de déployer des actions spécifiques en direction des jeunes, des scolaires et élèves de l'École Municipale de Musique et de Danse.

Afin de formaliser le partenariat avec cette association pour la mise en œuvre de cette manifestation culturelle, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe et d'allouer à l'association GRANDPIANO, une subvention de 25 000 € pour l'édition de mars 2017.

Les crédits seront prélevés au Budget Primitif de l'exercice 2017.»

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur ce projet et habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes."

ADOPTE par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONVENTION DE COPRODUCTION
FESTIVAL 1,2,3,MUSIQUE*!* 2017

Entre la Ville de Talence,
représentée par son Maire Monsieur Alain CAZABONNE, dûment habilité aux fins présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
D'une part,

Et l'association GRANDPIANO,
dont le siège social est situé Résidence Les Magnolias, allée Gaston-Rodrigues, à GRADIGNAN
N° SIRET 478 972 854 00010 licences spectacles 2-1027967 et 3-1027968
représentée par son Président, Monsieur Philippe POUGEOISE
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit entre les parties :

I - DESCRIPTIF DE L'ACTION:

L'association GRANDPIANO organisera du 21 au 26 mars 2017, en partenariat avec la Ville de Talence, la 9ème édition du Festival «1,2,3,MUSIQUE !».
Cette manifestation, qui se veut populaire, multiforme et initiatique, a plusieurs ambitions :
- Proposer une offre musicale diversifiée et de qualité, avec pour dominante les musiques dites « classiques » au sens le plus large et le plus ouvert du terme.
- Favoriser la découverte et le décloisonnement des styles musicaux
- Rendre accessibles les événements au plus grand nombre
- Déployer des actions spécifiques en direction des jeunes élèves de l'EMM
- Donner à l'événement une attractivité et une dimension qui dépassent le strict cadre local

SCHÉMA GÉNÉRAL DE LA MANIFESTATION

Les «grands concerts» seront regroupés en deux soirées proposant deux concerts jumelés :
- à l'auditorium de KEDGE le 24 mars 2017,
- au GAUMONT (salle 1) le 25 mars 2017.

Après-midi de concerts au DÖME, le 22 mars 2017, en collaboration rémunérée avec les professeurs de l'EMM.

Concert scolaire gratuit au Dôme le 23 mars 2017

Opéra diffusé en direct en partenariat avec le Gaumont le 25 mars 2017

Diffusion d'un film musical au GAUMONT, le 21 mars 2017.
Rencontre autour d'un auteur, le 25 mars 2017 à la Librairie GEORGES.
Ateliers master-classe animés par des artistes invités, les 25 et 26 mars 2017.
Concerts divers en milieux empêchés animés par l'EMM.

Principaux partenariats développés : KEDGE Business School, SPEDIDAM, GAUMONT Talence, Librairie Georges, Institut Culturel Bernard Magrez...
Le partenariat avec KEDGE met l'accent sur la promotion et la valorisation de 123MUSIQUE ! auprès des publics étudiants. Celui avec l'Institut Magrez vise à élargir la promotion du Festival.

Budget global prévisionnel : 38 000 €.

./…

II - ENGAGEMENT DES PARTIES

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

- L'association GRANDPIANO assurera l'organisation générale et la direction artistique de la manifestation «123MUSIQUE !». À ce titre, elle mettra tout en œuvre pour susciter les collaborations nécessaires à la réussite de l'événement.
- Elle contractera en son nom avec les artistes invités et les techniciens qu'elle rémunérera dans le respect des législations sociales et de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.
- Elle démarchera et négociera en son nom avec les prestataires éventuels et avec les partenaires extérieurs qui participeront au financement global du Festival (autres collectivités, sponsors, mécénat…).
- Elle prendra en charge le pré-presse pour toute la communication (affiche, affichette A3, dépliant 6 volets 10x15 accordéon).
- Elle choisira, d'un commun accord avec le service Culturel de la Ville, l'artiste qui réalisera le visuel graphique de l'événement.
- Elle fournira au service communication, après validation de la ville, les fichiers pdf nécessaires à l'impression des affiches et toute la documentation utile aux relations presse.
- Elle prendra en charge la communication commerciale du Festival.
- Elle se coordonnera avec le service Communication de la Ville pour les relations presse.
- D'une manière générale, elle coordonnera ses actions avec l'Ecole Municipale de Musique et de danse, le service Culturel et le service Communication de la Ville.
- Elle prendra toutes dispositions pour la mise en place de la billetterie des concerts et produits dérivés, encaissera les recettes et les produits de sponsoring ou partenariats divers.
- Elle s'engage à ce que les concerts payants soient proposés aux tarifs suivants :
  - pour les concerts jumelés : 20€ (tarif normal), 10€ (étudiants) et 5€ (moins de 18 ans)
  - pour les concerts au Dôme et au Forum : tarif unique 5€
  - pour les films et l'opéra au GAUMONT : tarifs des entrées fixés par Gaumont à son profit
- L'association s'engage à faire valoir le partenariat avec la Ville de Talence sur tous les documents de communication qu'elle sera appelée à réaliser pour cette manifestation.
- Elle s'engage à réserver prioritairement à la Ville de Talence l'exclusivité pour la Gironde du concept de la manifestation.

ENGAGEMENT DE LA VILLE

- La Ville prendra à son compte l'impression de 45 affiches (120x176) et leur diffusion a minima sur le réseau municipal Clear Channel durant les semaines 11 et 12 (13 au 26 mars 2017).
- Une page sera réservée à la promotion du Festival dans le «Cité Mag» (au plus proche de l'événement).
- Le programme de la manifestation sera intégralement proposé à partir du 15 février 2017 en téléchargement sur le site internet de la ville avec mention en page d'accueil.
- Les événements complémentaires proposés par les établissements culturels municipaux entreront dans le cadre budgétaire normal de leurs propres actions.
- La Ville s'engage à verser à l'association GRANDPIANO une subvention de 25 000 € (*vingt cinq mille euros*). Cette participation fera l'objet d'un premier acompte de 12 500 € début janvier 2017. Le solde sera versé avant le 15 mars 2017.

./…

III - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1 – L'association reconnaît avoir souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir du fait des activités exercées ainsi que les dommages matériels éventuels aux installations mise à sa disposition par la Ville au cours de leur utilisation.
Cette police, renouvelée le 25/04/2016 auprès de GROUPAMA, porte le n° de Titulaire 00863555R

2 – Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec le représentant de la Commune de TALENCE à une visite des lieux
- Avoir constaté avec le représentant de la Commune de TALENCE l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés …) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

3 – Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- à faire respecter les règles de sécurité

IV – EVALUATION

L'association fournira à la Ville un bilan quantitatif, qualitatif et financier de la manifestation avant le 30 juin 2016 et tout autre document nécessaire à l'évaluation de cette action.

V - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la durée de l'action
Elle peut être dénoncée :
- par la commune à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour non respect des clauses ci-dessus par lettre recommandée adressée à l'association.
- par l'association qui serait amenée pour des raisons diverses à ne plus mener l'action par lettre adressée à la commune 15 jours avant le début des actions citée à l'article 1.

En cas de dénonciation par l'une des parties, celle-ci s'engage à rembourser sur justificatif à l'autre la partie des frais engagés par celle-ci et perdus dans le montage de l'action annulée.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires , à Talence, le 2016

Le Maire de Talence,
Alain CAZABONNE

Le Président de GRANDPIANO,
Philippe POUGEOISE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

N° 14

OBJET : Convention de mise à disposition à la Ville de la parcelle AP869 - 62-64 Cours Maréchal Galliéni

Nomenclature : 3.3 - Location

Monsieur GELLE, Adjoint délégué aux Propriétés Communales, expose :

«Dans le cadre du projet de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes 62/64 Cours du Maréchal Galliéni à Talence, la Ville de Talence avait sollicité la société Le Noble Age, en charge de l'opération, pour l'aménagement de l'espace vert situé en front de rue. La société propose d'ouvrir au public cet espace afin qu'il puisse bénéficier aussi bien aux résidents qu'aux habitants du quartier.

L'article L113-6 du Code de l'Urbanisme autorise en effet, les collectivités territoriales à passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces espaces et à permettre la prise en charge partielle de l'aménagement et de l'entretien de ces derniers.

Une telle convention pourrait être conclue avec la SNC MF TALENCE 33 société constituée à l'occasion du projet par la société Le Noble Age et propriétaire de la parcelle.

La mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans, à titre gratuit, les dispositions de la convention prévoyant les obligations de chacune des parties.

Les aménagements à la charge de la ville (mobiliers urbains) feront l'objet d'une concertation avec le conseil communal Nord.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de la signature avec la SNC MF TALENCE 33 d'une convention de mise à disposition de la parcelle AP 869 en vue de son ouverture au public

- de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
PARCELLE AP 869

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **SNC MF TALENCE 33**, enregistrée au RCS de NANTES sous le n° 798 502 985, dont le siège social est sis 7 Boulevard Auguste PRIOU, 4412 VERTOU, représentée par Monsieur Olivier LOPES, Directeur Urbanisme – Montage Opérations, dûment habilité pour signer les présentes, domicilié en cette qualité audit siège,

ci après désigné «Le propriétaire»

ET

La Commune de TALENCE, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont le siège est rue du Professeur Arnozan, à TALENCE (33400) identifiée au SIREN sous le numéro 21330522 représentée par Monsieur Alain CAZABONNE, Maire de ladite commune, y demeurant, et agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 reçu en préfecture de la Gironde le XXXX

Ci après dénommée : « La Commune»,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE DES MOTIFS

Le propriétaire dispose d'un ensemble de parcelles situées 62/64 Cours du Maréchal Galiéni à Talence cadastrées AP 868et AP 869. Sur la parcelle AP 868, le propriétaire a été autorisé à construire un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Sur la parcelle AP 869, a été créé un espace vert d'une contenance de 616 m² qu'il souhaite voir ouvrir au public afin de créer un lien entre les résidents de son établissement et le quartier.

Cette parcelle étant actuellement couverte par un espace boisé classé.

L'article L. 113-6 du code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur à la date de signature des présentes, offre la possibilité pour les collectivités territoriales de passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels.

La Commune de Talence intéressée par l'ouverture au public, sur son territoire communal, de cette parcelle propriété actuelle de la SNC MF TALENCE 33, les parties se sont rapprochées pour définir ensemble, conformément aux dispositions de l'article L. 113-6 du code de l'urbanisme, les modalités de cette ouverture au public.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette ouverture au public.

I – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 . Objet de la convention

Le propriétaire autorise l'ouverture au public de la parcelle ci-dessous désignée :

Désignation	Commune	Surface
AP 869	Talence	616 ca

Les extraits cadastraux concernés seront annexés à la présente (annexe 1).

Article 2 . Durée

Cette convention est consentie par une durée de trois années, à compter de sa signature.

Elle est renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

II – CLAUSES TECHNIQUES

Article 3 . Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par les deux parties le jour de l'ouverture au public de la parcelle AP 869 définit ensemble d'un commun accord après réalisation des aménagements à la charge de la Commune de Talence tels que mentionnés à l'article 5 des présentes.

Tout aménagement souhaité par la Commune modifiant de façon notable la physionomie du lieu sera soumis à l'accord préalable du propriétaire et le cas échéant, des autres autorités ayant compétence en matière de protection des sites.

Les documents concernant l'état des lieux et l'accord sur les travaux d'équipement, d'aménagement seront annexés aux présentes dès qu'ils seront établis et formeront avec les présentes un tout indissociable (annexes 2 & 3). Ces documents ne pouvant être établis au jour de la signature des présentes, ils seront annexés aux présentes au plus tard le jour de l'ouverture au public de la parcelle AP 869.

Article 4 . Aménagement de la parcelle par le propriétaire et gestion de son ouverture à la charge du propriétaire

La parcelle sera aménagée en espace vert, le propriétaire prenant à sa charge la pose d'une clôture et la pose de portillons pour permettre l'accès à la parcelle depuis le domaine public.

La gestion de son ouverture et de sa fermeture sera assurée par le propriétaire par tout moyen à sa convenance et selon les horaires suivants :

De 9h à 18h30 du 15 octobre au 15 avril
De 9h à 20h30 du 16 avril au 14 octobre

Article 5 . Aménagements réalisés par la Commune de Talence

La commune assurera la pose du mobilier nécessaire à l'utilisation de l'espace par les différents usagers et notamment de bancs et de poubelles.

La pose de tout autre mobilier sera soumise à l'accord préalable et exprès du propriétaire, sans que son refus ne puisse constituer un préjudice pour la Commune de Talence.

Article 6 . Signalétique

Le propriétaire assurera la visibilité du site par une signalétique adaptée (pose d'un panneau sur la clôture)

Article 7 . Entretien

Le propriétaire assurera l'entretien des seuls équipements installés par lui et qui demeurent sa propriété ainsi que l'entretien superficiel des espaces verts (tonte).

La commune assurera la collecte des déchets, l'élagage des arbres et l'entretien des équipements installés par elle, dont elle conservera la propriété pendant toute la durée de la convention.

Les équipements installés par la Commune devront toujours être maintenus en parfait état d'entretien pour éviter tout accident par les usagers.

III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

Article 8 . Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 9 . Coût des équipements, aménagements, balisages, entretien

Les frais liés à l'aménagement et à l'entretien de l'espace vert (articles 5, 6, 7) seront supportés par les parties chacune en ce qui les concerne.

Article 10 . Police des lieux

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un « public particulier », le maire de la commune ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 11. Cession de droits

Le propriétaire s'engage à annexer la présente convention à tout acte de cession de la parcelle mentionnée à l'article 1.

IV - RESPONSABILITES

Article 12 . Responsabilités de la Commune

A l'égard des usagers du site, la Commune de Talence assumera, sous réserve que sa responsabilité soit établie, toutes les conséquences des préjudices subis par eux du fait de l'utilisation et de la fréquentation des lieux durant les heures d'ouverture, qu'il s'agisse des dommages matériels, immatériels ou corporels (et notamment ceux liés aux équipements mis en place par la Commune), sauf à se décharger de sa responsabilité en apportant la preuve d'une défectuosité d'un des équipements du propriétaire ou d'un agissement fautif du propriétaire, de l'un de ses préposés, de la victime ou d'un tiers.

Article 13 . Responsabilités du propriétaire

Le propriétaire ne pourra voir sa responsabilité engagée en raison d'un dommage causé par un équipement mis en place sur le site par la Commune ou une action de celle-ci ou de l'un de ses agents.

La responsabilité du propriétaire ne pourra en aucun cas être recherchée par la Commune en cas d'impossibilité d'ouverture du site au public pour défaillance de gestion des accès, ou nécessité de sécuriser le site, le propriétaire, compte tenu des personnes accueillies au sein de l' Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, pouvant être tenu d'empêcher temporairement l'accès à la parcelle AP 869. La Commune renonce par avance à demander quelque indemnisation que ce soit au propriétaire en cas d'impossibilité temporaire pour le public d'accéder à la parcelle AP 869.

Article 14 . Assurances

La Commune déclare avoir souscrit une assurance pour l'ouverture au public de la parcelle AP 869 couvrant tous les dommages subis par les usagers en raison de l'utilisation par le public du site visé par la présente convention..

La Commune déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable, il s'agit actuellement de :

SMACL Assurances
141 Rue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 09

V – RESILIATION ET CONTESTATIONS

Article 15 . Résiliation à l'initiative du propriétaire

En cas d'inexécution par la Commune d'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée 3 mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans que cette résiliation ne puisse ouvrir droit à indemnisation soit au bénéfice de la Commune soit au bénéfice du propriétaire.

La résiliation unilatérale sera notifiée par le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception après l'expiration du délai de 3 mois visé à l'alinéa précédent.

Le propriétaire pourra, en outre, en cas de dégradation à ses biens, résilier unilatéralement et sans indemnisation la convention après un préavis de 48 heures suivant la transmission à la Commune de Talence des justificatifs des dégradations constatées ;

Il est expressément convenu que la résiliation ne prendra effet qu'à la date où les aménagements de la Commune seront retirés du site conformément aux dispositions de l'article 17 de la présente convention.

La Commune assurera l'information du public de cette situation par tous les moyens qui lui sembleront appropriés : panneau d'information, site internet....

Article 16 . Résiliation à l'initiative de la Commune

En cas d'inexécution par le propriétaire d'une des clauses des présentes la présente convention pourra être résiliée 3 mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans que cette résiliation ne puisse ouvrir droit à indemnisation soit au bénéfice de la Commune soit au bénéfice du propriétaire.

La résiliation unilatérale sera notifiée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception après l'expiration du délai de 3 mois visé à l'alinéa précédent.

Il est expressément convenu que la résiliation ne prendra effet qu'à la date où les aménagements de la Commune seront retirés du site conformément aux dispositions de l'article 17 de la présente convention.

La Commune assurera l'information du public de cette situation par tous les moyens qui lui sembleront appropriés : panneau d'information, site internet.....

Article 17 . Récupération des équipements

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou de non renouvellement par tacite reconduction, les aménagements réalisés par la Commune et qui constituent des biens publics devront être déposés par la Commune, à ses frais et par ses propres moyens, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre de notification de la résiliation mentionnée aux article 15 et 16 de la présente convention ou de la fin de la convention telle que visée à l'article 2 en cas de dénonciation par l'une des parties de la convention.

Un procès-verbal sera établi et signé par les parties après enlèvement de l'ensemble des aménagements réalisés par la Commune sur la parcelle AP 869 en cours d'exécution de la présente convention.

A défaut de respect de cette obligation, et après mise en demeure demeurée infructueuse pendant un délai d'un mois, le propriétaire pourra engager une action en justice pour faire cesser l'entrave à la libre jouissance de son bien et solliciter la dépose des biens publics, y compris sous astreintes, et sera, en outre, fondé à solliciter l'indemnisation du préjudice subi du fait de l'impossibilité pour lui de jouir librement de son bien.

Article 18 . Modification des présentes par avenant

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant dûment régularisé entre les parties.

Article 19 . Clause attributive de compétence

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, à qui compétence est formellement attribuée.

Article 20 . Annexes

La présente convention comporte deux annexes :

Annexe n° 1 : Extraits cadastraux parcelle AP 869
Annexe n° 2 : Accord des parties sur les travaux d'équipement et d'aménagement à la charge de la Commune
Annexe n° 3 : Etat des lieux établi le jour de l'ouverture au public de la parcelle AP 869

Fait à ….....en …..... exemplaires le ….....

Le propriétaire **La Commune**

représenté par Monsieur Olivier LOPES..... **représentée par ….....**

Commune : 33522
Talence

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AP
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/01/2015

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A NANTES , le 14/01/2015

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Pierre MAIORE
à NANTES
Date 14/01/2015
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

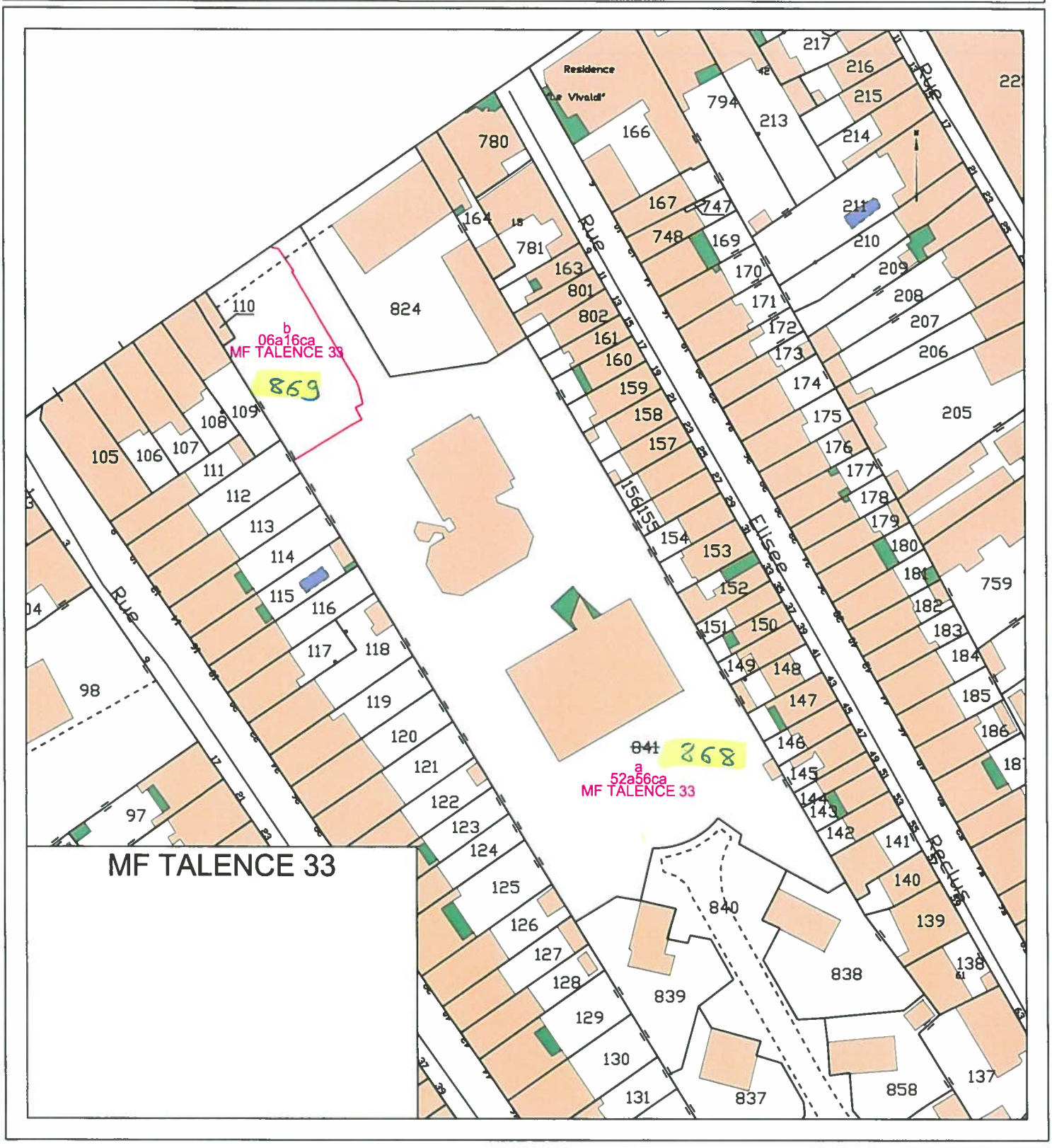

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECMBRE 2016

N° 15

OBJET : Règlement du budget participatif

Nomenclature : 7.1 – Décision budgétaire

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

«La Ville de Talence a, depuis 2003 et la création des Conseils Communaux, souhaité impliquer les citoyens dans la gestion de la cité. Cette volonté de développer la démocratie participative a amené la municipalité en 2014 à doter ces mêmes conseils communaux d'un budget propre de 20 000 € par an pour leur permettre de financer des réalisations.

Il est apparu logique d'accompagner cette initiative en élargissant la possibilité à tout citoyen talençais de s'impliquer dans la vie de la cité en proposant un projet d'investissement au bénéfice de tous dans le cadre d'un budget participatif.

Ce dernier a bien pour but d'associer les citoyens à l'utilisation et à l'orientation des finances publiques. Il permet en effet aux résidents de la Ville, soit à titre individuel ou au nom d'un collectif, de proposer puis de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets collectifs.

Nous vous proposons d'affecter 10 % du budget annuel d'investissement (hors grands projets et investissements récurrents) avec un minimum de 200 000 € TTC par an.

Le projet de budget participatif a été présenté aux membres des 5 Conseils Communaux lors d'une réunion commune organisée le 10 octobre 2016. Cette présentation avait pour but de leur soumettre le projet, ses objectifs principaux, son règlement de participation, le calendrier envisagé, les procédures de traitement des projets et leurs modalités de choix de ces derniers (votation).

Leurs remarques et observations devaient nous permettre d'affiner et d'abonder le projet de règlement du budget participatif de Talence qui est soumis par cette délibération à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce règlement n'est pas un document figé et à pour vocation d'évoluer dans le temps, chaque année si nécessaire, afin de répondre au mieux aux demandes des citoyens.

Il convient d'ajouter que les projets issus du budget participatif seront identifiés en tant que tels afin de valoriser l'initiative citoyenne.

Je vous demande donc d'adopter ce règlement et de procéder dès le début 2017 au premier appel à projets dans le cadre du budget participatif.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE TALENCE

Article 1 : Le principe

Après avoir créé les Conseils Communaux et les avoir dotés d'une enveloppe globale de 100 000 € par an afin de permettre aux Talençais de réaliser des actions de proximité, la Mairie de Talence souhaite renforcer et valoriser la participation citoyenne avec un nouveau dispositif à destination de l'ensemble des Talençaises et des Talençais : le budget participatif.

Le budget participatif a pour but d'associer les citoyens à l'utilisation et l'orientation des finances publiques. Il permet en effet aux résidents de la ville de Talence, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif, de proposer puis de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens.

Article 2 : Les objectifs principaux

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision.
- Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation.

Article 3 : Le territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Talence.

Article 4 : Le montant

La Mairie de Talence s'engage à affecter annuellement 10 % de son budget total d'investissement (hors grands projets et investissements récurrents) au titre du budget participatif. L'enveloppe minimale est fixée à 200 000 € TTC.

Le Conseil Municipal de Talence s'engage à inscrire au budget municipal de l'année suivante les projets arrivés en tête, selon les règles exposées à l'article 8 du présent règlement.

Article 5 : Le calendrier

- Dépôt des projets (début avril – fin mai)

  Les citoyens ayant une idée la déposent sur la plate-forme participative en ligne ou à l'accueil de la Mairie.

– Instruction (durant l'été)

  Les services de la Mairie étudient la faisabilité technique, juridique et financière des projets. Les porteurs de projet peuvent être contactés pour des compléments d'information.

  Les habitants directement impactés par la mise en place des projets seront consultés par les services municipaux.

– Vote des projets (début octobre – fin novembre)

  Les citoyens sont appelés à élire les projets de leur choix, selon les modalités exposées à l'article 8.

  Cette étape aboutit à la formation d'une liste de projets retenus, ne dépassant pas le montant défini pour l'année considérée selon les modalités précisées à l'article 4.

– Vote du budget au Conseil Municipal

  Les projets retenus sont intégrés dans le budget d'investissement de la Ville de Talence de l'année N+1. Ils font l'objet d'une présentation spécifique au cours du Conseil Municipal.

– Réalisation

  La réalisation des projets débute une fois le budget voté.

Article 6 : Dépôt des projets (début avril – fin mai)

Le projet doit être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, etc) pour faciliter le travail d'expertise. Aucune limite n'est fixée au nombre de propositions déposées. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne doit être désignée pour le représenter. Deux possibilités sont offertes pour déposer son projet :

– se connecter à la plate-forme participative *(insérer URL du site)*
– remplir un formulaire mis à disposition à la Mairie.

Avant d'être publiés sur la plate-forme participative, les projets sont soumis à un premier examen par les services de la Mairie pour satisfaire aux critères suivants :

– Compétences de la Ville : le projet doit relever des compétences exercées par la Ville et doit être classé dans l'une des 5 catégories retenues (Aménagement de l'espace public – Nature et Environnement – Citoyenneté – Solidarité et Vivre ensemble – Culture, sport et patrimoine – Mobilité – Economie).

– Intérêt général : le projet doit profiter à l'ensemble des Talençais(es).

– Dépenses d'investissement : le projet ne peut concerner que des dépenses d'investissement.

Au terme de cet examen, le porteur est informé si son projet est accepté ou refusé. Les projets sont ensuite consultables par tous sur la plate-forme participative (insérer le nom du site).

Les résidents talençais sont invités à se connecter à cette plate-forme pour donner leur avis, faire part de leurs remarques et échanger. A l'initiative de leurs porteurs respectifs, des projets pourront être fusionnés en s'adressant aux services de la Mairie.

A l'issue de cette période, les services de la Mairie constituent un dossier de présentation réunissant l'ensemble des projets. Ce dossier est transmis à chaque Conseil Communal pour information.

Article 7 : Instruction (durant l'été)

Les services de la Mairie étudient la faisabilité technique, juridique et financière. Seuls seront soumis au vote les projets entrant dans le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 11.

Les porteurs de projets pourront être contactés afin de répondre à d'éventuelles questions de la part des services municipaux. Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre la Mairie et les porteurs de projet.

A ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition des services de la Mairie.

En cas de non-réponse aux sollicitations de la Mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Les services municipaux avec l'appui des Conseils Communaux mettront en place des concertations avec les habitants directement impactés par la mise en place des projets.

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront catégorisés puis soumis au vote des résidents talençais. Ces projets seront mis en ligne sur la plate-forme participative *(insérer le nom du site)*.

Article 8 : Vote des projets (début octobre – fin novembre)

Trois possibilités pour voter :

- Se connecter à la plate-forme participative *(insérer URL du site)*
- Remplir un bulletin de vote mis à disposition à l'accueil de la Mairie durant toute la période de vote.
- Remplir un bulletin de vote lors de *(insérer événement)* le *(insérer date et horaires)*

Les Talençais sont invités à se prononcer sur deux catégories de projets :

- Catégorie 1 : projets de 100 000 € TTC ou plus,
- Catégorie 2 : projets de moins de 100 000 € TTC.

Le vote est de type préférentiel. Dans chaque catégorie, les habitants devront faire trois choix par ordre de priorité et de préférence. Le premier choix obtient trois points. Le deuxième choix obtient deux points. Le troisième et dernier choix obtient un point. Excepté le cas où il y aurait moins de trois propositions dans l'une des catégories, tout bulletin ne comprenant pas exactement trois choix sera considéré comme nul.

A l'issue du vote, est constituée une liste des projets qui seront inscrits au budget d'investissement de l'année suivante par le Conseil Municipal. Le projet de la première catégorie arrivé en tête des suffrages est retenu à condition d'avoir obtenu 1/3 des suffrages exprimés. Sont ajoutés à cette liste les projets de la catégorie 2 ayant recueilli le plus de voix et ce, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée. Si la somme des travaux votés est inférieure à l'enveloppe prévue, la Ville rencontrera le porteur du projet qui n'a pu rentrer dans cette liste ainsi que ceux des projets suivants dans le classement et pouvant entrer dans l'enveloppe. Le cas échéant, un projet moins bien classé pourra avoir la priorité pour des questions budgétaires.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, en présence des porteurs de projet, sera réalisé pour classer les projets.

Article 9 : La mise en œuvre des projets

L'ensemble des projets retenus fera l'objet d'une traduction, par les services municipaux, en cahiers des charges qui serviront à mettre en œuvre les procédures d'achats de prestations et matériaux nécessaires à leur réalisation. La commune sera maître d'ouvrage. Au cours des travaux, en cas de dépassement exceptionnel du coût évalué par les services, la municipalité s'engage à mobiliser les budgets complémentaires nécessaires.

Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'action de valorisation (inaugurations, communication etc). Une plaque signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du budget participatif sera apposée.

Article 10 : Les modalités de participation

- Qui peut proposer un projet ? Tout résident talençais sans condition d'âge ni de nationalité. Le dépôt peut se faire à titre individuel ou à titre collectif. Les différents organismes rattachés à la Mairie ne peuvent déposer de projet à titre collectif mais leurs membres peuvent le faire à titre individuel.
- Qui peut voter ? Tout résident talençais sans condition d'âge ni de nationalité. L'expression est individuelle.

Article 11 : La recevabilité d'un projet

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la Ville de Talence et puisse être classé parmi les thématiques suivantes : Aménagement de l'espace public – Nature et environnement – Citoyenneté – Solidarité et vivre ensemble – Culture, sport et patrimoine – Mobilité – Economie,
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement,
- Qu'il soit techniquement réalisable,

- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Que son coût estimé de réalisation soit inférieur à 200 000 € TTC au total,
- Qu'il puisse être réalisé dans les trois ans à compter du vote du budget par le Conseil Municipal,
- Qu'il ne génère pas de nouveaux frais de fonctionnement supérieurs à 5 % par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation,
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution,
- Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective,
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Article 12 : La prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire de Talence s'engage à intégrer dans les budgets d'investissement de l'année suivante les projets retenus. Les projets présentés à l'assemblée délibérante entrent dans les limites du montant fixé par l'article 4 du présent règlement.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

N° 16

OBJET : Bilan d'activités 2016 des Conseils Communaux – Information du Conseil Municipal

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

«Les cinq Conseils Communaux de Talence jouent un rôle majeur dans la démocratie participative. Ils permettent de relayer l'information municipale au plus près des quartiers par le biais de la consultation des habitants, encouragent la participation citoyenne et sont force de proposition sur les questions concernant les quartiers.

Nous nous sommes engagés en adoptant la charte des Conseils Communaux par délibération en date du 3/07/2014 à faire une évaluation régulière de l'activité de ces instances sous forme de bilan annuel.

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'implication croissante des Conseils Communaux dans la vie de la cité et de leur volonté à s'investir sur les projets qui concernent leurs quartiers. Cela montre que la concertation et la participation citoyenne sont au cœur de la politique municipale répondant en cela à une réelle attente des talençais.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan d'activités 2016 ci-joint et entend chaque Président qui présente l'activité de son Conseil Communal.»

Mairie de Talence

BILAN D'ACTIVITES DES CONSEILS COMMUNAUX

ANNEE 2016

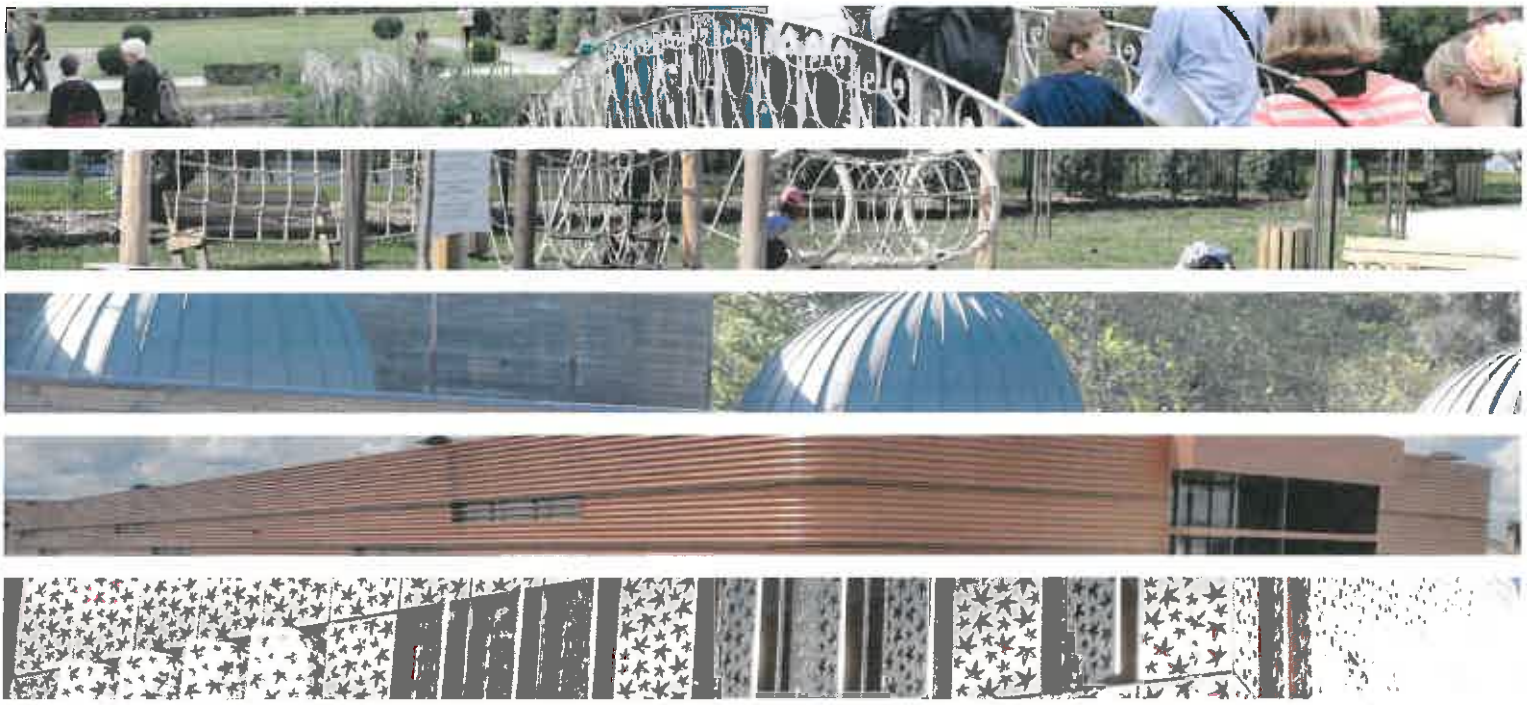

Mairie de Talence

CONSEIL COMMUNAL NORD

BILAN D'ACTIVITES

ANNEE 2016

COMPOSITION

COLLEGE ELU ET PERSONNALITES

- Laurent PRADES, Président
- André SCOTTO
- Denis VEZINET
- Sophie RONDEAU
- Jean-Luc LEGERON

COLLEGE HABITANTS

- Almoustaph DIARRA
- Jean-Pierre CAZALÉ
- Patrick DELAVAUD
- Robert BLANCO-DESTRIEUX
- Michel LE HENAFF
- Maria DABADIE, Co-Présidente
- Claude-Marie RIEU
- Dominique BLANCHARD
- Edith BARGUET
- Monique PROST

COLLEGE FORCES VIVES

- Catherine JOANLANNE, Association les Jardins de la Passerelle
- Maud FICHET, Ecole maternelle Gambetta
- Sylvie PALACIO, Ecole élémentaire Gambetta
- Pierre CRIVELLI, Groupe scolaire Saint-Genès
- Philippe EUVRARD, Association de Défense des Habitants du quarier la Taillade
- 1 représentant des commerçants de Talence
- 1 représentant des associations sportives et culturelles
- 7 comités de quartier (Emile Zola – Médoquine – Poste-Mairie – Saint-Genès – La Taillade – Haut-Brion – Cauderès) soit 3 voix délibératives

REFERENTS MAIRIE

- Philippe CARBO, Directeur Général des Services
- François DELPEUCH

LIEUX DE REUNION

- Réunions restreintes : Salle de réunion de la salle Boris Diaw
- Réunions publiques : Espace Mozart

- **Nombre de réunions organisées**
  - Réunions restreintes 5
  - Réunions publiques 1

- **Sujets abordés**
  - Cession des terrains de l'Espace Médoquine
    Point sur le groupe de travail en charge de l'élaboration du cahier des charges
  - Aménagement du Parc Triaire
  - Alternat du stationnement dans les rues des quartiers Nord
  - Evolution du stationnement payant
  - Sens de circulation rues Redeuilh - Pougnet
  - Implantation de bornes à verre
  - Avis sur la suppression de carrefour à feu (Balloux / Gambetta / Sembat / Jaurès) à la demande de la Métropole
  - Aménagements des squares Felhmann, Curvale, Galliéni et Haut-Brion
  - Devenir de la Résidence Pressensé
  - Mise en place d'un budget participatif
  - Révision du Plan Local d'Urbanisme
  - Implantation de boîtes à lire
  - Ouverture d'un Centre d'Accueil et d'Orientation rue Pelletan

- **Mise en place de groupes de travail avec des Conseillers Communaux**
  - Groupe de travail « sens de circulation des quartiers Nord » (5 conseillers)
  - Groupe de travail « cahier des charges cession Médoquine » (3 conseillers)
  - Groupe de travail « aménagement Parc Curvale » (3 conseillers)
  - Observatoire du stationnement payant (1 conseiller)
  - Groupe de travail « aménagement du Square Galliéni » (2 conseillers)
  - Groupe de travail « aménagement du futur espace vert parking Redeuilh » (2 conseillers)
  - Groupe de travail « Extension de la zone payante » (3 conseillers)
  - Groupe de rédaction de la newsletter (3 conseillers)

- **Utilisation du budget 2016**

Utilisation	Date	Montant en €	Solde en €
Budget 2016			**20000**
Balançoire Square Felhmann	22/03/16	3000	17000
Sol et aire jeux à Haut-Brion	«	5000	12000
Adhésion LPO	28/06/16	1153	10847
3 boîtes à lire	«	3000	7847
Jeu d'enfants Square Galliéni	10/11/16	2000	5847
4 bancs supplémentaires (1 à l'angle Crs Gambetta / V Hugo, 2 Square Felhmann et 1 Square de la Scierie)	«	4000	1847
Achat de matériels, plants et supports pédagogiques pour les « Jardins de la Passerelle »	«	800	1047

- **Perspectives 2017**
  - Square Felhmann : renforcer la sécurisation de l'espace – disposer des projecteurs pour illuminer les jeux lorsque le parc est fermé – refaire le sol.
  - Aménagement du Square du Palais des Fêtes.

Mairie de Talence

PERIMETRE DU CONSEIL COMMUNAL NORD

Mairie de Talence

CONSEIL COMMUNAL SUD

BILAN D'ACTIVITES

ANNEE 2016

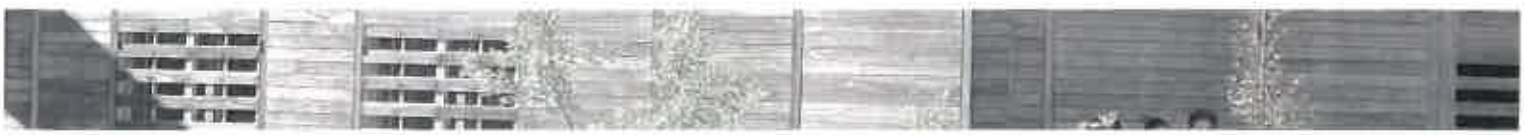

COMPOSITION

COLLEGE ELU ET PERSONNALITES

- Salem ERCHOUK, Président
- Karima BENLEBNA
- Christophe PEYNAUD
- Michel FARGUES
- Khadidja SAHOULBA

COLLEGE HABITANTS

- Stéphane DELGADO
- Bernard MAGNANOU
- Franck CHOURROT
- Joachim DA SILVA
- Marie-Valentine TOUPANCE
- Laetitia LOUSTAU-LASPLACES
- Firdaws MASSOUDY
- Valérie CANUYT, Co-Présidente
- Stéphanie ORTOLA

COLLEGE FORCES VIVES

- Catherine MUSSET, Ecole élémentaire Michelet
- Emilie DOUSSAT, Association Parents d'Elèves de Saint-Exupéry élémentaire
- Marie-Hélène BORDEUR, Mix-Cité Centre Social et Culturel de Talence
- Raphael BRITELLI, Centre Animation Jeunesse
- Eliane GOMES, représentant des Commerçants de Thouars
- Delphine CSEH, représentant des Professions Libérales de Thouars
- Sylvie PRIOLEAU, Confédération Nationale du Logement
- Dominique PEIRO, Comité de quartier La Pléiade
- Charly DUCONGÉ, Club de Prévention Frédéric Sévène
- Michèle MAILLOU, Association Les Jardins de Raba

REFERENTS MAIRIE

- Line HENARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- François DELPEUCH et Jean-Luc MOULINIER

LIEUX DE REUNION

- Réunions restreintes : Salle polyvalente du Dôme
- Réunions publiques : Salle polyvalente du Dôme ou salons du Château de Thouars

- **Nombre de réunions organisées**
  - Réunions restreintes 5
  - Réunion publique 1
- **Sujets abordés**
  - Avancement des travaux de requalification de Thouars
  - Présentation du Conseil Citoyen
  - Présentation du projet d'aménagement des terrains 6 rue du 19 mars 1962 et du projet de valorisation de l'espace vert attenant
  - Projet d'épicerie solidaire
  - Emplacements des boîtes à lire sur le quartier
  - Emplacements des bornes à verre
  - Mise en place de la newsletter des Conseils Communaux
  - Composteurs partagés
  - Programme de Réussite Educative
  - Projet Mix Truck
  - Budget participatif
  - Révision du Plan Local d'Urbanisme
- **Groupes de travail**
  - Groupe de travail « Aménagement du jardin public de Raba » (4 conseillers et 15 riverains)
  - Groupe de lecture pour la rédaction de la newsletter du Conseil Communal (3 conseillers)

- **Utilisation du budget 2016**

Utilisation	Date	Montant en €	Solde en €
Budget 2016			**20000**
Fête de fin d'année	11/05/16	3500	16500
Subvention exceptionnelle pour Asso Les Bons Petits Diables -Délib 22 du 4/07/16	04/07/16	3553	12947
Aide financière accordée au collectif organisateur Festival En plein Arts	16/11/16	3000	9947
Achat d'une harpe électrique anti-frelons pour l'association L'Abeille Talençaise	«	500	9447
Fourniture d'une clôture pour l'asso Jardi Compost Thouars	«	750	8697
Aide aux travaux de la future Epicerie Solidaire	«	6000	2697

- **Perspectives 2017**
  - Mise en place d'un groupe de travail sur le futur espace vert du cœur de quartier de Thouars
  - Poursuivre l'élaboration du projet d'espace vert de Raba
  - Faire le lien avec le nouveau Conseil Citoyen

Mairie de Talence

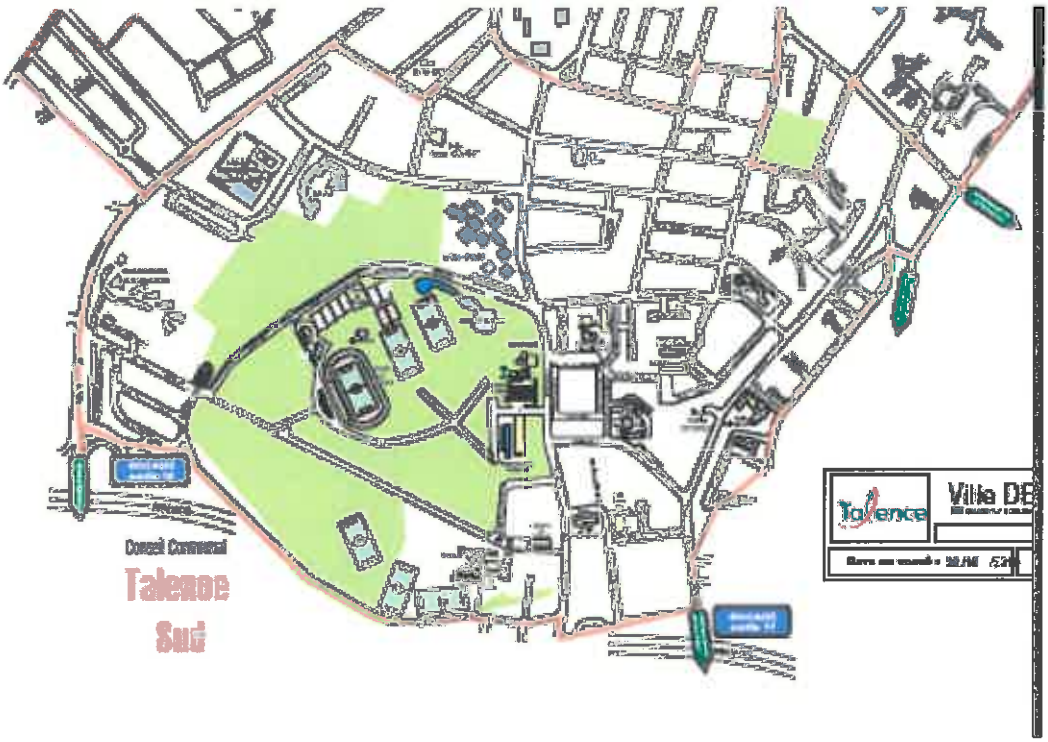

Mairie de Talence

CONSEIL COMMUNAL CENTRE

BILAN D'ACTIVITES

ANNEE 2016

Mairie de Talence

COMPOSITION

COLLEGE ELU ET PERSONNALITES

- Philippe GOYER, Président
- Nadia BOURIAL-NACIRI
- Pierre JUTELET
- Eric MASSON
- Petra ROSAY

COLLEGE HABITANTS

- Serge PARACHOU
- Nicolas CHAUVEAU
- Pierre GERVAL
- Géry QUINCY
- Bertrand LOUPY
- Gabrielle MERCHEZ
- Sophie IMBERT, Co-Présidente
- Carole GRARD
- Sylvie CAMBOU
- Ghyslaine SANCHEZ

COLLEGE FORCES VIVES

- Franc GERMAIN, Association de commerçants Coeur de Talence
- Lionel FRAIZE, Groupe scolaire Notre Dame Sévigné
- Sabine FAURIE, Groupe scolaire Joliot-Curie
- 1 représentant du Conseil Pastoral
- Alain ANDRÉ, Comité de quartier Poste Mairie
- Dean LEWIS, Université de Bordeaux
- François CANSELL, Institut National Polytechnique Bordeaux
- Edouard BALESDENS, Cinéma Gaumont
- Jean KOMOROWSKI, Centre Animation Jeunesse
- François CHAUMEL, Conseil Syndical du Hameau de Noailles

REFERENTS MAIRIE

- Anne-Marie PIERRE-LACOUTURE, Directrice Générale Adjointe des Services
- François DELPEUCH

LIEUX DE REUNION

- Réunions restreintes : Ancien restaurant scolaire Joliot- Curie
- Réunions publiques : Forum des Arts et de la Culture

- **Nombre de réunions organisées**
  - Réunions restreintes 9
  - Réunions publiques 2

- **Sujets abordés**
  - Projet de halles en centre-ville
  - Projet de manifestation en centre-ville - « Les Campulsations »
  - Projet d'aménagement du Square Pineau
  - Nouvelles dispositions du stationnement réglementé
  - Mise en place de la newsletter des Conseils Communaux
  - Plan Campus – Présentation du projet d'aménagement du parvis Béthanie
  - Présentation de réhabilitation du Château de la Petite Mission Haut-Brion (ex Hôme Latour)
  - Budget participatif
  - Révision du Plan Local d'Urbanisme
  - Centre d'Accueil et d'Orientation

- **Mise en place de groupes de travail avec des conseillers communaux**
  - Sens de circulation rues Poincaré – De Lattre de Tassigny – Berteaux (tous les conseillers)
  - Participation à la commission pour l'analyse des offres concernant les Halles du centre-ville (1 participant)
  - Groupe de travail « Rédaction de la newsletter »
  - Observatoire du stationnement payant (un conseiller)

- **Utilisation du budget 2016**

Utilisation	Date	Montant en €	Solde en €
Budget 2016			**20000**
Aménagement Square Pineau		14000	6000
Pot dînatoire réunion publique du 8/11/16		164,9	5835,1

- **Perspectives 2017**
  - Projet de halles en centre-ville
  - Aller à la rencontre des riverains en tenant un « stand » sur le marché du mercredi au Forum.
  - Coconstruire des animations ouvertes aux habitants organisées conjointement avec la Mission Campus.
  - Suivre et poursuivre la réalisation du projet d'aménagement du Square Pineau.
  - Sens de circulation des rues du périmètre du Conseil Communal.

Mairie de Talence

Mairie de Talence

CONSEIL COMMUNAL EST

BILAN D'ACTIVITES

ANNEE 2016

COMPOSITION

COLLEGE ELU ET PERSONNALITES

- Marie-Nelly DENON-BIROT, Présidente
- Blandine BOURGAIN
- Bernard MARTIN
- André HÉREU
- Jean-Claude BOT

COLLEGE HABITANTS

- Matthieu ROSART
- Anthony HARDY
- Robert THOMAS
- Stéphane PAPIN
- Jean-Marc PERIER, Co-Président
- Carole PELLETIER-ARDOUIN
- Sophie IMBERT, Co-Présidente
- Sultana BERTOUX
- Herveline MESSAGER
- Fazilat CHEMMACHE

COLLEGE FORCES VIVES

- David VERKERKE, Intermarché
- Benjamin MAISONHAUTE, Domofrance
- Françoise JEANSON, Centre Social de Bagatelle
- Bruno MARRIER, Conseil Local de Développement Durable
- Simon ALBERO, Comité de quartier Cauderès
- Rosine SAUTOUR, Comité de quartier Peylanne
- Jean-Pierre GARRIGUE, Comité de quartier La Fauvette
- Dominique PEIRO, Comité de quartier La Pléiade
- Olivier MARTINEZ, Centre Leclerc
- Charly DUCONGÉ, Club de Prévention Spécialisée Frédéric Sévène

REFERENTS MAIRIE

- Marie-Christine BERTIN, Directrice Générale Adjointe des Services
- François DELPEUCH

LIEUX DE REUNION

- Réunions restreintes : Salle Robespierre ou salle de réunion service PHS
- Réunions publiques : Salle Place du Colonel Moll (Ligue de Guyenne)

- **Nombre de réunions organisées**
  - Réunions restreintes 2
  - Réunion publique 0
- **Sujets abordés**
  - Projet de jardin partagé à la Résidence Le Voltaire
  - Dispositifs de la Police Nationale pour lutter contre les cambriolages
  - Projet de fresque Place du Colonel Moll
  - Budget participatif
  - Implantation de bornes à verre
  - Implantation d'une nouvelle boîte à lire
  - Révision du Plan Local d'Urbanisme
- **Groupes de travail**
  - Groupe de travail pour la rédaction de la newsletter du Conseil Communal
- **Utilisation du budget 2016**

Utilisation	Date	Montant en €	Solde en €
Budget 2016			**20000**
Réalisation fresque Place du Colonel Moll	11/10/15	2975	17025
Achat d'un abri de jardin 6 m2 et outils de jardinage pour Jardins Partagés Rés le Voltaire	11/10/16	1500	15525
1 boîte à lire	11/10/16	1000	14525

- **Perspectives 2017**

Mairie de Talence

Mairie de Talence

CONSEIL COMMUNAL OUEST

BILAN D'ACTIVITES

ANNEE 2016

COMPOSITION

COLLEGE ELU ET PERSONNALITES

- Josiane DESGUERS, Présidente
- Jacqueline ETCHEVERRY
- Céline PEREIRA
- Philippe PULON
- Jean-François LAROSE

COLLEGE HABITANTS

- Georges ORTEGA
- Guillaume MARQUES
- Benoît CIAVALDINI
- Patrick BONNET, Co-Président
- Sophie JOUIN
- Nathalie GUARINO
- Jessica ARSENE
- Valériane CARFANTAN
- Corinne BOISSET

COLLEGE FORCES VIVES

- Liliane DUBOURG, Association La Fringalerie
- Benjamin MAISONHAUTE, Domofrance
- Mirentxu LARROQUE, Ecole élémentaire G. Lasserre
- Mme HAUQUIN, Ecole élémentaire P. Lapie
- Claude ROSSI, Comité de quartier Le Bijou
- Jean-Luc GUINARD, Boulangerie Le Birdy
- Jean-Jacques LAISNÉ, Lycée Victor Louis
- 1 représentant du supermarché Casino

REFERENTS MAIRIE

- Isabelle MORA, Directrice Générale Adjointe des Services
- François DELPEUCH

LIEUX DE REUNION

- Réunions restreintes : Bureau du Maire - Château Peixotto
- Réunions publiques : Salle du Conseil Municipal – Château Peixotto

- **Nombre de réunions organisées**
  - Réunions restreintes 4 (en comptant celle prévue en décembre)
  - Réunions publiques 2

- **Sujets abordés**
  - Nouvelles dispositions du stationnement réglementé
  - Circulations dans le quartier du lycée
  - Manifestations et animations développant le lien social sur le quartier
  - Mission Campus : présentation du projet d'aménagement du Parvis de l'Université au niveau de l'arrêt tramway Béthanie
  - Réhabilitation de la Clinique Béthanie
  - Implantation d'une boîte à lire
  - Projet de budget participatif
  - Révision du Plan Local d'Urbanisme

- **Mise en place de groupe de travail**

  - Groupe de travail « circulation quartier du Lycée » (2 conseillers)

  - Groupe de travail « animations et développement social sur la Résidence Crespy »

Mairie de Talence

- **Utilisation du budget 2016**

Utilisation	Date	Montant en €	Solde en €
Budget 2016			**20000**
Fringalerie braderie été 2016	31/05/16	150	19850
Repas de quartier 2/09/16	31/05/16	200	19650
Achat abri jardin les Cabrioles Bon de commande 16/06159	11/07/16	2793	16857
Achat matériel pédagogique pour l'Association Indépendante Parents d'Elèves	25/10/16	1000	15857
Soutien à l'animation Crespy s'anime AIEP Lapie qui Chante	«	1000	14857
Aide aux travaux de la future Epicerie Solidaire	«	4000	10857

- **Perspectives 2017**

Mairie de Talence

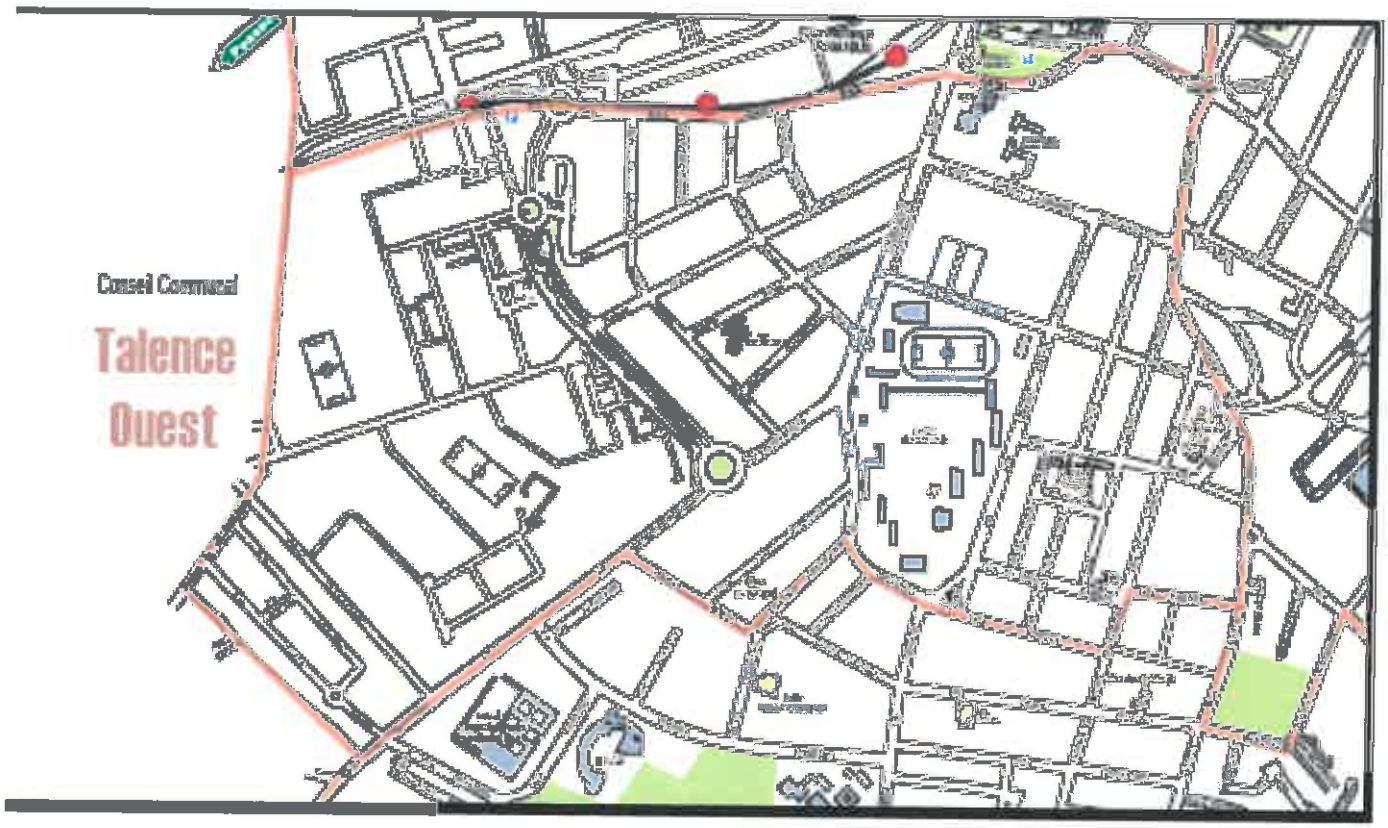

Mairie de Talence

CONSEILS COMMUNS

BILAN D'ACTIVITÉS

ANNEE 2016

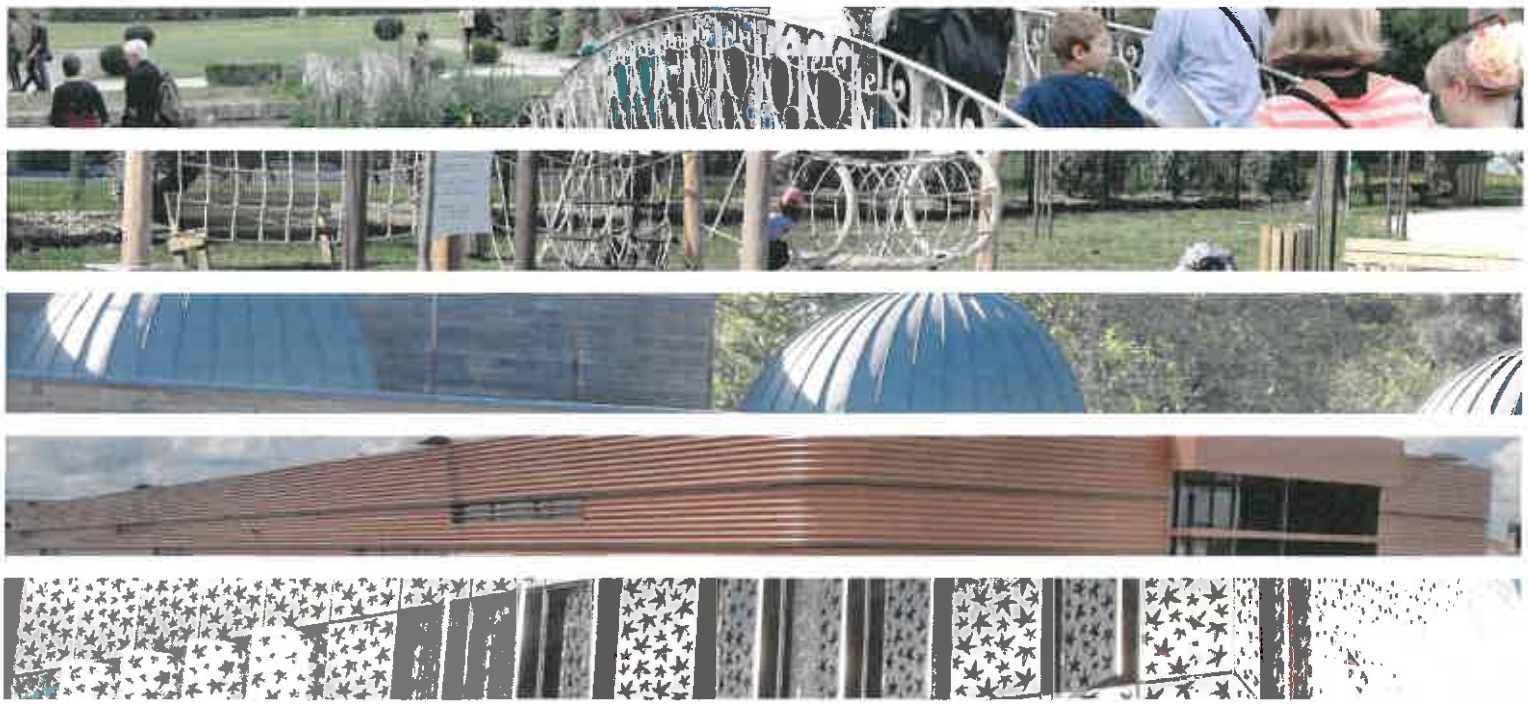

- **Nombre de réunions organisées**
  - Réunion restreinte 1
  - Réunion publique 1
- **Sujets abordés**
  - Révision du Plan Local d'Urbanisme
  - Projet de budget participatif

Si ce message ne s'affiche pas correctement, vous pouvez le visualiser en suivant ce lien.

PARTICIPATION FLASH INFO CONSEILS COMMUNAUX

Depuis leur création en 2003, les cinq conseils communaux se sont imposés comme de véritables éléments de dialogue et de proximité. Créés pour recueillir la parole des Talençais, les associer au suivi des grands projets urbanistiques, d'aménagement ou de qualité du service public, ils sont aujourd'hui des rouages essentiels de la vie talençaise et ont maintes fois démontré la pertinence de leurs réflexions et initiatives.

Mais au-delà de ce savoir-faire, le faire savoir est tout aussi important et cette nouvelle lettre d'informations leur permettra de vous présenter régulièrement leurs actions. Elle se veut également un outil de dialogue supplémentaire permettant à chacun d'échanger avec eux.

Frédérique Fabre-Tabourin
Adjointe au Maire déléguée à la participation citoyenne

NORD

Proposer des solutions

Le Conseil Communal Nord (CCN) se réunit régulièrement pour débattre des problèmes des habitants des quartiers nord, proposer des solutions et réfléchir à des aménagements pour améliorer leur vie quotidienne. Sur la période 2015-2016, le CCN a fait remonter un certain nombre de demandes ponctuelles en direction de la municipalité et a proposé des aménagements concrets de l'espace public (ex. Place Mozart, Parc Triaire, Curvale, Square Fehlman, Haut-Brion ...) puis participé à la réflexion, l'inflexion de certains projets (ex. stationnement, sens de circulation, projet « La Médoquine », RPA Pressensé). La composition du CCN et les comptes rendus des séances sont accessibles en ligne sur le site de la Mairie.

N'hésitez pas à les consulter et à exprimer vos attentes !

Composition / Comptes rendus / ✉

SUD

Mon coup de cœur du printemps

Un collectif d'associations culturelles, artistiques, éducatives et écologiques (Rock et Chanson, L'Overground, les services de la ville) organisait le 20/05/2016 une dégustation musicale dans le parc Chanteclerc. Une idée innovante qui mélange gourmandise, savoir vivre, réflexion et nature. Au programme : visite des jardins, dégustation de produits locaux, dessins des légumes et fleurs par les enfants. Deux concerts du groupe Sofian Mustang sont donnés, tous les ingrédients sont réunis pour une soirée formidable et réussie. Un débat mouvant est proposé: une expérience riche, passionnante. On nous invite à débattre sur « Si je veux consommer durable, je peux... » Chacun (les pour, les contre) doit convaincre la partie adverse du bien fondé de ses arguments. Cette journée fut l'occasion d'une ambiance conviviale de chaque instant, simple où le bien vivre ensemble a tout son sens.

Composition / Comptes rendus / ✉

CENTRE

Le Forum

Si le Forum est bien au centre de Talence, est-il pour autant un véritable cœur de ville, un lieu où les Talençais ont plaisir à se rencontrer ? C'est la question à laquelle notre jeune Conseil communal a répondu cette année. Et à la quasi-unanimité – si, si, c'est possible ! – les collèges habitants et forces vives ont décidé du réaménagement du square Pineau. Pour ouvrir cet espace sur le centre-ville, la clôture d'enceinte sera supprimée, permettant ainsi d'y accéder librement. Pas d'inquiétude pour les enfants : l'aire de jeux sera enclose, sécurisée comme il se doit. Le but étant de créer un lieu de rencontre pour les citoyens de tous âges, à la boîte à lire déjà en place s'ajouteront quelques bancs supplémentaires et une aire de pétanque.
Quoi de neuf encore, en cette rentrée? Les « Campulsations », festival étudiant, ont relié le campus universitaire au cœur de Talence sous forme d'une balade qui se terminera par un concert acoustique sur la place du Forum. De quoi faire battre le cœur de la ville !

Composition / Comptes rendus / ✉

EST

L'Est... Rien de nouveau ? Du pérenne à coup sûr.

On pourrait croire qu'à l'Est rien ne se fait, et pourtant les Comités de quartier sont présents. Au nombre de quatre, Cauderès, La Fauvette, Peylanne, La Pleïade (né de l'union de Plume La Poule et de Château Raba), ces vecteurs de lien entretiennent une dynamique de cohésion pour notre communauté.
Pouvons-nous qualifier de florilège les sujets qui occupent le Conseil Communal Est ? Nous en reparlerons : boîtes à lire, containers à verre, trottoirs fleuris, jardins partagés, et aménagements divers... Nous pourrions aussi proposer l'élaboration d'une charte de convivialité interne au Conseil EST. Nous vous invitons à vous rapprocher de nous afin de nous aider par vos idées et vos conseils.

Composition / Comptes rendus / ✉

OUEST

La gazette du CC Ouest

Fête des voisins au quartier de Béthanie, le 27 mai à l'initiative de l'association Les amis de Béthanie, 80 habitants se sont retrouvés autour d'un barbecue, de l'apéro... du pique-nique. Ambiance sympa, bonne humeur et plaisir du partage, très belle soirée !
Quartier du lycée, les habitants saluent la consultation effectuée par Mr Sallaberry, Mmes Guarino et Sautour auprès des commerçants et habitants au sujet du stationnement payant. Ce travail qui a absolument respecté le principe de démocratie et mis en perspective le groupe de réflexion pour optimiser le trafic routier du quartier méritait cette note selon de très nombreux habitants.
La Résidence Crespy 2 a pris ses quartiers d'été. Dès juillet, plein d'animations à destination des enfants et des familles ont été dispensées par le Collectif de Vie de Crespy. Le café des habitants est en première ligne. Belle mobilisation pour bien vivre ensemble sur ce site verdoyant où se côtoient nombre de gens d'horizons différents !

Composition / Comptes rendus / ✉

**« Vous recevez la lettre d'information des conseils communaux de Talence en tant que membre de ces instance.
Si vous souhaitez ne plus être destinataire de ces informations, vous pouvez vous désabonner en suivant ce lien.
Cette lettre d'informations reflète l'activité et l'actualité des conseils communaux. N'hésitez pas à la diffuser et à inciter vos proches à s'y abonner : http://conseils-communaux.talence.fr »**

Renseignements :
Direction Générale des Services 05 56 84 78 23

Pour ne plus recevoir de courriels de notre part, il vous suffit de vous rendre sur cette page.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

N° 17

Nomenclature : 8.8 - Environnement

OBJET : Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole – Avis sur le projet arrêté

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à la Publicité, aux enseignes et pré-enseignes, expose :

«Bordeaux Métropole dénombre 22 règlements locaux de publicité (RLP) en vigueur sur son territoire.

La commune de Talence dispose d'un RLP en vigueur.

Par délibération du 22 mars 2013 l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été engagée pour prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et réglementaires en matière de publicité extérieure. En effet, en application de la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) du 10 juillet 2010, Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLPi.

En application de l'ancien article L300-2 du Code de l'urbanisme, cette délibération a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent de la manière suivante :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- traiter les entrées de ville au titre du Code de l'urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PLU 3.1,
- adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants,
- adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- associer les citoyens,
- tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 12 avril 2013 au 10 juin 2016. Elle a fait l'objet d'un bilan arrêté au conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016.

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du RLPi ont été menés en concertation avec chacune des 28 communes, en association avec les personnes publiques concernées et les différents partenaires intéressés.

En premier lieu un **diagnostic** a été réalisé sur le territoire de la Métropole dont une synthèse est présentée ci-après :

• l'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène,
• le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPi à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la micro signalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires.
• Les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :

. sur les 2243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de Bordeaux Métropole une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8m2,
. un nombre important de panneaux de 2m2 sur le domaine privé, et une bonne qualité du matériel,
. sur les 2134 photos d'enseignes une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont ensuite permis de définir **12 orientations** pour le RLPi. Celles-ci ont fait l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des 28 communes constituant Bordeaux Métropole et notamment le 19 janvier 2015 pour la commune de Talence.

Au sein du conseil métropolitain ce débat s'est tenu lors de la séance du 10 juillet 2015.

• 7 orientations pour la publicité :
1 - interdire la publicité dans certains lieux,
2 - harmoniser les règles dans les lieux identifiés,
3 - adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants,
4 - dédensifier la publicité,
5 - veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs,
6 - adopter une règle d'extinction nocturne,
7 - traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac.

• 5 orientations pour les enseignes :
1 - adapter les enseignes à leur contexte,
2 - appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales,
3 - instituer des préconisations esthétiques,
4 - interdire les enseignes sur clôtures,
5 - réglementer les enseignes temporaires.

Ces travaux menés en concertation avec les communes permettent aujourd'hui de présenter un projet de RLPi constitué :
- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des annexes.

Synthèse du contenu du document
Le rapport de présentation se compose de quatre parties :

- le contexte territorial et réglementaire,
- le diagnostic et la gestion locale de la publicité extérieure,
- les orientations et objectifs du RLPi,
- l'explication des choix retenus.

Au regard de la formulation des objectifs et des orientations, le règlement de Bordeaux Métropole est articulé en deux parties, l'une consacrée au régime de la publicité et des pré-enseignes, l'autre à celui des enseignes, étant précisé que les pré-enseignes ne font pas l'objet d'un traitement particulier puisque, et conformément au code de l'environnement, elles sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Chacune de ces deux parties est organisée de la manière suivante :

- une première sous-partie est relative aux règles communes applicables quel que soit le lieu d'implantation du dispositif visé,
- une seconde sous-partie est relative aux règles spécifiques applicables à ces dispositifs en fonction des zones instituées par le RLPi où ils sont implantés

En effet, le zonage du RLPi reprend les différentes typologies de lieux que nous retrouvons sur le territoire (espaces de nature, sites d'intérêt patrimonial, tramway, zones résidentielles urbaines et plus rurales, axes routiers structurants, zones d'activités et enfin le site de l'aéroport) en leur donnant un niveau de réglementation adapté et cohérent sur l'ensemble de la Métropole.

Ainsi, en dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 1 reprend les espaces de nature situés sur le territoire aggloméré de la Métropole. Elle est constituée par les périmètres ou zones de préservation des espaces de nature, repérés au PLU3.1 arrêté le 10 juillet 2015, en raison de leur qualité paysagère et/ou naturelle.
Considérant les lieux visés, tous les dispositifs publicitaires y sont interdits et les enseignes doivent respecter des règles d'implantation et de format particulières.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, les zones 2 représentent les secteurs d'intérêt patrimonial situés sur la métropole à savoir :

- en zone 2a : des secteurs d'intérêt patrimonial repérés au PLU3.1 arrêté le 10 juillet 2015, le périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux, l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Lormont, la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Pessac, les périmètres de 100m autour des monuments historiques,
- en zone 2b : le secteur Unesco de Bordeaux situé rive gauche de la Garonne à l'exclusion du périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux.

Nécessitant une protection importante ces zones autorisent seulement la publicité sur mobilier urbain et les enseignes sont soumises à des règles d'intégration au bâti spécifiques.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 3 est constituée par le tramway et ses abords ainsi que les tracés concernés par l'extension de la ligne C, la Ligne D, l'extension de la ligne B sur la commune de Pessac.

Afin d'harmoniser le traitement de ces espaces sur le territoire métropolitain et de préserver les aménagements paysagers associés le format maximum autorisé dans cette zone est de 2 m² et une règle de densité s'applique également.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, les zones 4 représentent les quartiers résidentiels de la Métropole :

- la zone 4a concerne les petites communes périphériques,
- la zone 4b concerne les communes à dominante plus urbaine.

Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou directement posés sur le sol sont autorisés sous un format maximum de 2 m². Les dispositifs muraux et le mobilier urbain sont autorisés sous un format allant de 4 m² à 8 m² selon la zone. Une règle de densité spécifique s'applique à chacune de ces zones.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 5 reprend les voies structurantes de Bordeaux Métropole et la zone 6 reprend les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération identifiées au PLU3.1 tel qu'arrêté le 10 juillet 2015. Ces deux zones bien que disposant d'une règle de densité différente autorisent des formats maximum de 8 m² et de 6 m² pour les dispositifs numériques (publicité et enseignes).

La zone 7, spécifique à l'emprise de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, ne traite que de la publicité, les enseignes sont quant à elles soumises aux mêmes dispositions que celles implantées hors agglomération. Les dispositifs publicitaires ne sont autorisés qu'à l'intérieur de l'emprise sur les voies internes et les parkings afin de préserver les abords de l'aéroport.

Comme la publicité n'est admise qu'en agglomération et interdite hors agglomération, le zonage publicité du RLPi couvre uniquement la partie agglomérée du territoire de la Métropole de Bordeaux, ainsi que l'emprise, hors agglomération, de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Les enseignes échappent à cette distinction. Ainsi, hors agglomération, elles demeureront soumises aux dispositions du Règlement national de la publicité (RNP), qui sont suffisamment adaptées en matière d'implantation, de format et de superficie aux exigences de protection du cadre de vie de la Métropole considérant la refonte récente en la matière (décrets de 2012). Toutefois, afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire de la Métropole, ces enseignes devront, au surplus, respecter les prescriptions figurant dans le chapitre préliminaire du RLPi dans ses dispositions générales applicables aux enseignes.

Les annexes comprennent :

- les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole les zones identifiées par le RLPi,
- les limites d'agglomération fixées par les maires représentées sur des documents graphiques ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Application du RLPi

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera aux 22 RLP existants. Les dispositifs publicitaires qui ne respectent pas ses prescriptions disposeront d’un délai de 2 ans pour s’y conformer.

Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d’un délai de mise en conformité de 6 ans.

Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté
Le projet a été arrêté le conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2016-525 en date du 23 septembre 2016.

Le projet de RLPi arrêté est transmis pour avis à l'Etat, aux autres personnes publiques associées à son élaboration (conseil régional, conseil départemental, chambre du commerce et de l'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, autorité organisatrice des transports urbains), au Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau), aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui l'ont demandé.

Le projet de RLPi est également soumis à l'avis de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) en application du code de l'environnement.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection en matière d'environnement ont accès au projet de RLPI arrêté selon les conditions prévues par les textes.

En application de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres. Il convient aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du RLPi.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Le dossier de RLPI a été présenté en commission d'urbanisme de la Ville de Talence le 29 novembre 2016. Cette dernière n'a pas émis d'observations négatives à l'encontre du règlement.

Modalités de consultation du dossier de RLPi
Le dossier du RLPI est consultable à la Mairie de Talence, à l'accueil de la Direction Développement Urbain Durable.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-3, L153-11 et suivants,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013 prescrivant l'élaboration du RLPI,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 étendant la procédure d'élaboration du RLPi au territoire de Martignas-sur-Jalle,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 sur l'application de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,
VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux
Métropole,
VU la délibération du conseil de métropole du 23 septembre 2016 arrêtant le projet de RLPi de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE suite aux évolutions législatives la compétence en matière de règlement local de publicité relève désormais de Bordeaux Métropole en lieu et place des communes, qu'en conséquence il convient d'élaborer un document intercommunal qui viendra remplacer et harmoniser les règlements communaux existants, dont la caducité est programmée,

CONSIDERANT QUE les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier cadre de vie et liberté d'expression,

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en cohérence avec les protections établies dans le PLU3.1, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants très hétérogènes, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a arrêté le projet de RLPi par délibération n°2016-525 en date du 23 septembre 2016.

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi est conforme aux attentes de la commune de Talence.

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

N° 18

OBJET : Construction d'un espace commercial en centre-ville - Autorisation de dépôt de permis de construire

Nomenclature : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

«A la suite de la consultation qui s'est déroulée de décembre 2015 à mai 2016 pour le choix d'un opérateur pour la construction d'un espace commercial en centre-ville, la Société Ville Envie, domiciliée 52 Allées de Tourny à Bordeaux a été retenue.

La construction du bâtiment qui abritera des commerces alimentaires de détail sur une surface de 760 m² environ, zone de stockage comprise, sera réalisée sur les parcelles situées Place Alacalà de Henares, propriétés de la Commune et de Bordeaux Métropole. Ces parcelles cadastrées AM 290p, AM 457p, AM 326p, AM 288p et AM 335p représentent une superficie totale de 1 628 m².

La mise à disposition de ces terrains, actuellement composés d'un espace vert et d'un parking s'effectuera, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif, au profit de la SARL Halles de Talence, domiciliée à Paris 4 square de Robiac, spécialement constituée par la Société Ville Envie pour l'exécution de ce projet sur la Commune.

Ce projet devra répondre aux prescriptions du cahier des charges qui a été approuvé. Sa réalisation nécessite le dépôt d'un permis de construire conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, je vous propose d'autoriser la SARL Halles de Talence, domiciliée à Paris 4 square de Robiac, à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

LES HALLES DE TALENCE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

N° 19

Nomenclature : 7.10 - Divers

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 21 octobre 2016

Monsieur BONNIN, Conseiller Municipal délégué auprès de la Commission Locale des Charges Transférées, expose :

«En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation.

En effet, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, puis l'a transformé en Métropole à compter du 1er janvier 2015 avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

L'évaluation de ces compétences transférées a ainsi fait l'objet de deux rapports annuels d'évaluation par la CLETC en date du 2 décembre 2014 et du 17 novembre 2015.

En ce qui concerne l'année 2016, la CLETC s'est réunie à trois reprises. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui du cabinet Stratorial, ainsi que des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : complément à 2015 (1 commune concernée),

- opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) : complément à 2015 (1 commune concernée),

- lutte contre la pollution de l'air (8 communes concernées),

- équipements touristiques d'intérêt métropolitain (5 communes concernées),

- équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (4 communes concernées dont la ville de Talence),

- ajustements sur la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées),

- régularisation des taux de charges de structure intervenue suite à la révision du règlement intérieur de la CLETC (cf. infra).

Sur le plan financier, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC pour l'année 2016 s'élève à 6 581 257 €.

Par ailleurs, l'annexe 3 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2017 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1 et cycle 2).

Au total, pour 2017, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 116 624 797 € et celle à verser aux communes à 15 396 712 €, soit une attribution de compensation nette à percevoir de 101 228 085 €.

Enfin, l'évaluation proposée étant préalable au transfert, dans le cas où le Conseil de Métropole déciderait de ne pas déclarer un équipement d'intérêt métropolitain lors de sa séance du 16 décembre 2016, l'attribution de compensation de la ou des commune(s) concernée(s) serait recalculée hors cette modification dans la délibération qui sera votée lors du Conseil de Métropole programmé le 27 janvier 2017, et au plus tard le 15 février 2017.

Pour la commune de Talence, l'attribution de compensation (AC) sera impactée de 230 191€ sur l'exercice 2017

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 21 octobre 2016 joint en annexe 1 ;

- arrêter le montant des charges transférées à 230 191€ pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2 ;

- et autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.»

Adopté par VOIX POUR

CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 21 octobre 2016

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de notre Etablissement afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou reçues. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé à la majorité simple du conseil de l'EPCI sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 21 octobre 2016

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 notre Etablissement en Bordeaux Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de deux rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : le 2 décembre 2014 et le 17 novembre 2015. Ces deux rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 21 octobre serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

Au cours de l'année 2016, la CLETC s'est réunie à trois reprises. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui du cabinet Stratorial, ainsi que des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : complément à 2015 (1 commune concernée),
- opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) : complément à 2015 (1 commune concernée),
- lutte contre la pollution de l'air (8 communes concernées),
- équipements touristiques d'intérêt métropolitain (5 communes concernées),
- équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (4 communes concernées),
- ajustements sur la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées).

Lors de cette séance du 21 octobre, ont été examinés les dossiers suivants:

- un complément sur les équipements touristiques d'intérêt métropolitain (1 commune concernée),
- un complément sur les équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (1 commune concernée),

- des rectifications sur les ajustements de la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées).
- un complément sur la compétence distribution publique de gaz (1 commune concernée)
- la revalorisation des charges pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant.

Les membres de la CLETC ont par ailleurs été informés d'une part de la régularisation du cycle 1 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée n°2016-602 lors du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 (11 communes concernées) et, d'autre part du cycle 2 de la mutualisation (7 communes concernées).

Enfin, lors des séances de travail intervenues au cours de l'exercice 2016, deux modifications du règlement intérieur de la CLETC, adopté le 4 juillet 2014, ont été apportées.
La première concerne l'article 11 du règlement intérieur et consiste à modifier le taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«…*Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support**,** selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation*[1]

Par ailleurs, dans le cadre du transfert des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle, le taux représentatif des charges semi-directes et de structure est minoré afin de prendre en compte la gestion partagée des équipements transférés entre la Métropole et les communes concernées, et ne pas comptabiliser de double charge pour ces communes. Dans ce cadre, le taux forfaitaire de charges semi-directes et de structure sera réduit respectivement de 8 % (8 points) pour le transfert d'équipements culturels et de 10 % (10 points) pour le transfert d'équipements sportifs[2]*.* »

[1] *Exemple : soit une commune ayant mutualisée l'ensemble de ses fonctions support au sein des services communs métropolitains et dont le forfait de charges de structure s'élève à 2 %, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement à la Métropole est calculé de la manière suivante : 25 % - (15 % - 2 % = 13 %) = 12 %.*

[2] *Exemples :*

1. *Soit une commune ayant mutualisé l'ensemble de ses fonctions support au sein des services communs métropolitains et dont le forfait de charges de structure s'élève à 2 %, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivant : 25 % - (15 % - 2 % = 13 %) - 10 % = 2 %. Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante : 25 % - (15 % - 2 % = 13 %) - 8 % = 4 %.*

La seconde apporte des précisions sur les méthodes de calcul du coût de renouvellement :

> *«…Pour les équipements présentant à la fois un caractère historique et unique et dépourvus de valeur vénale, le coût de renouvellement annualisé est la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées, retraité le cas échéant des dépenses exceptionnelles. Le coût moyen annualisé et le coût de construction annualisé correspondront à la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées ;… »*

<u>Les impacts financiers des transferts 2016</u> :

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 1 au présent rapport, détaillés par compétence. Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2016 s'élève à 6 581 257 €. Par ailleurs, une annexe 2 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2017 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLECT, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1 et cycle 2). Au total, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 116 624 797 € et celle à verser aux communes à 15 396 712 €, soit une attribution de compensation nette à percevoir de 101 228 085 €.

Enfin, l'évaluation proposée étant préalable au transfert, dans le cas où le Conseil de Métropole déciderait de ne pas déclarer un équipement d'intérêt métropolitain en décembre 2016, l'attribution de compensation de la ou des commune(s) concernée(s) serait recalculée hors cette modification dans la délibération qui sera votée au plus tard le 15 février 2017.

<u>Le calendrier</u> :

- 21 octobre 2016 : adoption du rapport de la CLETC à la majorité simple,

- 24 octobre : envoi du rapport validé par la CLETC lors de la séance du 21 octobre aux 28 communes membres,

- Du 24 octobre au 31 décembre 2016 : approbation du rapport de la CLETC par délibérations des Conseils municipaux. Chaque Conseil municipal approuve le rapport à la majorité simple mais le rapport doit être approuvé par la majorité

---

2. *Soit une commune n'ayant mutualisé aucune fonction support avec la Métropole, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivante : 25 % - 10 % = 15 %. Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante : 25 % - 8 % = 17 %.*

qualifiée des communes membres soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population),

- Le 16 décembre, délibération du Conseil Métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain des équipements sportifs, culturels et socio-culturels,

- Jusqu'au 31 décembre 2016 : notification des délibérations des communes à la Métropole,

- 27 janvier : délibération du Conseil de Métropole à la majorité simple fixant les attributions de compensation révisées pour 2017,

- Au plus tard le 15 février 2017 : notification aux communes membres du montant des attributions de compensation versées (et perçues) révisées pour 2017.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Ajustements apportés aux évaluations présentées lors de la CLETC du 17 juin 2016, suite des équipements touristiques, équipements d'intérêt métropolitain

BORDEAUX METROPOLE

CLETC du 21 octobre 2016

Jean-Pierre COBLENTZ
Rozenn LE CALVEZ

STRATORIAL FINANCES
www.stratorial-finances.fr

9-13 rue de Charenton
75012 PARIS
Tél. : 01 42 60 15 18 - Fax : 01 42 60 15 73

58 cours Becquart Castelbon
BP 346 • 38509 VOIRON cedex
Tél. : 04 76 06 10 00 - Fax : 04 76 06 33 76

Stratorial finances

SOMMAIRE

I.	Modification du Règlement Intérieur de la CLECT	Page 3
II.	GEMAPI	Page 6
III.	Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain	Page 10
IV.	Lutte contre la pollution de l'air	Page 13
V.	Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	Page 15
VI.	Equipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain	Page 35
VII.	Compétences propreté, plantations et mobilier urbain - ajustements	Page 56
VIII.	Compétence distribution de gaz	Page 58
IX.	Révision des charges de structure	Page 60
X.	Synthèse	Page 64

I. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLETC

Règlement intérieur: Prendre en compte la mutualisation des services

Zoom sur les modifications apportées sur l'article 11:

« […] Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions supports, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour les communes ayant mutualisé leurs fonctions supports, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert des équipements à vocation sportive ou culturelle, le taux représentatif des charges semi-directes et de structure est minoré afin de prendre en compte la gestion partagée des équipements transférés entre la Métropole et les communes concernées. Dans ce cadre, le taux forfaitaire de charges semi-directes et de structure sera réduit respectivement de 8 points, pour le transfert d'équipements culturels, de 10 points pour le transfert d'équipements sportifs. »

Règlement intérieur: Précision apportée sur les méthodes de calcul du coût de renouvellement

Zoom sur les modifications apportées sur l'article 12:

« […] La détermination d'un coût de renouvellement est appropriée pour les équipements anciens (7 ans et plus), et repose sur une approche patrimoniale avec la reconstitution d'une valeur à neuf. A défaut d'éléments sur ce coût de renouvellement, plusieurs méthodes alternatives peuvent être proposées :

- *Proposition d'un prix de renouvellement au m² forfaitaire,*
- *Valeur de remplacement en cas de sinistre (à obtenir auprès de l'assureur de la commune)*
- *Pour les équipements présentant à la fois un caractère historique et unique et dépourvus de valeur vénale, le coût de renouvellement annualisé est la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées, retraité le cas échéant des dépenses exceptionnelles. Le coût moyen annualisé et le coût de construction annualisé correspondront à la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées ;*

II. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

- *Syndicat du Bassin Versant du Ruisseau du Pian*

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU PIAN

- *Syndicat qui regroupe les communes de Bouliac, Carignan de Bordeaux et Latresne*
- *Devenir du syndicat dans le projet de SDCI : fusion avec le syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian et extension aux communes de Quinsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac et Saint-Caprais-de-Bordeaux*
- *Bordeaux Métropole sera en représentation-substitution de la commune au sein du syndicat*

EQUILIBRES FINANCIERS

SIBVRP

SYNTHESE				
en k€	Δmoy ou moyenne	2012	2013	2014
Produits de fonctionnement	***0%***	**27**	**27**	**27**
Contrbutions budgétaires des communes	*0%*	27	27	27
Charges de fonctionnement	***+94,7%***	**8**	**20**	**32**
Charges à caractère général	*+243,0%*	1	1	7
Charges de personnel nettes des remboursements	*+51,8%*	0	0	1
Autres charges de gestion courante	*+10,5%*	6	7	8
Charges d'intérêts	*+260,0%*	1	11	17
Epargne de gestion	*-23%*	20	19	12
Charges d'intérêts	*+260%*	1	11	17
Epargne Brute	*N/A*	19	7	-5
Remboursement du capital	*+57,8%*	5	12	12
Epargne Nette	*N/A*	14	-4	-17
Dépenses d'investissement	*146*	438	0	0
Recettes d'investissement	*93*	152	59	69
Besoin de financement des investissements	***53***	**286**	**-59**	**-69**
Epargne brute	*7*	19	7	-5
Variation de dette	*54*	185	-12	-12
Variation du fonds de roulement	*8*	-82	54	52
FdR au 31/12	*17*	-36	18	70
En-cours de dette au 31/12	*207*	219	207	195
Ratio de capacité de désendettement	*19,9*	11,6	28,1	N/A
Taux d'épargne brute	*48,0%*	69,0%	27,0%	N/A

Contributions budgétaires : unique recette de fonctionnement du syndicat.

Charges de fonctionnement du syndicat composées principalement des dépenses d'entretien, indemnités élus et intérêts de la dette

En fin de période, les contributions budgétaires ne sont plus suffisantes pour couvrir l'annuité de dette.

Investissement en 2012 financé par un emprunt.
En 2013 et 2014, besoin de financement négatif, abondement du fonds de roulement.
Fin 2014, en-cours de dette de 195k€, excédent global de clôture de 70k€.

<u>=> Pas de correction nécessaire des contributions budgétaires</u>

Stratorial finances

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

SIBVRP

La commune verse une contribution budgétaire de 9 100€, soit 1/3 des contributions du syndicat

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES VERSEES PAR BOULIAC (en €)				
	2012	2013	2014	2015
BOULIAC	9 100	9 100	9 100	9 100

Montant proposé pour l'évaluation

Stratorial finances

III. OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN

- *Complément de la CLETC du 17 novembre 2015 : transfert d'un agent de la ville de Cenon – volet politique de la ville*

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain: Rappel

• La loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM a pour effet de faire évoluer les compétences de Bordeaux Métropole en matière d'opération d'aménagement.

• En effet, la compétence nouvelle de la Métropole telle que définie à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est libellée comme suit : « *définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme* ».

• Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain comprennent:

✓les ZAC et les PAE en cours de réalisation par la Métropole;

✓Pour les autres opérations d'aménagement en cours ou à venir, quel que soit le mode opératoire choisi ou l'outil d'aménagement mis en oeuvre, les opérations présentant les caractéristiques (non cumulatives) suivantes:

- les opérations d'aménagement intercommunal;
- les opérations d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de programmes stratégiques tels que 50.000 logements, ou les opérations d'aménagement de requalification de Centre Ville et de Centre Bourg qui restent des sites prioritaires pour la métropole s'inscrivant dans la poursuite de la délibération du 23 juillet 1999 prise par le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieure à 10 ha et 40.000 m² de surface de plancher).
- Les opérations d'aménagement à venir intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal.

CHARGES TRANSFEREES

- Les charges transférées correspondent à la masse salariale d'un agent de catégorie A :

MASSE SALARIALE CHARGEE AGENT (en €)		
2013	2014	2015
54 938	55 629	55 668

- La majoration au titre des charges de structure s'applique (25%) :

CENON	
Charges de personnel	55 668
Charges de structure	13 917
TOTAL	**69 585**

IV. LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

CHARGES TRANSFEREES

- En 2015, l'évaluation est fondée sur les cotisations versées ou les appels à cotisation adressés aux 8 communes concernées (0,07€/habitant).

MONTANT DES ADHESIONS A L'AIRAQ VERSEES (en €)		
	2014	2015
AMBARES-ET-LAGRAVE	940	1 004
BASSENS	486	493
BORDEAUX	16 758	17 166
LE BOUSCAT	1 615	1 668
CENON	0	1 592
MERIGNAC	4 612	4 738
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	144	150
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	72	73
TOTAL	**24 626**	**26 883**

Montant proposé pour l'évaluation

V. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES D'INTERET METROPOLITAIN

PARC DES EXPOSITIONS

- *Mise à jour de l'évaluation des frais financiers pour tenir compte de la moyenne 2010-2015 de la couverture du besoin de financement des investissements par emprunts.*
- *Intégration d'une subvention d'investissement supplémentaire : 5M€ versés par le Conseil Départemental de la Gironde*

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Dépenses de renouvellement HT	55 500 000
Subventions perçues	27 500 000
Coût net d'investissement	28 000 000
Coefficient évolution BT01	1,00000
Coût net d'investissement actualisé	28 000 000
Durée de vie (40 ans)	40
Coût net annualisé	**700 000**

Coût de renouvellement

Subventions allouées par la Région, le Département et la Ville de Bordeaux

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	28 000 000
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen (2010-2015)	54,90%
Montant emprunt théorique	15 372 000
Masse des intérêts de la dette	3 114 407
Durée de vie	40
Frais financiers	**77 860**

Seule la partie à réhabiliter (halls 1 et 2) du parc des expositions est évaluée.

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT (en €)	
Coût moyen annualisé	700 000
Frais financiers annualisés	77 860
Assurances	0
Taxes foncières	0
TOTAL	**777 860**

Rappel : l'évaluation n'intègre pas de coût net de fonctionnement des dépenses non liées à l'équipement car supportées par la SPL, sans flux financiers entre la ville et la SPL.

SYNTHESE	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	777 860
Charges semi-directes et de structure (12% du coût moyen annualisé)	84 000
TOTAL DEPENSES	**861 860**

Montant proposé pour l'évaluation

Stratorial finances

PALAIS DES CONGRES

- *Mise à jour de l'évaluation des frais financiers pour tenir compte de la moyenne 2010-2015 de la couverture du besoin de financement des investissements par emprunts.*

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Dépenses d'investissement HT	22 700 475
Subventions perçues	10 199 896
Coût net d'investissement	12 500 579
Coefficient évolution BT01	1,34228
Coût net d'investissement actualisé	16 779 277
Durée de vie (40 ans)	40
Coût net annualisé	**419 482**

Dépenses d'investissement de 2004

Subventions Cub; Région et FEDER

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	16 779 277
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen	54,90%
Montant emprunt théorique	9 211 823
Masse des intérêts de la dette	1 866 339
Durée de vie	40
Frais financiers	**46 658**

L'équipement a été construit dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT (en €)	
Coût moyen annualisé	419 482
Frais financiers annualisés	46 658
Taxe foncière (refacturée par le crédit bailleur)	141 692
TOTAL	**607 832**

SYNTHESE	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	607 832
Charges semi-directes et de structure (12% du coût moyen annualisé)	50 338
TOTAL DEPENSES	**658 170**
Recettes	0
COUT NET	**658 170**

Rappel : l'évaluation n'intègre pas de coût net de fonctionnement des dépenses non liées à l'équipement car supportées par la SPL, sans flux financiers entre la ville et la SPL.

Montant proposé pour l'évaluation

Stratorial finances

PONTONS DE BORDEAUX

- *Mise à jour de l'évaluation et du plan de financement du ponton de la Cité des Vins.*

Ajustement du coût net d'investissement

	Poste d'avitaillement de Brazza	Embarcadères à paquebots fluviaux A Londres et La Fayette	Embarcadère à paquebots fluviaux T Jefferson	Ponton des BAF / face à la Cité des Civilisations des Vins	Ponton d'honneur - Quai Richelieu	Ponton Yves Parlier	Ponton Benauge (Ex-Henri)	Port Bastide: 2 pontons + 1 cale Ponton ex-Richelieu - Chartrons	**TOTAL**
Année de construction/livraison	2013	2014	2015	2016	2011	2014	2003		
Indice d'actualisation	0,98145	0,98267	0,99520	1,00000	1,02647	0,98267	1,38777	1,00000	
Dépenses d'investissement TTC	22 178	1 293 444	684 413	1 764 977	3 398 616	462 394	239 200	1 118 540	**8 983 762**
FCTVA	3 434								**3 434**
TVA déductible		258 689	136 883	352 995	666 129	90 629	46 883	219 234	**1 771 442**
Autres subventions	0	366 141	211 958	841 250	1 499 768	38 112	138 000	12 549	**3 107 778**
Coût net d'investissement	18 744	668 614	335 572	570 732	1 232 720	333 653	54 317	886 757	**4 101 108**
Coût net d'investissement actualisé	18 397	657 027	333 961	570 732	1 265 350	327 870	75 379	886 757	**4 135 473**
Durée de vie	25	25	25	25	25	25	25	25	
Coût de construction annualisé	**736**	**26 281**	**13 358**	**22 829**	**50 614**	**13 115**	**3 015**	**35 470**	**165 419**
Part de l'emprunt dans l'investissement	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	
Emprunt théorique	10 100	360 708	183 345	313 332	694 677	180 001	41 383	486 830	**2 270 375**
Intérêts	2 046	73 080	37 146	63 482	140 743	36 469	8 384	98 633	**459 984**
Frais financiers annualisés	**82**	**2 923**	**1 486**	**2 539**	**5 630**	**1 459**	**335**	**3 945**	**18 399**
Dépenses d'entretien									**60 052**
Autorisation d'occupation payée au GPMB									**136 875**
Fluides et charges de personnel									**67 241**
Dépenses liées à l'escale des paquebots de croisière									**41 600**
Coût net des dépenses liées à l'équipement									**489 586**
Charges de structure									**19 850**
TOTAL DEPENSES									**509 437**
RECETTES (liées aux stationnements, locations de pontons, utilisations des pontons…)									**387 108**
RECETTES liées aux escales des paquebots de croisière									**57 677**
COUT NET									**64 652**

PONTONS D'AMBES

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Année de construction	2001
Dépenses d'investissement TTC	5 278
FCTVA	854
Coût net d'investissement	4 424
Coefficient évolution BT01	1,47852
Coût net d'investissement actualisé	6 541
Durée de vie	25
Coût net annualisé	**262**

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	6 541
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen (2010-2015)	19,20%
Montant emprunt théorique	1 256
Masse des intérêts de la dette	254
Durée de vie	25
Frais financiers	**10**

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT	
Coût moyen annualisé	262
Frais financiers annualisés	10
AOT payées	934
Dépenses d'entretien	10 725
TOTAL	**11 931**

SYNTHESE	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	11 931
Charges semi-directes et de structure (12% du coût moyen annualisé)	31
TOTAL DEPENSES	**11 963**

PORT DE BEGLES

- *Evaluation des charges transférées qui donne lieu à une actualisation lors de la CLETC du 21 octobre 2016, en fonction des approfondissements qui seront réalisés d'ici là sur les amortissements.*

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE D'UNE COMPETENCE GEREE AU SEIN BUDGET ANNEXE SPIC

- Dans le cadre du transfert d'un service public industriel et commercial (tel le Port de Bègles), l'ensemble des dépenses et des recettes du budget est transféré à la Métropole qui devra créer un budget annexe.

- S'agissant d'un SPIC, les dépenses doivent être couvertes par les recettes du service. Le budget ayant un fonctionnement « autonome », il n'y a pas lieu de déduire de charges sur l'attribution de compensation de la commune, les recettes du service transférées à la Métropole étant théoriquement suffisantes pour couvrir les charges du service (dans sa configuration actuelle).

- Toutefois, il convient d'analyser les équilibres du service pour apprécier la situation : ici, l'analyse rétrospective réalisée sur la période 2008-2015 fait apparaître un déficit de fonctionnement, ce qui traduit l'insuffisance des recettes du budget pour couvrir les charges (cf. diapo suivante). Il convient par ailleurs de noter que Bègles n'a pas versé de subvention d'équilibre au budget annexe sur la période passée. Il convient donc de déterminer une charge pour équilibrer ce budget (qui serait imputée sur l'AC de la commune au titre de ce transfert).

- S'agissant du transfert des actifs et du passif à Bordeaux Métropole :
  - Le déficit de clôture (265 k€ fin 2015) ne sera pas transféré à la Métropole.
  - L'encours de dette (314 k€ fin 2015) va être remboursé de manière anticipée par la Ville de Bègles, il n'y aura donc pas de dette transférée.

EQUILIBRES FINANCIERS 2009-2015

	Δ annuelle moyenne 2009/2015 ou moyenne 2009-2015	Montants moyens 2013-2015 (en k€)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges de fonctionnement	**5,5%**	**124,9**	**82,8**	**93,2**	**124,0**	**115,8**	**116,4**	**144,2**	**114,0**
Fluides	-2,3%	14,7	18,8	17,6	21,9	16,4	13,5	14,1	16,4
Carburants	21,2%	30,9	5,7	6,3	22,0	23,5	34,9	39,5	18,2
Dépenses d'entretien et maintenance	-6,5%	5,5	14,8	6,7	16,5	13,0	4,3	2,5	9,8
Impôts et taxes	11,0%	10,0	3,9	3,9	3,3	5,4	4,1	18,4	7,4
Autres charges à caractère général	-4,7%	5,9	9,2	12,5	11,0	7,2	3,6	7,2	6,9
Charges de personnel	4,8%	37,7	30,0	31,2	34,6	35,8	35,9	37,7	39,6
Intérêts de la dette	N/A	16,9	0,0	15,1	14,5	14,3	18,0	16,9	15,7
Autres charges exceptionnelles	-100,0%	3,3	0,4	0,0	0,0	0,2	2,1	7,8	0,0
Recettes de fonctionnement	**10,0%**	**112,5**	**58,2**	**77,0**	**97,7**	**95,8**	**121,4**	**113,0**	**102,9**
Produits des services	9,8%	105,0	55,0	73,8	76,8	85,7	112,4	106,2	96,4
Autres produits de gestion courante	12,6%	6,8	3,2	3,2	4,4	6,1	7,1	6,9	6,5
Autres produits exceptionnels	N/A	0,7	0,0	0,0	16,4	4,0	2,0	0,0	0,0
Epargne brute	**-12,4%**	**-12,4**	**-24,6**	**-16,2**	**-26,3**	**-20,0**	**5,0**	**-31,1**	**-11,1**
Remboursement du capital	N/A	24,9	0,0	16,7	17,4	27,6	23,8	24,9	26,1
Epargne nette	**7,1%**	**-37,3**	**-24,6**	**-32,9**	**-43,8**	**-47,6**	**-18,8**	**-56,0**	**-37,2**
Emprunts nouveaux	64,3	0,0	345,0	0,0	105,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses d'investissement	16,5	16,6	19,9	0,1	19,6	26,3	11,4	34,4	4,1
Recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
Besoin de financement des investissements	**16,3**	**16,4**	**19,6**	**-0,2**	**19,3**	**26,0**	**11,1**	**34,1**	**3,9**
Variation du fonds de roulement	**10,7**	**-53,7**	**300,7**	**-32,8**	**41,9**	**-73,7**	**-29,8**	**-90,1**	**-41,1**
Variation de dette	**44,8**	**-24,9**	**345,0**	**-16,7**	**87,6**	**-27,6**	**-23,8**	**-24,9**	**-26,1**
FdR 31/12			**-39,1**	**-71,9**	**-30,0**	**-103,6**	**-133,5**	**-223,5**	**-264,6**
CRD au 31/12			**345,0**	**328,3**	**415,9**	**388,3**	**364,5**	**339,6**	**313,6**

Sur l'ensemble de la période, charges de fonctionnement supérieures aux recettes du service, d'où l'épargne brute négative.
Le budget annexe ayant un encours de dette à rembourser, l'épargne nette est aussi négative

Très faibles investissements

Déficit de clôture de 265k€ fin 2015

Encours de dette de 314k€ fin 2015

Stratorial finances

PROPOSITION D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFEREES (1/2)

- L'évaluation de la charge transférée doit intégrer la nouvelle configuration budgétaire que supportera Bordeaux Métropole du fait :
  - De l'absence de remboursement de dette, représentant une économie budgétaire de 42 k€.
  - Du transfert de personnel, dont la valorisation est aujourd'hui partielle dans le budget annexe. En effet, sur 107 k€ de charges de personnel relatives aux 3 agents effectivement mobilisés sur la compétence (2,3 ETP), seulement 40 k€ sont valorisés dans le budget annexe

- Par ailleurs, lors de la construction du budget annexe, il conviendra également de s'assurer de la couverture des dotations aux amortissements (100k€).

- Ainsi, sur la base des éléments du CA 2015, la charge transférée pourrait être évaluée de la manière suivante :

en €	Avant ajustement	Après ajustements	Ecart
Charges réelles d'exploitation	**114 039**	**165 887**	**51 847**
Charges d'exploitation hors intérêts de la dette et charges de personnel	58 694	58 694	0
Charges de personnel	39 606	107 193	67 587
Intérêts de la dette	15 739	0	-15 739
Dotations aux amortissements	*95 736*	*99 865*	*4 129*
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**209 775**	**265 752**	**55 976**
Recettes réelles d'exploitation	**102 901**	**102 901**	**0**
Déficit	**-106 874**	**-162 850**	

Déficit de fonctionnement prévisionnel du budget qui pourrait constituer la charge transférée (hors charges de structure) : 163 k€

PROPOSITION D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFEREES

- L'exercice de la compétence portant sur un équipement, le taux de charges de structure s'applique au coût moyen annualisé.
- Celui-ci peut être assimilé à la dotation aux amortissements (100k€).

Taux de charges de structure	22%
Coût moyen annualisé	99 865
Charges de structure	21 970

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)	
Déficit de fonctionnement prévisionnel à prendre en charge (cf. diapo précédente)	162 850
Charges de structure	21 970
TOTAL	**184 821**

PONTONS DE LORMONT

	Approbation dossier technique construction Halte nautique	Construction de pontons Entreprise Balineau	Construction de pontons avenant n°1	MOE accès port Société d'Etudes Aquitaine Midy Pyrénées	Résultat AO installations accostage et construction de passerelles d'accès au Port Entreprise Balineau	TOTAL	TOTAL DIVISE PAR 2 (utilisé pour d'autres usages dont Bat Cub)	Ponton A	TOTAL INTEGRE DANS L'EVALUATION
COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT									
Année de construction	1979	1981	1982	1990	1990			2013	
Dépenses d'investissement TTC	42 228	52 116	6 275	39 639	530 970	671 228	335 614		
FCTVA	6 831	8 430	1 015	6 412	85 890	108 578	54 289		
Coût net d'investissement	35 398	43 686	5 260	33 227	445 081	562 650	281 325	75 015	
Coefficient évolution BT01	4,57905	3,28362	2,86153	1,88573	1,87798		0	0,98145	
Coût net d'investissement actualisé	162 087	143 447	15 051	62 657	835 852	1 219 094	609 547	73 623	**683 171**
Durée de vie	25	25	25	25	25	25	25	25	**25**
Coût net annualisé	**6 483**	**5 738**	**602**	**2 506**	**33 434**	**48 764**	**24 382**	**2 945**	**27 327**

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	683 171
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen (2010-2015)	16,80%
Montant emprunt théorique	114 773
Masse des intérêts de la dette	23 253
Durée de vie	25
Frais financiers	**930**

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT	
Coût moyen annualisé	27 327
Frais financiers annualisés	930
AOT payées	4 116
Dépenses d'entretien	11 000
Fluides	5 007
Personnel **70% du coût d'un agent (ETP) de catégorie C**	26 363
TOTAL	**74 743**

SYNTHESE	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	**74 743**
Charges semi-directes et de structure (25% du coût moyen annualisé)	**6 832**
TOTALCHARGES EVALUEES	**81 575**

CALE SAINT VINCENT DE PAUL

PROPOSITION D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFEREES

- La cale de mise à l'eau a été cédée par l'Etat à titre gratuit à la commune au début des années 1960.
- La commune n'a réalisé aucune dépense sur cette cale au cours des dernières années.
- Cette cale est par ailleurs peu utilisée.
- Compte-tenu de ces éléments, la CLETC propose de ne retenir aucune charge transférée.

LIGNE DE MOUILLAGE
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

- *Ligne de mouillage construite en 2007*

Détermination du coût net d'investissement actualisé	
Année de construction/livraison	2007
Dépenses d'investissement TTC	14 213
Taux FCTVA	15,482%
FCTVA	2 200
Autres financements (subventions…)	0
Coût net d'investissement	**12 012**
Indice d'actualisation	1,17244
Coût net d'investissement actualisé selon BT01	**14 084**
Durée de vie	25
Coût construction annualisé	**563**

Détermination des frais financiers annualisés	
Coût de construction actualisé	14 084
Part de l'emprunt dans l'investissement moyen 2010-2015	0
Emprunt théorique	0
Masse des intérêts	0
Durée de vie	25
Frais financiers	**0**

Aucun emprunt contracté par la commune entre 2010 et 2015, donc pas de calcul de frais financiers.

Synthèse coût net des dépenses liées à l'équipement	
Coût moyen annualisé	563
Frais financiers	0
AOT payées	180
Dépenses d'entretien	402
Total	**1 145**

Synthèse proposition d'évaluation des charges transférées	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	1 145
Charges de structure, 25% du coût de construction annualisé	141
Total dépenses	**1 285**

Recettes	0

Coût net des charges transférées	1 285

VI. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- *Cité du Vin*
- *Opéra de Bordeaux*
- *Grand stade*
- *Carré des Jalles*
- *Stade de Talence*
- *Musée de Bègles*
- *Dojo de Lormont*

CITE DU VIN

La Cité du Vin est située quai Bacalan.

Elle s'étend sur 13 350 m² répartis sur 10 niveaux.

• Lieu d'exposition sur le thème du vin, elle a été mise en service le 1er Juin 2016.

• La Ville de Bordeaux met la Cité du Vin à disposition de la Fondation pour la culture et les civilisations du vin afin de mener à bien les missions suivantes : reconnaissance, valorisation et soutien du vin comme patrimoine universel et vivant.

• La Fondation assure ainsi le développement et l'exploitation de La Cité du Vin.
Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 11 Décembre 2014.

• Parallèlement à l'évaluation de l'équipement transféré, Bordeaux Métropole va traiter dans le cadre de conventions ad hoc:

- ✓ L'acquisition auprès de la Ville de Bordeaux du droit à l'image de la Cité du vin.
- ✓ L'acquisition auprès de la fondation de la marque « Cité du vin ».

Détermination du coût net d'investissement actualisé	
Année de construction/livraison	2013-2016
Dépenses d'investissement TTC	96 085 383
FCTVA (sur 85% de la surface)	12 285 002
Subventions	35 000 000
Mécénat	15 000 000
Coût net d'investissement	**33 800 381**
Indice d'actualisation	1,00000
Coût net d'investissement actualisé selon BT01	**33 800 381**
Durée de vie	40
Coût construction annualisé	**845 010**

Le coût d'opération Toutes Dépenses Confondues HT s'élève à 81 142 965 €. Il convient d'ajouter à ce montant la TVA due et les provisions induites par la fin de l'opération.

Détermination des frais financiers annualisés	
Coût de construction actualisé	33 800 381
Part de l'emprunt dans l'investissement moyen 2010-2015	54,90%
Emprunt théorique	18 556 409
Masse des intérêts pour 12M€	2 442 659
Masse des intérêts pour 6,5M€ (emprunt transféré)	1 474 515
Durée de vie	40
Frais financiers	**97 929**

Un emprunt dédié est transféré à Bordeaux Métropole et une quote-part d'annuité d'emprunt sera prise en charge dans le cadre d'une convention ad hoc.

Un emprunt étant transféré, prise en compte de la réalité des intérêts de cet emprunt, et simulation de frais financiers selon la méthode classique pour la différence entre l'emprunt théorique (18M€) et l'emprunt transféré.

Synthèse coût net des dépenses liées à l'équipement	
Coût moyen annualisé	845 010
Frais financiers	97 929
Assurances	12 806
Dépenses d'entretien	0
Total	**955 745**

Synthèse proposition d'évaluation des charges transférées	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	955 745
Charges de structure, 4% du coût de construction annualisé	33 800
Total dépenses	**989 545**

Recettes	0

Coût net des charges transférées	**989 545**

OPERA DE BORDEAUX

L'opéra national de Bordeaux est composé d'un ensemble d'équipements :

✓ **Le Grand Théâtre de Bordeaux**

Le Grand Théâtre de Bordeaux est situé Place de la Comédie. Le Centre Hospitalier Régional de Bordeaux en est le propriétaire.

Il a été édifié par l'architecte Victor Louis et a été inauguré le 7 avril 1780. Il a ensuite été classé monument historique en 1899.

Il est le siège de l'Opéra national de Bordeaux qui y programme sa saison lyrique et les représentations du Ballet de l'Opéra.

La salle de spectacles accueille 1 114 places.

Le Centre Hospitalier Régional de Bordeaux a donné à bail emphytéotique à la Ville de Bordeaux l'immeuble formant le Grand Théâtre de Bordeaux pour une durée de 99 ans à compter du 1er janvier 1991 (bâtiment cadastré sous le numéro 69 section KP pour une contenance de 53a01ca).

✓**L'Auditorium de l'Opéra National de Bordeaux**

Il est situé 9 cours Georges Clémenceau. L'Auditorium de l'Opéra National de Bordeaux a ouvert ses portes le 24 janvier 2013. Il a été conçu par l'architecte Michel Pétuaud-Létang.

L'auditorium accueille les activités de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine ainsi que des formations et artistes invités et d'autres manifestations essentielles au renforcement du rayonnement culturel du territoire.

Il comprend la grande salle (salle Henri Dutilleux) de 1 440 places et la petite salle (salle Henri Sauguet) de 300 places. La grande salle possède une fosse de 160 m2, pouvant recevoir 120 musiciens et un espace scénique de 220 m2. Deux autres petites salles de 70 m2, à chaque niveau de balcon, peuvent accueillir des réunions.

Le projet inclut également un parking souterrain (435 places de stationnement sur sept niveaux en souterrain).

Le Grand Théâtre et l'Auditorium sont actuellement gérés par une régie personnalisée (Opéra de Bordeaux).

L'opéra national de Bordeaux est composé d'un ensemble d'équipements :

✓**Bureaux de l'Auditorium**
L'Auditorium inclut des bureaux d'une superficie de 837 m2 qui sont situés 8 et 16 rue du Palais Gallien.

✓**La salle Franklin**
Située 21 rue Vauban à Bordeaux, elle a été créée en 2013. Elle est la salle de répétition du Ballet de l'opéra national de Bordeaux.

✓**L'immeuble Pierre BAOUR**
Il s'agit d'un entrepôt de stockage de décors et de costumes de l'opéra national de Bordeaux, acquis en 2012 par la Ville de Bordeaux, d'une superficie de 2 538 m² comprenant 1 477 m² de bureaux. Il est situé 23 rue Pierre Baour dans la zone d'activités de Bordeaux Nord.

✓**Le dépôt Schinazi**
C'est un bâtiment de 2 027 m² situé avenue du Docteur Schinazi et destiné à la fabrication de décors.

	Grand théâtre	Auditorium	Bureaux Auditorium	Salle Franklin	Immeuble P. BAOUR	Dépôt Schinazi	Total cumulé
Année de construction	1780	2013	2013	2013	2012	2011	
Dépenses d'investissement TTC	0	32 623 141	5 382 000	369 500	1 700 000	2 363 482	42 438 123
FCTVA ou TVA déductible	0	5 327 267	882 000	57 206	263 194	365 914	6 895 581
Subventions		8 500 000					
Coût net d'investissement		18 795 874	4 500 000	312 294	1 436 806	1 997 568	27 042 542
Indice d'actualisation BT01		0,98145	0,98145	0,98145	0,99574	1,02647	
Coût net d'investissement actualisé selon BT01		18 447 211	4 416 525	306 501	1 430 685	2 050 443	
Durée de vie		40	40	40	40	40	
Coût construction annualisé	**919 287**	**461 180**	**110 413**	**7 663**	**35 767**	**51 261**	**1 585 571**

Détermination des frais financiers							
Coût de construction actualisé	919 287	18 447 211	4 416 525	306 501	1 430 685	2 050 443	27 570 652
Part de l'emprunt dans l'investissement moyen 2010-2015	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	
Emprunt théorique	504 689	10 127 519	2 424 672	168 269	785 446	1 125 693	**15 136 288**
Masse des intérêts	102 251	2 051 861	491 245	34 092	159 133	228 068	**3 066 651**
Durée de vie	40	40	40	40	40	40	40
Frais financiers	**2 556**	**51 297**	**12 281**	**852**	**3 978**	**5 702**	**76 666**

Coût net des dépenses liées à l'équipement							
Coût moyen annualisé	919 287	461 180	110 413	7 663	35 767	51 261	1 585 571
Frais financiers	2 556	51 297	12 281	852	3 978	5 702	76 666
Dépenses d'entretien / maintenance	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges : taxes foncières P.B.	17 044	24 377	572	0	0	0	41 993
Autres charges : assurances	20 779	10 079	803	1454	6470	1945	41 530
TOTAL DEPENSES	**959 666**	**546 933**	**124 069**	**9 969**	**46 215**	**58 908**	**1 745 760**
Produits perçus (redevances….)	31 093	1 006 192	0	0	0	0	1 037 285
TOTAL RECETTES	**31 093**	**1 006 192**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 037 285**
COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT	928 573	-459 259	124 069	9 969	46 215	58 908	708 475

Synthèse proposition d'évaluation des charges transférées							
Coût net des dépenses liées à l'équipement	928 573	-459 259	124 069	9 969	46 215	58 908	**708 475**
Charges de structure	36 771	18 447	4 417	307	1 431	2 050	**63 423**
TOTAL	**965 345**	**-440 812**	**128 486**	**10 275**	**47 646**	**60 958**	**771 898**

Coût net total transféré

GRAND STADE DE BORDEAUX

DESCRIPTIF DU MONTAGE CONTRACTUEL

- Equipement réalisé dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (titulaire : société Stade Bordeaux Atlantique), contrat au travers duquel le titulaire assure le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale du nouveau stade jusqu'en 2045.

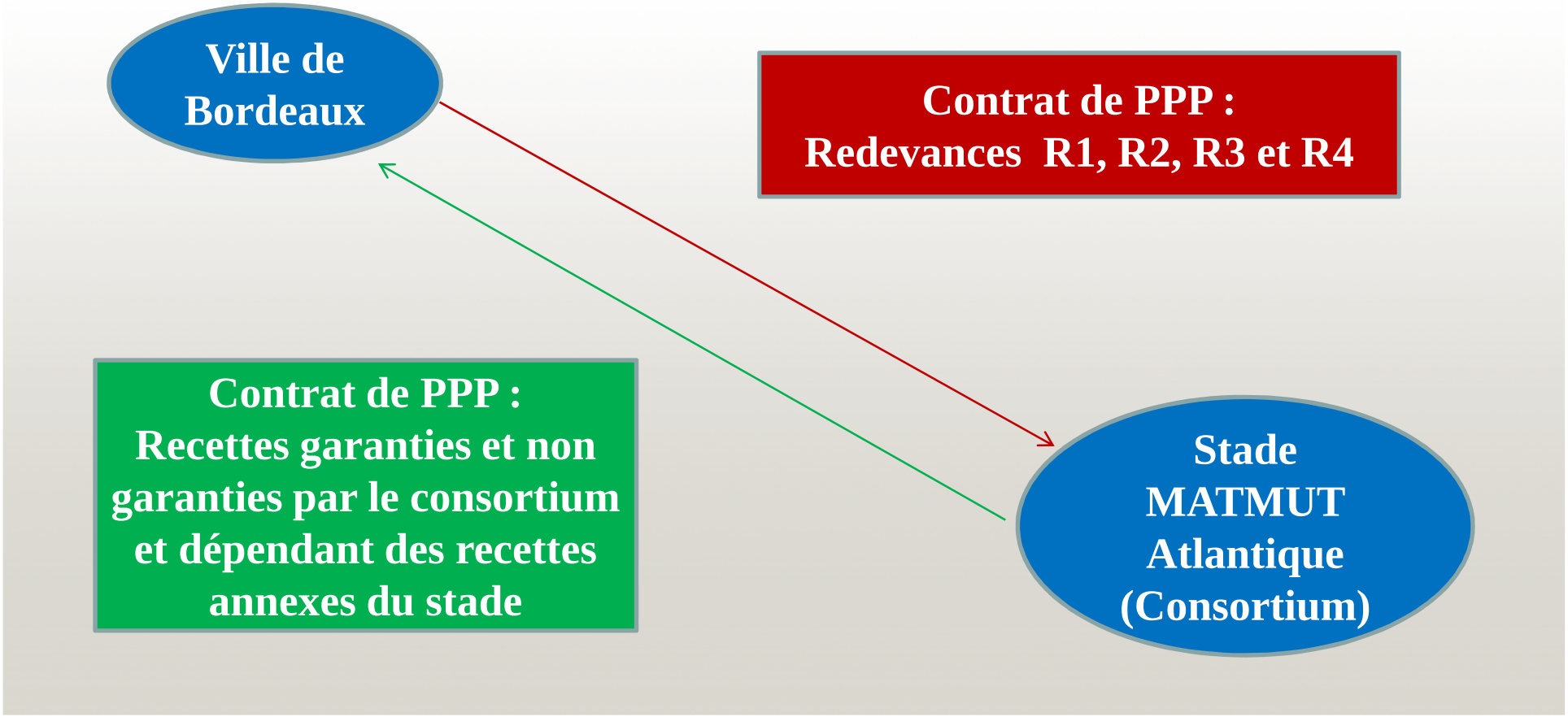

DESCRIPTIF DU MONTAGE CONTRACTUEL

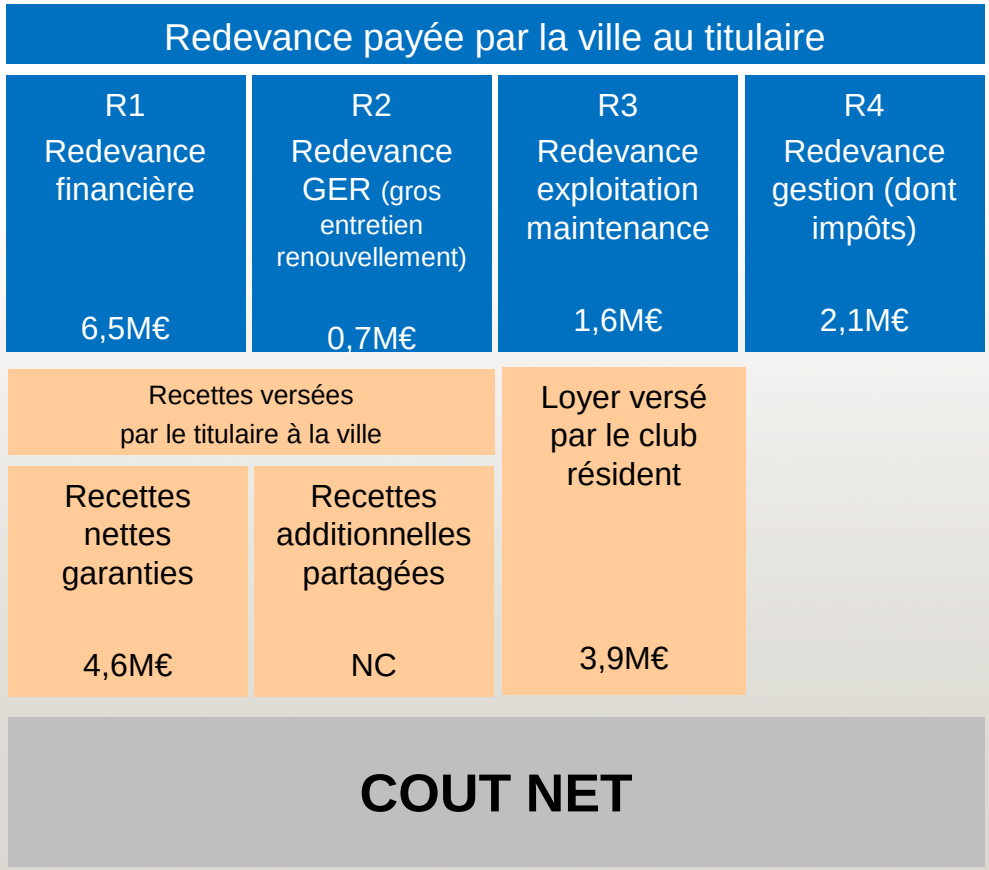

Environ 10,9 M€ de dépenses (en moyenne)

Environ 8,5 M€ de recettes (en moyenne)

Environ 2,4 M€ de coût net (en moyenne)

Stratorial finances

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT (en €)	
Redevance R1 (remboursement du capital + intérêts)	6 538 564
Redevance R2 (GER)	648 610
Redevance R3 (maintenance)	1 589 820
Redevance R4 (gestion)	907 622
Impôts	1 165 000
TOTAL	**10 849 616**
Recettes loyer	-3 890 000
Recettes nettes garanties	-4 611 419
COUT NET	**2 348 197**

Moyenne 2016-2044 des redevances, dont le montant augmente chaque année

Montant des redevances identiques chaque année

Montant susceptible d'être actualisé à compter de 2017

Montants fixes chaque année

SYNTHESE PROPOSITION EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	2 348 197
Charges semi-directes et de structure	97 224
TOTAL	**2 445 421**

2% du coût moyen annualisé, soit R1 hors intérêts de la dette (moyenne 2016-2044), et R2)

Montant proposé pour l'évaluation

CARRE DES JALLES

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Coût net d'investissement	8 670 000
Coefficient évolution BT01	1,02647
Coût net d'investissement actualisé	8 899 495
Durée de vie	40
Coût net annualisé	**222 487**

Calcul réalisé sur la base de valeurs de référence d'équipements similaires récents.
Application d'une moyenne : 15k€ HT par place (moyenne de 2011)

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	8 899 495
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen (2010-2015)	31,6%
Montant emprunt théorique	2 812 240
Masse des intérêts de la dette	569 767
Durée de vie	40
Frais financiers	**14 244**

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT	
Coût moyen annualisé	222 487
Frais financiers annualisés	14 244
Dépenses d'entretien	0
Assurances	2 565
TOTAL	**239 297**

Dépenses d'entretien non prises en compte car liées à l'activité

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	239 297
Charges semi-directes et de structure (17% du coût moyen annualisé)	37 823
TOTAL DEPENSES	**277 119**
Redevance annuelle versée par l'EPCC à la commune	0
COUT NET	**277 119**

STADE DE TALENCE

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Coût de renouvellement	7 342 359
Durée de vie	40
Coût net annualisé	**183 559**

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	7 342 359
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen (plafond)	48,9%
Montant emprunt théorique	3 590 414
Masse des intérêts de la dette	727 427
Durée de vie	40
Frais financiers	**18 186**

Application du taux moyen plafond car part de l'emprunt dans la couverture du besoin de financement supérieur à la moyenne du territoire

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT	
Coût moyen annualisé	183 559
Frais financiers annualisés	18 186
Dépenses d'entretien	0
Assurances	913
TOTAL	**202 658**

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	202 658
Charges semi-directes et de structure (15% du coût moyen annualisé)	27 534
TOTAL DEPENSES	**230 191**
Recettes	0
COUT NET	**230 191**

MUSEE DE LA CREATION FRANCHE DE BEGLES

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Dépenses d'investissement nettes du FCTVA	536 015
FCTVA	86 706
Coût net d'investissement	449 309
Coefficient évolution BT01	1,63439
Coût net d'investissement actualisé	734 346
Durée de vie	40
Coût net annualisé	**18 359**

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	734 346
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen	48,9%
Montant emprunt théorique	359 095
Masse des intérêts de la dette	72 754
Durée de vie	40
Frais financiers	**1 819**

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT	
Coût moyen annualisé	18 359
Frais financiers annualisés	1 819
Dépenses d'entretien	0
Assurances	398
Taxes foncières	0
TOTAL	**20 576**

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	20 576
Charges semi-directes et de structure (14% du coût moyen annualisé)	2 570
TOTAL CHARGES EVALUEES	**23 146**

DOJO LORMONT

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Dépenses d'investissement nettes du FCTVA	3 349 305
Subventions perçues	2 679 444
Coût net d'investissement	669 861
Coefficient évolution BT01	1,38777
Coût net d'investissement actualisé	929 613
Durée de vie	40
Coût net annualisé	**23 240**

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	929 613
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen (2009-2014)	16,80%
Montant emprunt théorique	156 175
Masse des intérêts de la dette	31 641
Durée de vie	40
Frais financiers	**791**

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT	
Coût moyen annualisé	23 240
Frais financiers annualisés	791
Dépenses d'entretien 2014-2015	0
Assurances	14 290
TOTAL	**38 321**

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	38 321
Charges semi-directes et de structure (15% du coût moyen annualisé)	3 486
TOTAL DEPENSES	**41 807**

Prise en compte d'une participation minimale de la commune égale au-moins à 20% du total des financements apportés par des personnes publiques pour la construction de l'équipement (Cf. article 76 loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 RCT)

VII.REGULARISATIONS SUR LA COMPETENCE PROPRETE

- *Ajustement des évaluations initiales*

COMMUNES	NATURE DE L'AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AJUSTEMENT	COMMENTAIRE	INCIDENCE SUR L'A.C.	CORRECTIONS
AMBES	Prise en compte du coût de 0,8 ETP d'un agent de catégorie C à régulariser pour un montant de 22 994 € (valeur 2001)	22 994 €		augmentation d'AC en faveur de Bordeaux Métropole	22 994 €
PESSAC	prise en charge par BM des dépenses de fonctionnement du service espaces verts liées aux serres du bourgailh	15 631 €	montant 2014 = 42 165 € à répartir entre 46,34 % régul soit 19 539 valeur 2014 et 53,66 % mutualisation soit 22 625. Il faut ramener la régularisation à une valeur 2001, le 19 539 passe donc à 15 631 €	augmentation d'AC en faveur de Bordeaux Métropole	15 631 €
MERIGNAC	Lors de l'évaluation du transfert de compétence Propreté, Plantations, mobilier urbain, une erreur dans l'estimation financière du personnel transféré s'est glissée: estimation CLECT masse salariale transférée 2 034 442€ au lieu de 2 020 028€ ,soit 14 414€ en faveur de la commune. Ce montant est ramené à sa valeur 2001	11 387 €		réduction d'AC en faveur de Mérignac	-11 387 €
LE TAILLAN	Assurance véhicules	525 €	Bordeaux Métropole a pris en charge la liquidation de l'appel de prime de 8 223€ (flotte automobile 2016). La commune doit compléter son AC initial à hauteur de l'écart.	réduction d'AC en faveur du Taillan	-1 501 €
	Ajout de 3 véhicules + 1 tracteur tondeuse DL-199-LR 4900 BS-716-HB 114 CF-380-VN 1498 CS-475-VH 1302	496 €			
	Location batteries	128 €			
	Modification calcul quote-part investissements sur espaces verts/voirie entre part mutualisée et part transférée	-2 650 €			
LORMONT	Régularisation coût location batteries véhicules electriques	1 991 €		augmentation d'AC en faveur de Bordeaux Métropole	1 991 €

VIII.AJUSTEMENTS APPORTES SUR LA COMPETENCE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Au titre des biens de retour du contrat de concession de distribution de gaz de la Ville de Bordeaux, trois équipements donnant lieu à paiement de redevances à la Commune, et transférés dans le cadre du contrat de concession à Bordeaux Métropole, n'ont pas donné lieu à compensation de la perte de recettes.

Les équipements concernés sont les suivants:

- Centrale géothermique de la Benauge (7 152 m²);

- Centrale géothermique Mériadeck (932 m²);

- Poste de détente Labarde (1 997 m²).

Le montant de la redevance versée par s'élève à 103 712 € et se répartit de la manière suivante:

-Centrale géothermique de la Benauge: 73 579 €;

- Centrale géothermique Mériadeck: 9 588 €;

- Poste de détente Labarde: 20 545 €.

Cette perte de recettes sera compensée pour 103 712 €.

IX. REVALORISATION DES CHARGES DE STRUCTURE

- *Pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant*

	Taux historique charges de structure transfert compétence	Taux théorique charges de structure mutualisation	Taux charges de structure mutualisation 2017	Taux charges de structure transfert compétence modifié*
Ambarès et Lagrave	25%	15%	3,39%	13,39%
Ambès	25%	15%	2,00%	12,00%
Artigues près Bordeaux	25%	15%	15,00%	25,00%
Bassens	25%	15%	15,00%	25,00%
Bègles	25%	15%	12,00%	22,00%
Blanquefort	25%	15%	3,00%	13,00%
Bordeaux	25%	15%	2,00%	12,00%
Bouliac	25%	15%	15,00%	25,00%
Le Bouscat	25%	15%	3,52%	13,52%
Bruges	25%	15%	3,78%	13,78%
Carbon Blanc	25%	15%	12,00%	22,00%
Cenon	25%	15%	15,00%	25,00%
Eysines	25%	15%	15,00%	25,00%
Floirac	25%	15%	2,00%	12,00%
Gradignan	25%	15%	15,00%	25,00%
Le Haillan	25%	15%	14,29%	24,29%
Lormont	25%	15%	15,00%	25,00%
Martignas sur Jalle	25%	15%	15,00%	25,00%
Mérignac	25%	15%	2,63%	12,63%
Parempuyre	25%	15%	15,00%	25,00%
Pessac	25%	15%	2,00%	12,00%
St Aubin de Médoc	25%	15%	9,00%	19,00%
St Louis de Montferrand	25%	15%	15,00%	25,00%
St Médard en Jalles	25%	15%	15,00%	25,00%
St Vincent de Paul	25%	15%	15,00%	25,00%
Le Taillan Médoc	25%	15%	2,00%	12,00%
Talence	25%	15%	15,00%	25,00%
Villenave d'Ornon	25%	15%	15,00%	25,00%

Taux de charges de structure initialement retenu

Taux de charges de structure retenu, intégrant la mutualisation

Stratorial finances

	AAGV			Véhicules électriques			Réseaux de chaleur et froid urbains			Aires de stationnement			OAIM		
	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit
Ambarès et Lagrave															
Ambès															
Artigues près Bordeaux															
Bassens															
Bègles	66 116	65 291	825							24 423	24 003	419			
Blanquefort															
Bordeaux	187 895	177 030	10 866	57 157	52 853	4 304							164 189	147 113	17 076
Bouliac															
Le Bouscat										18 223	16 798	1 425			
Bruges															
Carbon Blanc															
Cenon													69 585	69 585	0
Eysines	31 849	31 849	0												
Floirac													72 249	64 735	7 514
Gradignan															
Le Haillan	32 078	31 991	87												
Lormont															
Martignas sur Jalle	29 849	29 849	0												
Mérignac	64 494	61 093	3 401												
Parempuyre				962	962	0									
Pessac	64 329	60 756	3 574												
St Aubin de Médoc															
St Louis de Montferrand															
St Médard en Jalles	77 836	77 836	0				15 763	15 763	0						
St Vincent de Paul															
Le Taillan Médoc															
Talence															
Villenave d'Ornon															
Total	**554 446**	**535 695**	**-18 751**	**58 119**	**53 815**	**-4 304**	**15 763**	**15 763**	**0**	**42 645**	**40 801**	**-1 845**	**306 023**	**281 433**	**-24 590**

	Habitat			Tourisme			Parkings			Enseignement supérieur et recherche			TOTAL
	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	
Ambarès et Lagrave	2 155	1 955	200										-200
Ambès													0
Artigues près Bordeaux													0
Bassens													0
Bègles													-1 244
Blanquefort													0
Bordeaux	210 266	188 399	21 868	79 629	69 781	9 848	-631 780	-634 670	2 890	125 129	123 559	1 570	-68 420
Bouliac													0
Le Bouscat													-1 425
Bruges													0
Carbon Blanc													0
Cenon	9 619	9 619	0										0
Eysines	4 529	4 529	0										0
Floirac													-7 514
Gradignan													0
Le Haillan													-87
Lormont	53 906	53 906	0										0
Martignas sur Jalle													0
Mérignac	49 301	44 422	4 879										-8 279
Parempuyre													0
Pessac	9 988	8 949	1 039										-4 612
St Aubin de Médoc													0
St Louis de Montferrand													0
St Médard en Jalles													0
St Vincent de Paul													0
Le Taillan Médoc													0
Talence													0
Villenave d'Ornon													0
Total	**339 764**	**311 778**	**-27 985**	**79 629**	**69 781**	**-9 848**	**-631 780**	**-634 670**	**-2 890**	**125 129**	**123 559**	**-1 570**	**-91 782**

Correction sur les charges transférées : -91,8k€

X. SYNTHESE

	GEMAPI	Politique de la ville	Lutte contre pollution de l'air	Equipements touristiques d'IM	Equipements culturels et sportifs	Régularisations propreté	Concession distribution de gaz	Régularisations charges de structure CLETC déc 2014 et nov 2015	TOTAL
AMBARES-ET-LAGRAVE			1 004					-200	**804**
AMBES				11 963		22 994			**34 957**
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX									**0**
BASSENS			493						**493**
BEGLES				184 821	23 146			-1 244	**206 723**
BLANQUEFORT									**0**
BORDEAUX			17 166	1 584 682	4 206 864		-103 712	-68 420	**5 636 580**
BOULIAC	9 100								**9 100**
LE BOUSCAT			1 668					-1 425	**243**
BRUGES									**0**
CARBON-BLANC									**0**
CENON		69 585	1 592						**71 177**
EYSINES									**0**
FLOIRAC								-7 514	**-7 514**
GRADIGNAN									**0**
LE HAILLAN								-87	**-87**
LORMONT				81 575	41 807	1 991			**125 373**
MARTIGNAS-SUR-JALLE									**0**
MERIGNAC			4 738			-11 387		-8 279	**-14 928**
PAREMPUYRE									**0**
PESSAC						15 631		-4 612	**11 019**
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC									**0**
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND			150	1 285					**1 435**
SAINT-MEDARD-EN-JALLES					277 119				**277 119**
SAINT-VINCENT-DE-PAUL			73						**73**
LE TAILLAN-MEDOC						-1 501			**-1 501**
TALENCE					230 191				**230 191**
VILLENAVE-D'ORNON									**0**
TOTAL	**9 100**	**69 585**	**26 883**	**1 864 326**	**4 779 127**	**27 728**	**-103 712**	**-91 782**	**6 581 256**

CLETC_Total des charges transférées en 2016 **ANNEXE 1**

Mis à jour le 21/10/2016

Communes	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)	Lutte contre la pollution de l'air	Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	Equipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels	Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	Concession distribution de gaz	Régularisation taux charges de structure	Total des charges transférées par la CLETC du 21 octobre 2016
Ambarès et Lagrave			1 004					-200	**804**
Ambès				11 963		22 994			**34 957**
Artigues près Bordeaux									**0**
Bassens			493						**493**
Bègles				184 821	23 146			-1 244	**206 723**
Blanquefort									**0**
Bordeaux			17 166	1 584 682	4 206 864		-103 712	-68 420	**5 636 580**
Bouliac	9 100								**9 100**
Le Bouscat			1 668					-1 425	**243**
Bruges									**0**
Carbon Blanc									**0**
Cenon		69 585	1 592						**71 177**
Eysines									**0**
Floirac								-7 514	**-7 514**
Gradignan									**0**
Le Haillan								-87	**-87**
Lormont				81 575	41 807	1 991			**125 373**
Martignas sur Jalle									**0**
Mérignac			4 738			-11 387		-8 279	**-14 928**
Parempuyre									**0**
Pessac						15 631		-4 612	**11 019**
Saint Aubin de Médoc									**0**
Saint Louis de Montferrand			150	1 285					**1 435**
Saint Médard en Jalles					277 119				**277 119**
Saint Vincent de Paul			73						**73**
Le Taillan Médoc						-1 501			**-1 501**
Talence					230 191				**230 191**
Villenave d'Ornon									**0**
SOMMES	**9 100**	**69 585**	**26 884**	**1 864 326**	**4 779 127**	**27 728**	**-103 712**	**-91 781**	**6 581 257**

Estimation des montants prévisionnels des attributions de compensation 2017 révisées

ANNEXE 2

Mis à jour le 21/10/2016

Communes	Attributions de compensation 2016*		Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)	Lutte contre la pollution de l'air	Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	Equipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels	Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	Concession distribution de gaz	Régularisation taux charges de structure	Total des charges transférées par la CLETC du 21 octobre 2016	Régularisations cycle 1	Régularisations charges de structure mutualisation	Total des charges liées à la mutualisation cycle 2	Attributions de compensation révisées 2017 (estimation)	
	AC à verser	AC à percevoir													Nouvelle AC 2017 versée par Bordeaux Métropole	Nouvelle AC 2017 perçue par Bordeaux Métropole
Ambarès et Lagrave		226 650			1 004					-200	**804**	**6 098**	**-35 906**	**1 300 042**		**1 497 688**
Ambès	1 722 989					11 963		22 994		0	**34 957**				**1 688 032**	
Artigues près Bordeaux		74 167								0	**0**					**74 167**
Bassens	3 351 418				493					0	**493**			**96 276**	**3 254 649**	
Bègles	539 711					184 821	23 146			-1 244	**206 723**	**-37 816**	**-12 643**	**2 422 064**		**2 038 617**
Blanquefort	6 672 737									0	**0**	**-7 483**	**-93 024**	**1 371 615**	**5 401 629**	
Bordeaux		61 010 276			17 166	1 584 682	4 206 864		-103 712	-68 420	**5 636 580**	**-562 851**				**66 084 005**
Bouliac	223 700		9 100							0	**9 100**				**214 600**	
Le Bouscat		6 216 765			1 668					-1 425	**243**	**59 043**				**6 276 051**
Bruges		2 446 984								0	**0**	**-55 530**				**2 391 454**
Carbon Blanc	321 526									0	**0**			**205 096**	**116 430**	
Cenon		1 525 845		69 585	1 592					0	**71 177**					**1 597 022**
Eysines		2 079 305								0	**0**					**2 079 305**
Floirac		2 822 432								-7 514	**-7 514**	**-27 091**		**64 544**		**2 852 371**
Gradignan		1 554 332								0	**0**					**1 554 332**
Le Haillan	1 138 257									-87	**-87**			**270 326**	**868 018**	
Lormont		343 022				81 575	41 807	1 991		0	**125 373**					**468 395**
Martignas sur Jalle	1 863 739									0	**0**				**1 863 739**	
Mérignac		6 255 447			4 738			-11 387		-8 279	**-14 928**	**-107 783**				**6 132 736**
Parempuyre		697 054								0	**0**					**697 054**
Pessac		10 529 997						15 631		-4 612	**11 019**	**-151 983**				**10 389 033**
Saint Aubin de Médoc		1 606 180								0	**0**	**-8 457**				**1 597 723**
Saint Louis de Montferrand		185 943			150	1 285				0	**1 435**					**187 378**
Saint Médard en Jalles	2 266 734						277 119			0	**277 119**				**1 989 615**	
Saint Vincent de Paul		104 969			73					0	**73**					**105 042**
Le Taillan Médoc		2 562 720						-1 501		0	**-1 501**	**439**				**2 561 658**
Talence		6 004 624					230 191			0	**230 191**					**6 234 815**
Villenave d'Ornon		1 805 951								0	**0**					**1 805 951**
SOMMES	**18 100 811**	**108 052 663**	**9 100**	**69 585**	**26 884**	**1 864 326**	**4 779 127**	**27 728**	**-103 712**	**-91 781**	**6 581 257**	**-893 413**	**-141 572**	**5 729 963**	**15 396 712**	**116 624 797**

Soit une AC nette de : **-89 951 852**

Soit une AC nette de : **-101 228 085**

* Montants fixés par la délibération n°2016-62 du 12 février 2016

CLETC_Total des charges transférées

ANNEXE 2

Communes	Attributions de compensation (AC) 2016*		Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)	Lutte contre la pollution de l'air	Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	Equipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels	Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	Concession distribution de gaz	Régularisation taux de charges de structure	Total des charges transférées par la CLETC du 21 octobre 2016
	AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes	AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes									
Ambarès et Lagrave		226 650			1 004					-200	**804**
Ambès	1 722 989					11 963		22 994		0	**34 957**
Artigues près Bordeaux		74 167								0	**0**
Bassens	3 351 418				493					0	**493**
Bègles	539 711					184 821	23 146			-1 244	**206 723**
Blanquefort	6 672 737									0	**0**
Bordeaux		61 010 276			17 166	1 584 682	4 206 864		-103 712	-68 420	**5 636 580**
Bouliac	223 700		9 100							0	**9 100**
Le Bouscat		6 216 765			1 668					-1 425	**243**
Bruges		2 446 984								0	**0**
Carbon Blanc	321 526									0	**0**
Cenon		1 525 845		69 585	1 592					0	**71 177**
Eysines		2 079 305								0	**0**
Floirac		2 822 432								-7 514	**-7 514**
Gradignan		1 554 332								0	**0**
Le Haillan	1 138 257									-87	**-87**
Lormont		343 022				81 575	41 807	1 991		0	**125 373**
Martignas sur Jalle	1 863 739									0	**0**
Mérignac		6 255 447			4 738			-11 387		-8 279	**-14 928**
Parempuyre		697 054								0	**0**
Pessac		10 529 997						15 631		-4 612	**11 019**
Saint Aubin de Médoc		1 606 180								0	**0**
Saint Louis de Montferrand		185 943			150	1 285				0	**1 435**
Saint Médard en Jalles	2 266 734						277 119			0	**277 119**
Saint Vincent de Paul		104 969			73					0	**73**
Le Taillan Médoc		2 562 720						-1 501		0	**-1 501**
Talence		6 004 624					230 191			0	**230 191**
Villenave d'Ornon		1 805 951								0	**0**
SOMMES	**18 100 811**	**108 052 663**	**9 100**	**69 585**	**26 884**	**1 864 326**	**4 779 127**	**27 728**	**-103 712**	**-91 781**	**6 581 257**

soit une AC nette 2016 perçue par Bordeaux Métropole de : **89 951 852**

* Montants fixés par la délibération n°2016-62 du 12 février 2016

CLETC_Total des charges transférées et de la mutualisation cycle 2 -
Impact des transferts sur les attributions de compensation 2017

ANNEXE 3

Communes	Attributions de compensation (AC) 2016*		Total des charges transférées par la CLETC du 21 octobre 2016 Détails en Annexe 2	Information - Mutualisation - Impact sur 2017				Attributions de compensation révisées 2017 (estimation) après effet mutualisation cycle 2	
	AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes	AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes		Régularisations cycle 1	Régularisations charges de structure mutualisation	Charges liées à la mutualisation cycle 2	Total des charges liées à la mutualisation - Régularisations et cycle 2	Nouvelle AC 2017 à verser par Bordeaux Métropole aux communes	Nouvelle AC 2017 à percevoir par Bordeaux Métropole des communes
Ambarès et Lagrave		226 650	**804**	**6 098**	**-35 906**	**1 300 042**	**1 270 234**		**1 497 688**
Ambès	1 722 989		**34 957**				**0**	**1 688 032**	
Artigues près Bordeaux		74 167	**0**				**0**		**74 167**
Bassens	3 351 418		**493**			**96 276**	**96 276**	**3 254 649**	
Bègles	539 711		**206 723**	**-37 816**	**-12 643**	**2 422 064**	**2 371 605**		**2 038 617**
Blanquefort	6 672 737		**0**	**-7 483**	**-93 024**	**1 371 615**	**1 271 108**	**5 401 629**	
Bordeaux		61 010 276	**5 636 580**	**-562 851**			**-562 851**		**66 084 005**
Bouliac	223 700		**9 100**				**0**	**214 600**	
Le Bouscat		6 216 765	**243**	**59 043**			**59 043**		**6 276 051**
Bruges		2 446 984	**0**	**-55 530**			**-55 530**		**2 391 454**
Carbon Blanc	321 526		**0**			**205 096**	**205 096**	**116 430**	
Cenon		1 525 845	**71 177**				**0**		**1 597 022**
Eysines		2 079 305	**0**				**0**		**2 079 305**
Floirac		2 822 432	**-7 514**	**-27 091**		**64 544**	**37 453**		**2 852 371**
Gradignan		1 554 332	**0**				**0**		**1 554 332**
Le Haillan	1 138 257		**-87**			**270 326**	**270 326**	**868 018**	
Lormont		343 022	**125 373**				**0**		**468 395**
Martignas sur Jalle	1 863 739		**0**				**0**	**1 863 739**	
Mérignac		6 255 447	**-14 928**	**-107 783**			**-107 783**		**6 132 736**
Parempuyre		697 054	**0**				**0**		**697 054**
Pessac		10 529 997	**11 019**	**-151 983**			**-151 983**		**10 389 033**
Saint Aubin de Médoc		1 606 180	**0**	**-8 457**			**-8 457**		**1 597 723**
Saint Louis de Montferrand		185 943	**1 435**				**0**		**187 378**
Saint Médard en Jalles	2 266 734		**277 119**				**0**	**1 989 615**	
Saint Vincent de Paul		104 969	**73**				**0**		**105 042**
Le Taillan Médoc		2 562 720	**-1 501**	**439**			**439**		**2 561 658**
Talence		6 004 624	**230 191**				**0**		**6 234 815**
Villenave d'Ornon		1 805 951	**0**				**0**		**1 805 951**
SOMMES	**18 100 811**	**108 052 663**	**6 581 257**	**-893 414**	**-141 573**	**5 729 963**	**4 694 976**	**15 396 712**	**116 624 797**

soit une AC nette 2016 perçue par Bordeaux Métropole de : **89 951 852**

soit une AC nette 2017 à percevoir par Bordeaux Métropole de : 101 228 085

* Montants fixés par la délibération n°2016-62 du 12 février 2016

21/07/2016	Fiche Individuelle DGF	2016
33522	TALENCE	
Commune membre de	*BORDEAUX MÉTROPOLE*	
N° SIREN de son groupement		*243300316*
Régime fiscal EPCI		*FPU*
Strate démographique		*11*
Zone de montagne		*NON*
Zone de revitalisation rurale		*NON*
Caractéristiques démographiques et physiques		
Superficie en ha		**835**
Population INSEE		42 858
Résidences secondaires		414
Places de caravanes (*2 si Dsu-Dsr BC année N-1)		0
Total Population DGF		**43 272**
Population en ZUS		5 633
Population en ZFU		
Population 3 à 16 ans INSEE		4 794
Longueur de voirie en m		94 200
Nombre de logements sociaux		4 713
Total logements TH		22 121
Nombre d'APL		13 224
Revenu		543 857 533
Revenu par pop INSEE		12 689,76
Revenu moyen de la strate		13 462,53
Informations relatives aux potentiels fiscal et financier		
Régime fiscal de l'EPCI N-1		*FPU*
Population DGF de l'EPCI sur son périmètre N-1		*770 330*
Bases brutes de FB		44 564 834
Bases brutes de FNB		98 031
Bases brutes de TH		73 874 466
TAFNB perçue par la commune		0
TAFNB perçue par l'EPCI sur la commune		22 734
TAFNB totale perçue par l'EPCI (FPU)		706 822
Bases brutes de TH totales de l'EPCI (FPU)		1 407 580 353
Potentiel fiscal 3 taxes (potentiel financier)		**28 459 156**
Potentiel fiscal 3 taxes (effort fiscal)		**27 079 140**
Bases brutes de CFE de la commune		5 689 613

Produit de CVAE de la commune	0
Produit des IFER de la commune	0
Produit de TASCOM de la commune	0
Redevance des mines (CA N-2)	0
Prélèvements communaux sur les produits des jeux	0
Surtaxe eaux minérales	0
Montant de DCRTP	0
Reversement au titre du FNGIR	0
Prélèvement au titre du FNGIR	0
Part CPS 2014 commune indexée Tx forfaitaire	0
Attribution de compensation	-5 242 673
CVAE perçue par l'EPCI sur la commune	614 079
IFER perçues par l'EPCI sur la commune	103 109
TASCOM perçue par l'EPCI sur la commune	412 846
Bases brutes de CFE de l'EPCI sur ZAE/ZE	0
CVAE perçue par l'EPCI sur ZAE	0
IFER perçues par EPCI sur ZAE /ZE	0
TASCOM perçue par l'EPCI sur ZAE	0
Bases brutes de CFE de l'EPCI (hors ZAE/ZE)	327 166 402
CVAE perçue par l'EPCI (hors ZAE)	60 461 755
IFER perçues par l'EPCI (hors ZAE/ZE)	3 406 474
TASCOM perçue par l'EPCI (hors ZAE)	11 814 282
Part CPS N-1 nette de l'EPCI	129 179 210
Somme des attributions de compensation de l'EPCI	40 093 315
Montant de DCRTP de l'EPCI	33 466 429
Reversement au titre du FNGIR de l'EPCI	63 647 578
Prélèvement au titre du FNGIR de l'EPCI	0
Produits EPCI à ventiler	346 794 527
Produits EPCI ventilés	19 480 603
Potentiel fiscal 4 taxes	42 697 086
Potentiel fiscal / pop DGF	986,713949
Potentiel fiscal moyen de la strate	1 151,615612
Produits post-TP (DNP)	9 060 839
Produits post-TP / pop DGF	209,392656
Produits post-TP moyens de la strate	229,612205
Dot. forfaitaire N-1 (hors compensations indexées)	7 051 353
Prélèvements sur la fiscalité N-1	0

Contribution N-1	755 622
Potentiel financier	**48 992 817**
Potentiel financier / pop DGF	**1 132,205976**
Potentiel financier moyen de la strate	1 309,339985
Potentiel financier superficiaire	58 674,03
Informations relatives à l'effort fiscal	
Produit net FB	14 784 438
Produit net FNB (hors TAFNB)	59 215
Produit net TH	15 094 072
Produit 3 taxes EPCI (hors TAFNB)	5 334 319
Produit effort fiscal avant écrêtement	35 294 778
Bases nettes FB	44 563 628
Bases nettes FNB	98 031
Bases nettes TH	60 650 688
Taux net 3 taxes N-1	0,324277
Taux net 3 taxes N-1 strate	0,259232
Taux net 3 taxes N	0,335144
Taux net 3 taxes N strate	0,266550
Produit effort fiscal après écrêtement	34 921 048
Exonérations	274 211
Taxe ou redevance O.M (commune)	0
Taxe ou redevance O.M (EPCI)	3 853 726
Produit total EF	39 048 985
Effort fiscal	**1,442032**
Effort fiscal moyen de la strate	1,214196
Informations relatives à la contribution au redressement des finances publiques	
RRF hors recettes exceptionnelles et hors octroi de mer (CG 2014)	41 298 089
RRF hors recettes exceptionnelles (CG 2013)	41 049 360
RRF hors recettes exceptionnelles (CG 2012)	40 520 133

21/07/2016	Fiche Individuelle DGF	2016
33522 TALENCE		
Commune membre de	*BORDEAUX MÉTROPOLE*	
Régime fiscal EPCI		*FPU*
Strate démographique		*11*
Zone de montagne		*NON*
Zone de revitalisation rurale		*NON*

Dotation forfaitaire	
DOTATION FORFAITAIRE N-1 (notifiée)	*6 335 596*
Montant total dotation forfaitaire N (notifié)	**5 405 204**
dont dotation forfaitaire N-1 retraitée	6 335 596
dont part dynamique de la population	11 133
dont "écrêtement" ou "garantie de non-baisse"	-167 207
dont contribution de la commune au redressement des finances publiques	-774 318
Prélèvements sur la fiscalité au titre de l'article L.2334-7-3 du CGCT	**0**

Dotation de solidarité rurale (DSR)	
Indice synthétique du dernier éligible à la DSR cible	**1,213099**
Indice synthétique DSR cible	
Rang DSR cible	
Montant total DSR (éligible)	**0**
dont fraction bourg centre	0
dont fraction péréquation	0
dont fraction Cible	0
Garantie DSR total (fraction bourg centre)	**0**

Dotation nationale de péréquation (DNP)	
Montant total DNP (éligible)	**621 246**
dont part principale	621 246
dont part majoration	0
Garantie DNP total (part principale)	**0**

Dotation de solidarité urbaine (DSU)	
Indice synthétique DSU	*1,12*
Rang DSU	*411*
Montant total DSU (éligible)	**2 071 151**
dont DSU hors cible	2 071 151
dont DSU cible	0
Garantie de sortie DSU (inéligible)	**0**

Dotation globale de fonctionnement (DGF) totale	
FORFAITAIRE + DSU + DSR + DNP	**8 097 601**
TOTAL / POP DGF	**187,13**

Dotation particulière élu local (DPEL)	
PFI moyen des moins de 1000 habitants	667,68
Montant de la dotation élu local	**0**

Fonds de solidarité des communes de la région IDF

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

N° 20

OBJET : Mise à disposition de locaux à l'association «Portes du Sud»

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Emploi, au Développement intercommunal et à l'Insertion professionnelle, expose :

«L'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud, organise l'accueil des participants de Talence à la fois dans les locaux du service municipal emploi de Talence à l'Espace Espeleta Emploi Economie (centre ville) et aux ateliers du Dôme (quartier de thouars).

Pour ce faire, la Ville de Talence met à disposition gratuitement 2 bureaux. Cette mise à disposition gratuite est valorisée dans le budget de l'association pour appeler du Fonds Social Européen.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association Portes du Sud pour l'année 2017.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE TALENCE & L'ASSOCIATION PORTES DU SUD

Entre les soussignées,

La **VILLE DE TALENCE** représentée par son Maire, Monsieur Alain CAZABONNE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, d'une part,

et,

L'association PORTES DU SUD gestionnaire du Plan Local d'Insertion par l'Emploi de Gradignan – Talence – Villenave d'Ornon représentée par son Président, **Monsieur Michel LABARDIN** ci-après désignée **l'ASSOCIATION** d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'**ASSOCIATION** utilisera les locaux communaux ci-dessous dans les conditions précisées dans la présente convention :

ARTICLE I :

La **Ville** met à la disposition de l'**ASSOCIATION** :

Place Espeleta :

1 bureau du Service Municipal Emploi,

le lundi toute la journée,

le mardi toute la journée,

le mercredi toute la journée,

le jeudi toute la journée,

le vendredi toute la journée.

Ateliers du dôme :

1 bureau (bureau de permanence) le mercredi toute la journée.

La présente mise à disposition du local précité est consentie et acceptée à compter du 1er janvier 2017 au
31 décembre 2017.

ARTICLE II :

L'**ASSOCIATION** prendra toutes précautions pour que l'utilisation du local précité, de ses installations et de ses équipements ne puisse nuire en quoi que ce soit à la tranquillité du voisinage, à l'entretien, au bon aspect, à la bonne tenue et à la sécurité de l'immeuble.

ARTICLE III :

L'utilisation du local s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs.

ARTICLE IV :

L'ASSOCIATION remettra une attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile

qu'elle pourrait encourir du fait des activités exercées ainsi que les dommages matériels éventuels aux installations de la Ville au cours de leur utilisation. En aucun cas la Ville ne pourra dédommager l'occupant des dommages de toutes natures des biens qu'il aura entreposés dans le local.

ARTICLE V :

L'**ASSOCIATION** s'engage à appliquer les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières données par le représentant de la Ville, relatives à l'activité envisagée.

Elle procèdera avec ledit représentant à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Elle prendra connaissance des règles collectives d'utilisation des infrastructures des bâtiments, de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés....), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE VI :

L'**ASSOCIATION** s'engage à contrôler les entrées et les sorties dans le but de ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter les règles de sécurité par les participants au cours de l'utilisation des locaux.

ARTICLE VII :

La présente convention est établie à titre précaire et révocable.

Elle peut être dénoncée :

- Par la **VILLE**, à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au Président.

- Par l'**ASSOCIATION** pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire, par lettre recommandée.

Dans le cas où la Ville aurait besoin ponctuellement de ces locaux, elle reste prioritaire sur son utilisation en cas de besoin mais s'engage à prévenir l'ASSOCIATION dans les meilleurs délais.

FAIT A TALENCE, le

Le Président de l'association Portes du Sud,

Michel LABARDIN

Le Maire de Talence,

Alain CAZABONNE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

N° 21

OBJET : Participation financière 2017 de la Ville de Talence à l'association «Portes du Sud»

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Emploi, au Développement intercommunal et à l'Insertion professionnelle expose :

«En 2006 la Ville de Talence a fondé avec les communes de Gradignan et Villenave d'Ornon, l'association «Portes du Sud» dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le protocole d'accord 2015/2019, signé entre les communes de Gradignan,Talence et Villenave d'Ornon, fixe la participation financière à 1€ par habitant en fonction de la population DGF.

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours.

En conséquence, la population DGF 2016 étant de 43 272 habitants, la participation financière 2017 sollicitée correspond au montant de 43 272 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2014/2020.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- décider une participation financière de la Ville de Talence à hauteur de 43 272 € au profit de l'association «Portes du Sud»,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2017 avec l'association «Portes du Sud».

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

AVEC LA VILLE DE TALENCE

-=-=-=-

Entre les soussignés,

La Mairie de Talence représentée par Monsieur Alain CAZABONNE, Maire, agissant en vertu de la délibération du xxxxxxx 2016

d'une part,

Et,

L'Association «Portes du Sud» représentée par Monsieur Michel LABARDIN, Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à la convention de mandatement de l'association Portes du Sud en tant que Service Social d'Intérêt Général, notamment ses articles 2 et 6 et à l'article 7 du protocole d'accord 2015/2019, la présente convention détermine la participation financière de la ville de Talence pour l'année 2017.

Article 2 : Participation financière de la ville

Pour permettre à l'Association de développer ses objectifs de Service Social d'Intérêt Général en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, la ville de Talence lui attribue une participation financière sur la base de 1€ par habitant, la population prise en compte étant celle de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2016.

Pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, la participation financière s'élève à 43 272 €.

Article 3 : Modalités de versement

La participation financière sera versée en une seule fois début janvier 2017.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra être dénoncée, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois, en cas d'inexécution d'une des clauses de la convention de mandatement, annexée à la délibération du 19 décembre 2008 de mise en conformité de l'association Portes du Sud avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général.

Article 5 : Litiges

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Gradignan, le

Le Maire,

Alain CAZABONNE

Le Président du PLIE,

Michel LABARDIN

PLIE Portes du Sud

Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon

Protocole d'accord 2015/2019

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1. Élément de bilan de la période de programmation 2007-2013…….. ..5 à 6
2. Modalités d'élaboration du présent protocole d'accord…… ……...6 à 7

CONTEXTE ET DIAGNOSTIC

1. Diagnostic national……..…….. ..7 à 8
2. Diagnostic territorial en appui avec le Département, Pôle emploi, la Mission Locale des Graves, le cabinet mandaté par la DIRECCTE……..8 à 9

ARTICLES

Article 1 : Territoire d'intervention…….. ..9

Article 2 : Stratégie d'intervention…….…….. ..9 à 12

- ✓ *Axe stratégique n°1 :*
  Animation et coordination territoriale du territoire……...……..10 à 11
- ✓ *Axe stratégique n°2 :*
  Organisation et coordination de parcours d'insertion, tremplin vers un emploi durable ou une formation qualifiante……....…11
- ✓ *Axe stratégique n°3 :*
  Mobilisation soutenue des entreprises, des employeurs et du monde économique…..…..12
- ✓ *Axe stratégique n°4 :*
  Promotion de la clause sociale d'insertion……..…..12
- ✓ *Axe stratégique n°5 :*
  Ingénierie de projets pour le territoire……..…..12

Article 3 : Objectifs du PLIE Portes du Sud…….…….. .12 à 14

Article 4 : Public cible…….…….…….. .14 à 15

Article 5 : Principe d'intervention..…….…….…….. .16

Article 6 : Organisation……..…….…….……... .16 à 18

Article 7 : Moyens et financements….…….…….. ….…19

Article 8 : Évaluation du PLIE Portes du Sud….…….. …..…20

Article 9 : Gestion du Fonds Social Européen….…….. ….…20

Article 10 : Durée du protocole d'accord…….……...…21

Entre :

L'État représenté par Monsieur le Préfet de la Région aquitaine, Préfet du Département de la Gironde,
La commune de Gradignan, représentée par Monsieur Michel LABARDIN, Maire,
La commune de Talence, représentée par Monsieur Alain CAZABONNE, Maire,
La commune de Villenave d'Ornon, représentée par Monsieur Patrick PUJOL, Maire,
Le Conseil Général de la Gironde, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, Président
Le Conseil Régional d'Aquitaine, représenté par Monsieur Alain ROUSSET, Président.

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires *(dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),*
- Vu l'instruction 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social Européen et son additif portant sur les règles d'échantillonnage des dépenses et/ou des participants *(dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),*
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne par la décision 2014FR05SFOP001 du 10 octobre 2014,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP pour la période 2014-2020,
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu la délibération du Comité de Pilotage du PLIE Portes du Sud en date du 17 octobre 2014 confirmant l'adhésion à l'OI Pivot PGFE Interplie pour la période 2014-2020 »,
- Vu l'accord cadre entre l'État et l'Assemblée des Départements de France (ADF) en date du 8 août 2014,
- Vu l'accord cadre entre l'État, l'ADF et Alliance Villes Emploi (AVE) en cours de signature,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général de Gironde du 11 Février 2013 relative à la convention de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Vu la Convention pour la mise en œuvre en Gironde du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en date du 20/12/2013,
- Vu la délibération n°2014-61CG du 31 octobre 2014 approuvant le Pacte Territorial d'Insertion 2014-2017 et le Programme Départemental d'Insertion 2014-2020,
- Vu la délibération du Comité de Pilotage du PLIE Portes du Sud en date du 20 novembre 2014,
- Vu la délibération Conseil d'Administration de la structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud (association Portes du Sud) en date du 20 novembre 2014.

PREAMBULE :

1. ÉLÉMENTS DE BILAN DE LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION 2007-2013

Créé le 24 janvier 2007, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) émane de la volonté politique des communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon qui est de développer un outil destiné à favoriser le retour à l'emploi ou à une formation qualifiante des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle.

De 2007 à 2010, le PLIE Portes du Sud a été accrédité Organisme Intermédiaire (OI) gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE).

Le PLIE Portes du Sud a clôturé la période de Subvention Globale 2007/2010 sur l'année 2011 avec un taux de consommation de 99,70% des crédits FSE octroyés. Aucun indu n'a été constaté pendant cette période par les divers instances et types de contrôle (SRC : contrôle d'opération, CICC : contrôle d'opération, DRFIP : Contrôles Qualité Certification, DIRECCTE : Contrôle Qualité Gestion).

Pour la période 2011/2013 l'Etat français a imposé une réduction de 2/3 des OI, la Commission européenne estimant que le nombre d'OI était trop important. Pour cela, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle a demandé aux PLIE, par le biais de l'instruction 2009-22 du 08 juin 2009, d'effectuer des regroupements autour de structures « pivot » ayant la qualité d'Organisme Intermédiaire pour la gestion des crédits FSE.

Pour ce faire, les structures juridiques porteuses des PLIE Portes du Sud, PLIE Espace Technowest, PLIE des Sources et PLIE Haut Périgord ont créé le 17 novembre 2010 une association « Plateforme de Gestion des Fonds Européens Inter PLIE » qui gère le Fonds Social Européen (FSE) pour le compte des 4 PLIE depuis la programmation 2011.

Les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon réaffirment leur volonté de poursuivre la démarche engagée par le PLIE Portes du Sud en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

À cet effet, elles souhaitent établir un nouveau protocole pour la période 2015/2019 qui couvrira le nouveau programme opérationnel 2014/2020, l'année 2014 étant assurée par des reliquats de la précédente programmation.

Ce nouveau protocole s'appuie entre autre sur les résultats d'une évaluation externe menée fin 2013 par un cabinet mandaté par la DIRECCTE**,** dans le cadre de la clôture de la Programmation des fonds Européens, afin d'évaluer les PLIE d'Aquitaine sur la période 2008/2012 et d'analyser la plus-value de ce dispositif en matière de retour à l'emploi.

Cette étude a permis de valider des résultats en sorties positives permettant de confirmer la plus-value des PLIE, et de mettre en avant 4 principaux enjeux concernant les PLIE :

1 / Ciblage du public : Définir explicitement les critères d'éligibilité sur la base d'un diagnostic partagé,
2 / Accompagnement : Soutenir les professionnels dans l'acquisition et le partage de nouvelles pratiques et limiter les files actives (de manière à renouveler les pratiques professionnelles pour mieux s'adapter aux publics, d'une part, et garantir un accompagnement personnalisé renforcé, d'autre part,
3 / Relation entreprises : Mieux capitaliser, structurer des approches filières et renforcer le partenariat avec Pôle Emploi (un enjeu qui doit trouver son écho, au niveau régional, pour permettre une meilleure mobilisation des entreprises, mais également des branches professionnelles et de leurs OPCA),

4 / Protocole d'Accord : Faire des Protocoles d'Accord des cadres renouvelés de coopération et de partenariat articulés aux PTI qui constitue un enjeu essentiel au regard des ambitions de la programmation 2014-2020 confirmé par les accords-cadres ADF-DGEFP et ADF-AVE-DGEFP.

Concernant le PLIE Portes du Sud, la monographie réalisée a pointé les éléments suivants :

2. MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD

Dans la perspective du renouvellement du protocole du PLIE Portes du Sud, un important travail de concertation avec les collectivités adhérentes a été conduit dans le cadre d'un comité stratégique pour partager les principaux éléments suivants :

- Évolution du marché du Travail communiquée (données transmises par l'UT 33 DIRECCTE et Pôle emploi),
- Résultats du PLIE Portes du Sud au regard de la précédente programmation,
- Conclusions de l'évaluation des PLIE d'Aquitaine (comprenant les réalisations et résultats du PLIE Portes du Sud et ceux de son organisme intermédiaire),
- Préconisations du Cabinet diligenté par le service FSE de la DIRECCTE.

Ces travaux ont permis de recueillir les lignes directrices en matière de politique d'insertion et d'emploi de chaque commune adhérente et de définir l'articulation des communes avec le dispositif PLIE.

Sur cette base, le Comité stratégique a défini les axes stratégiques du PLIE pour la prochaine

période avec la décision que le Comité de Pilotage puisse apporter des ajustements en fonction du contexte et des besoins identifiés. Le Comité stratégique a lancé le travail partenarial et une concertation s'est engagée sur la déclinaison des axes stratégiques entre juin et Octobre 2014 :

- au sein des communes avec le PLIE,
- entre le PLIE et le Conseil Général de la Gironde (au travers du Pôle Territorial de Solidarité des Graves), Pôle emploi, la Mission locale des Graves et autres partenaires, en s'appuyant sur les résultats respectifs et la situation de l'emploi,
- au sein de l'Équipe du PLIE, en collaboration avec la coordonnatrice de parcours et des référents de parcours, en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation externe,
- au sein de l'URPA avec le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine pour construire l'articulation des politiques d'insertion et d'emploi.

En complément de ce travail de concertation, un recueil de données a été réalisé comme appui d'aide à la décision matérialisée par la synthèse ci-après.

CONTEXTE ET DIAGNOSTIC

Le PLIE Portes du Sud a participé à l'élaboration du PTI (Pacte Territorial d'Insertion) en contribuant aux travaux engagés durant la phase de concertation

Le PTI 2014-2017, qui répond à une obligation légale incombant à chaque département a été conçu en référence au Programme Départemental d'Insertion (PDI). Ainsi, là où le PDI réaffirme les ambitions politiques du Département dans le champ de la lutte contre la pauvreté et pour l'insertion des publics en difficulté tout en fixant les objectifs stratégiques s'y afférant, le PTI quant à lui s'attache à définir avec l'ensemble de ses partenaires les objectifs opérationnels qui en découlent ainsi que les actions à mener pour les atteindre. Au-delà, il formalise donc les engagements des uns et des autres tout en s'attachant à veiller à leurs complémentarités. Les institutions impliquées dans ce travail et signataires du Pacte sont l'État, la Région, Pôle emploi, la CAF, la MSA, l'UDCCAS, l'association régionale des missions locales (ARML), l'Union Régionale des PLIE d'aquitaine (URPA), la FNARS, le GARIE.
Ce pacte résulte d'une collaboration conjointe et affirme un principe de coresponsabilité dans la prise en charge des publics.

Le Président du Département et le Président de l'URPA au nom du Président du PLIE Portes du Sud signeront le Pacte Territorial d'Insertion 2014-2017 d'ici fin 2014.

La stratégie d'intervention de ce présent Protocole s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

1. DIAGNOSTIC NATIONAL

La crise que traverse la France depuis 5 ans a fortement détérioré la situation du marché du travail. La France a connu une récession sévère avec une contraction du PIB de 3.1 %. Cette crise économique s'est traduite par d'importantes pertes d'emploi dans le secteur marchand et, plus particulièrement, dans l'industrie. Ces éléments, conjugués à l'importance du nombre des fins de contrat à durée déterminée, sont la source du recul de l'emploi et du développement d'un niveau très élevé de chômage. Ils s'inscrivent dans le contexte d'un marché de travail

segmenté et marqué par d'importantes inégalités en fonction du genre, de l'âge et du niveau de qualification.

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL EN APPUI AVEC LE DÉPARTEMENT, PÔLE EMPLOI, LA MISSION LOCALE DES GRAVES, LE CABINET MANDATÉ PAR LA DIRECCTE…

La répartition des dotations FSE Inclusion en Aquitaine s'appuie notamment sur des données des indicateurs de mesure de la pauvreté à l'échelle régionale, départementale et territoriale (sur données collectée et traités par l'INSEE au titre l'année 2012) qui sont :

Périmètre	Population	Allocataires RSA*	Taux de pauvreté (60 % du revenu médian)	Nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté	Nombre d'allocataires de l'ASS**
Aquitaine	3 303 392	95 165		443 365	19 865
Gironde	1 491 170	45 509	12,5 %	185 713	8 751

*RSA : Revenu de Solidarité Active
**ASS : Allocation de Solidarité Spécifique

Les données territoriales sur le nombre de bénéficiaires RSA socle et socle majoré montrent qu'au 31/03/2014, le territoire de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon compte 3 109 personnes, soient 53 % du Pôle territorial des Graves (5 831 personnes).

Entre le 31 janvier 2012 et le 31 décembre 2013 sur le territoire de la Rive gauche (périmètre AGI), il ressort que :

- Le nombre de bénéficiaires a augmenté. Le canton de Gradignan enregistre la plus forte hausse, +21 %.
  (Pour mémoire : Gironde : +11%, Villenave d'Ornon : +11%, Talence : +9%).
- Le poids des bénéficiaires sans diplôme est important à Villenave d'Ornon avec une proportion de 24 % alors que la moyenne des bénéficiaires en Gironde est de 19 %,
- La surreprésentation des grands ménages est particulièrement présente à Villenave d'Ornon,
- La surreprésentation des jeunes adultes : les 25-29 ans sont de manière générale surreprésentés sur la Rive gauche notamment à Talence (10 % de la population contre 6 % pour l'ensemble de la Gironde)

Au 30 juin 2014, la situation de l'emploi sur les 3 communes montre que :

- 9 215 personnes sont demandeurs d'emploi catégories ABC (51% de femmes), soit + 58% par rapport à 2010 (précédent protocole),
- 1 371 jeunes de moins de 26 ans (soit 15% des demandeurs d'emploi), soit +26% par rapport à 2010 (précédent protocole),
- 1 808 séniors, soit 20% de l'ensemble des demandeurs d'emploi,
- 4 337 employés qualifiés, soit 47% des demandeurs d'emploi,
- 4 066 ont un niveau de formation V et inférieur, soit 44% des demandeurs d'emploi.

Les offres d'emploi enregistrées sont au nombre de 10 108) sur les 3 communes et ont subi une baisse de 6 % en un an. Elles affichent les caractéristiques suivantes :

- L'emploi durable représente 62% (+ 5%) : 6 267 offres d'emploi,
- Les CDI totalisent 48% (+ 1 %) des offres : 5 016 offres d'emploi,
- Les contrats à temps plein représentent 54% (+ 2%) : 5 463 offres d'emploi,
- Le secteur d'activité « Service » représente 87% (+ 5%) des offres enregistrées : 8 809 offres d'emploi
- Parmi le « Service », le « service à la personne et à la collectivité » représente 40% (+ 1%) : 4 048 offres d'emploi.

Ces offres d'emploi sont en phase avec les besoins et les profils des participants.

Par ailleurs la physionomie des participants accompagnés par le PLIE présente les caractéristiques suivantes au 30 juin 2014 :

- 66 % sont des femmes, soit environ +10% par rapport à 2010 (précédent protocole)
- 36 % sont des DELD, soit environ -5% par rapport à 2010 (précédent protocole)
- 44% sont bénéficiaires du RSA, soit environ +10% par rapport à 2010 (précédent protocole)
- 70% ont un niveau V et inférieur, soit environ -5% par rapport à 2010 (précédent protocole)

Dans ce contexte, les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon décident de poursuivre l'action menée par le PLIE Portes du Sud à travers de nouveaux axes stratégiques et de nouveaux objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention du PLIE Portes du Sud désigne le territoire des trois communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, représentant près de 100 000 habitants (données INSEE : 96 094 habitants).

L'accompagnement PLIE ciblera les personnes issues de ce territoire. Les partenariats institutionnels et privés seront noués au regard des opportunités d'insertion et d'emploi créées ou à créer.

L'extension à d'autres communes pourra être envisagée par avenant à tout moment de la durée du protocole d'accord.

ARTICLE 2 : STRATEGIE D'INTERVENTION

Le présent protocole d'accord a été élaboré en s'appuyant sur le retour d'expérience partagé de la dernière programmation et du précédent protocole, de l'évolution majeure de la situation de l'emploi et de l'économie et enfin de l'évaluation externe du PLIE.

La stratégie d'intervention a pour objectifs de :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi au travers de la mise en œuvre de parcours renforcés, individualisés et coordonnés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la coordination de son intervention en faveur de l'inclusion pour consolider l'efficacité et l'efficience de son action.

Le Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole, a été adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014.

Les PLIE sont positionnés au sein de **l'Axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »,** Objectif thématique 9 (OT 9) « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et lutter contre toute forme de discrimination » et sont inscrits comme bénéficiaires au sein :

- de l' AXE 3 au titre de l'objectif spécifique 1 (OS1) : **« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »,**
- de l'AXE 3 au titre de l'objectif spécifique 2 (OS 2) : **« Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »,**
- de l'AXE 3 au titre de l'objectif spécifique 3 (OS 3) : **« Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire».**

Les objectifs du PLIE Portes du Sud doivent contribuer à répondre aux changements attendus du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion et doivent remplir la stratégie d'intervention du PLIE désignée dans le présent protocole d'accord.

La structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud pourra être amenée à se positionner sur d'autres fonds, d'autres objectifs thématiques et d'autres axes du PON 2014/2020 le cas échéant.

Pour cela, 5 axes stratégiques prioritaires ont été déterminés :

AXE STRATÉGIQUE N°1 :

ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE DU TERRITOIRE

- En animant le partenariat à l'échelon local pour la mise en œuvre de parcours adaptés tout en veillant à la bonne articulation avec les instances existantes (CTA, CTI, SPEL, PLIE…),
- En animant un lieu de partage des informations et de concertation (données statistiques, diagnostic, offres, acteurs…) pour la coordination des interventions. Cette mission s'adossera sur le chef de file de l'Inclusion (le Département), et sur tous les autres acteurs tels que la DIRECCTE, Pôle emploi, Mission locale, Région… dans le cadre d'un dialogue constructif et permanent pour répartir les interventions de manière

cohérente,

- En coordonnant les interventions au bénéfice des participants en parcours dans le cadre du PLIE,

- En consolidant l'offre du territoire connue pour l'optimisation des moyens, en direction des participants du PLIE et dans le respect du principe d'additionnalité,

- En animant son réseau de partenaires entreprises et employeurs pour les impliquer notamment dans la promotion de l'égalité des chances,

- En présentant aux communes et aux acteurs un bilan annuel de son action,

- En apportant au territoire la mobilisation de ses équipes au service d'actions communes.

AXE STRATÉGIQUE N°2 :

ORGANISATION ET COORDINATION DE PARCOURS D'INSERTION, TREMPLIN VERS UN EMPLOI DURABLE OU UNE FORMATION QUALIFIANTE

- En accueillant les publics orientés (demandeurs d'emplois et inactifs) nommés « participants » par les prescripteurs pour la mise en place de parcours d'insertion cohérents,
- En renforçant la qualité et l'efficacité des parcours par des réponses adaptées aux besoins du public, la formation et la professionnalisation des acteurs,
- En favorisant une mobilisation des participants par l'organisation de tables rondes où les participants peuvent exprimer leurs attentes, échanger entre eux sur les problématiques rencontrées. Il s'agit de les rendre ACTEURS de leur accompagnement,
- En informant les participants de leurs droits et de leurs devoirs,
- En évaluant à l'aide d'indicateurs de réalisation et de résultat, l'efficacité des étapes pour proposer des actions toujours plus adaptées aux besoins des participants,
- En analysant au fil de l'eau et avec une focalisation sur les longs parcours à 12 mois et de plus de 24 mois pour éviter un « enkystement » dans le PLIE, et les parcours sans étape durant 6 mois et en communiquant le résultat,
- En développant des relations de proximité renforcées avec l'ensemble des acteurs de l'insertion, le monde associatif et les partenaires du monde économique pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'emploi,
- En intensifiant le suivi en entreprise des participants durant les 6 premiers mois en emploi de façon à éviter les ruptures de parcours.

AXE STRATÉGIQUE N°3 :

MOBILISATION SOUTENUE DES ENTREPRISES, DES EMPLOYEURS ET DU MONDE ÉCONOMIQUE

- En mobilisant les entreprises et les employeurs notamment dans l'intégration de publics éloignés de l'emploi,
- En développant une prospection ciblée concertée avec les communes adhérentes et les partenaires institutionnels,
- En mutualisant les moyens dédiés,
- En mutualisant les offres d'emploi non pourvues au sein du territoire,
- En s'adossant aux Clubs d'entreprises et associations de commerçants du territoire ainsi que toute entreprise, pour favoriser la mise en situation professionnelle et des échanges plus nombreux.

AXE STRATÉGIQUE N°4 :

PROMOTION DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

- En assurant la promotion des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés sur le territoire d'intervention du PLIE,
- En s'appuyant sur les partenaires institutionnels (au travers des CTA) et les bailleurs sociaux pour créer des passerelles entre les habitants et les opportunités d'emplois de la Clause.

AXE STRATÉGIQUE N°5 :

INGÉNIERIE DE PROJETS POUR LE TERRITOIRE

- En s'adossant aux acteurs et financeurs des dispositifs constitutifs de l'offre territoriale d'insertion (Département, DIRECCTE, Pôle Emploi, Région…) afin de viser une meilleure cohérence et complémentarité,
- En créant, co-construisant, modélisant, capitalisant et évaluant en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion pour répondre aux besoins à satisfaire et anticiper les mutations,
- En apportant son expérience des crédits communautaires,
- En recherchant des partenariats financiers publics et privés.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU PLIE PORTES DU SUD

Les objectifs du PLIE sont à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Ils ont été calculés sur la base d'une demande de crédit FSE au regard des besoins estimés à 1 300 000 euros pour 5 ans. A ce stade, l'OI Pivot, en charge de la gestion des fonds européens du PLIE Portes du Sud n'a pas été destinataire de la notification de l'enveloppe financière. Par conséquent, les objectifs sont fixés sous réserve de l'obtention de crédits suffisants et seraient réévalués au prorata.

Objectifs qualitatifs :

Le PLIE Portes du sud se fixera comme objectifs qualitatifs :

- De renforcer la dynamique partenariale territoriale,
- De renforcer la qualité des parcours d'insertion proposés par une meilleure coordination des interventions des acteurs compétents,
- De promouvoir les principes horizontaux : égalité des chances, égalité femme/homme, lutte contre les discriminations,
- De renforcer les coopérations avec les acteurs économiques et les employeurs pour démultiplier les opportunités d'accès à l'emploi pour les participants,
- De promouvoir et développer les clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés,
- D'expérimenter et d'innover en proposant des réponses alternatives à celles déployées dans le cadre de l'offre d'insertion de droit commun.

Objectifs quantitatifs :

Le PLIE Portes du Sud maintiendra l'accompagnement de toutes les personnes inscrites en Parcours au 31.12.2014 dans le présent Protocole d'accord et répondant aux nouveaux critères d'éligibilité.

Au 01/01/2015, il y aura un report d'environ 250 participants.

Le PLIE Portes du sud se fixera comme objectifs quantitatifs :

- **D'assurer l'accompagnement de 750 personnes en 5 ans**, dans l'hypothèse de crédits FSE suffisants permettant le recours à 3,5 référents de parcours,

Pour conserver un accompagnement de qualité, le portefeuille de chaque référent de parcours sera proche de 80 participants en file active pour 1 ETP.

- **D'intégrer environ 100 nouveaux participants par an** soit 500 nouveaux sur 5 années, (évalué au regard d'une durée moyenne de parcours de 23 mois pour une sortie en Emploi ou en Formation qualifiante).

Pour atteindre cet objectif, le PLIE aura à accompagner jusqu'à environ 250 participants en file active en année pleine.

- **D'augmenter le nombre d'étapes de parcours d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi,** conformément aux orientations nationales arrêtées dans le Programme Opérationnel national du Fonds Social Européen 2014/2020,

- **De répondre aux indicateurs de réalisation et de résultats communs désignés par le PO,**

- **De contribuer aux sorties en Emploi et en Formation qualifiante du public accompagné.**

Pour cela, le PLIE Portes du Sud considérera comme « sortie emploi » et « sortie Formation qualifiante » :

- Les CDI à compter du 6ième mois (temps plein ou temps partiel choisi),
- Les CDD (y compris apprentissage et professionnalisation à compter du 6ième mois (temps plein ou temps partiel choisi),
- Les contrats en Intérim (classique et d'insertion) à compter du 6ième mois (temps plein ou temps partiel choisi),
- La création ou la reprise d'une entreprise validée 6 mois après inscription au RCS,
- Les contrats aidés d'une durée totale ou cumulée égale à 12 mois validés (hors contrat de travail en Atelier et Chantier d'Insertion, et Association Intermédiaire),
- Les emplois d'avenir : la sortie sera déclarée au 1er jour de la signature du dit contrat et dès que l'accompagnement des 6 premiers mois dans l'emploi sera bien confié à la Mission locale conformément au cadre légal. Au cours des 6 premiers mois, dans le cas d'une rupture de contrat, le PLIE s'engagera à proposer une réintégration au jeune concerné,
- Les formations qualifiantes : d'une durée supérieure à 6 mois avec une attestation de l'organisme de formation certifiant que le participant est toujours en formation (sauf pour une durée inférieure à 6 mois : avec obtention du diplôme au terme de la formation),

➢ Au regard des valeurs cibles du PON 2014/2020 en matière d'emploi et de formation qualifiante, le PLIE Portes du Sud se fixe comme indicateur de résultat pour cette période de 5 ans, entre 190 et 220 « sorties emploi » et « sorties formation qualifiante ».

Dans ce calcul, ne sont pas comptabilisées les 200 personnes qui seront intégrées à partir 2018, afin de prendre en compte la durée moyenne de parcours de 24 mois avant la fin du protocole.

Les critères et types de sorties pourront être revus par le Comité de pilotage du PLIE en fonction de l'évolution du droit du travail et de la modification du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) pour les formations qualifiantes notamment.

ARTICLE 4 : PUBLIC CIBLE

Le dispositif PLIE s'adresse aux personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'accéder au marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, et qui présentent le cumul de freins professionnels et sociaux.

Pour intégrer le PLIE, le public devra :

- Résider obligatoirement sur les communes adhérentes du PLIE,
- Se déclarer volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle en contractualisant avec le PLIE,
- Répondre à un des critères d'éligibilité.

L'étude de données statistiques Pôle Emploi et Conseil Général de la Gironde, les conclusions de l'évaluation externe du PLIE Portes du Sud, les entretiens menés avec les partenaires entre juin et octobre 2014 et la prise en compte du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion a permis de dégager des priorités d'intervention en terme de public cible.

Le PLIE Portes du Sud concentrera ses efforts sur :

Toute personne en difficulté d'insertion professionnelle, présentant des freins professionnels ET sociaux nécessitant un accompagnement adapté dont :

- Les chômeurs de longue durée et de très longue durée inscrits ou non à Pôle emploi,
- Les personnes bénéficiaires de minima sociaux : Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation Temporaire d'Attente (ATA),
- Les chefs de famille monoparentale,
- Les personnes séniors de plus de 52 ans,
- Les personnes relevant des quartiers de la Politique de la ville (ZUS et territoire de veille),

Pour les publics suivants, la prescription sera réservée exclusivement à certains prescripteurs :

- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés seront prescrites par Pôle emploi lorsque la plus-value sera avérée, tout en vérifiant l'absence de double accompagnement par un autre organisme spécialisé (Cap emploi),
- les jeunes de - 26 ans sans qualification opérationnelle sur le marché du travail lorsque la plus-value sera avérée, ou dans le cadre de la Clause sociale d'insertion, seront prescrits par la Mission locale,

Pour ces critères, le PLIE ne sera pas dans une logique de contingent mais dans une logique de réalité afin de rester fidèle et réactif aux besoins du territoire.
L'éligibilité du public s'appréciera à son entrée dans le dispositif et vaudra pour toute la durée du parcours.
Les personnes intégrées officialiseront leur volonté de s'engager par la signature d'un Contrat d'engagement et la production de pièces probantes pour attester du critère d'éligibilité. Le PLIE s'autorise à annuler l'intégration en cas de manquement à ces 2 conditions.

Les entrées sont en tout état de cause validées par le Comité d'Intégration et de Suivi des Parcours (CISP).

Pour tenir compte de l'évolution des besoins et de la situation des publics, des modifications de l'environnement institutionnel, et, le cas échéant, des moyens financiers mobilisés pour la mise en œuvre du PLIE, les objectifs d'intégration pourront être revus par le Comité de pilotage.

ARTICLE 5 : PRINCIPES D'INTERVENTION

Le dispositif PLIE Portes du Sud interviendra dans un cadre en complémentarité, cohérence, coordination et conformité avec les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le PLIE a une fonction de coordination de la politique d'insertion sur son territoire, ce qui lui permet d'agir en additionnalité et en s'appuyant sur des outils déjà développés.

La mise en œuvre du PLIE intègrera ainsi une concertation étroite avec les dispositifs du territoire afin de respecter le principe d'additionnalité des dépenses publiques et des subventions communautaires, ainsi que celui de la cohérence des interventions. Ainsi, l'intervention du PLIE s'inscrit en synergie et complémentarité avec notamment :

- Les services publics de l'emploi,
- Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI),
- Les Contrats de Politique de la ville,
- Les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,
- L'offre d'insertion du Département,
- L'offre régionale de formation.

Les Fonds européens interviennent en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en y intégrant les priorités de l'Union européenne.

Le PLIE a démontré depuis 2007 sa place dans le partenariat local et sa plus-value et il devra conforter ce positionnement durant les 5 années à venir.

La structure porteuse du PLIE, l'association Portes du Sud, en adhérant à l'association « Plateforme de Gestion des Fonds Européens INTER PLIE » se conforme aux exigences d'utilisation du Fonds Social Européen, notamment à l'instruction 2009-22 du 08 juin 2009 *(dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020)* qui fixe les modalités de regroupement des PLIE autour de structures pivot, Organismes Intermédiaires pour la gestion du FSE.

ARTICLE 6 : ORGANISATION

Composition de l'association et du PLIE Portes du Sud :

L'association « Portes du Sud » a été créée le 5 octobre 2006 par les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon. Elle assure la responsabilité financière et juridique de tous les engagements du PLIE.

L'Association est constituée par :

- Ses membres fondateurs, élus représentants les trois communes,
- Ses membres de droit financeurs du PLIE ou leurs représentants (Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional d'Aquitaine),
- Ses membres associés : représentants des établissements publics, structures partenaires économiques, sociales et d'insertion…

Gouvernance et pilotage de l'Association Portes du Sud :

Instance exécutive :

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'association. Il établit les budgets en fonction de la programmation proposée par le Comité de Pilotage et valide les orientations stratégiques.
Le président du Conseil d'Administration est le Président du PLIE.

Le Conseil d'Administration est composé : d'élus des 3 communes, des membres de droit, des partenaires (groupements d'employeurs…).

Instance stratégique et politique :

Le Comité de Pilotage est coprésidé par le Président du PLIE qui est un élu et par le Préfet ou son représentant. Il assure le pilotage politique et stratégique du dispositif PLIE. Il valide la programmation et son budget avant vote par l'exécutif. Il se réunit au minimum deux fois par an.

Le Comité de Pilotage est composé :

- D'un représentant par commune,
- De représentants désignés par l'Etat (le Préfet ou son représentant, les services déconcentrés de l'Etat),
- De représentants du Conseil Régional d'Aquitaine,
- De représentants du Conseil Général de Gironde,
- De représentants des agences de développement économique, des clubs d'entreprises et de chambres consulaires,
- De représentants de Pôle emploi, de la Mission Locale,

Assistent :

- Le directeur (rice) du PLIE,
- Le responsable administratif et financier du PLIE,
- Et autres personnes invitées par le Président.

Instances opérationnelles :

Le Comité Opérationnel a pour fonctions :

- D'élaborer et de proposer au Comité de pilotage des opérations à mettre en œuvre dans le cadre du PLIE
- De veiller à une bonne articulation avec les autres opérations ou actions menées sur le territoire,
- De vérifier la plus-value des opérations proposées.

Placé sous la responsabilité d'un cadre permanent de l'Equipe d'animation, ce comité se réunit au minimum deux fois par an.

Il est composé :

- De techniciens des communes,
- Des chargés de mission représentant l'État
- De techniciens du Conseil Régional d'Aquitaine,
- De techniciens du Conseil Général de Gironde,

- De représentants des agences de développement économique, des clubs d'entreprises et de chambres consulaires,
- De représentants de Pôle emploi, de la Mission Locale,

Assistent :

- Le directeur (rice) du PLIE,
- Le responsable administratif et financier du PLIE,
- Et autres personnes invitées par le directeur(rice).

Le Comité d'Intégration et de Suivi des Parcours (CISP)

Ce comité a pour fonctions :

- de valider les entrées dans le PLIE en tenant compte du public cible défini par le présent Protocole d'accord, de la libre adhésion de la personne au dispositif et en fonction de l'instruction de la candidature réalisée par l'équipe du PLIE,
- de valider les sorties en conformité avec les critères décidés par le Comité de Pilotage,
- de contribuer à l'organisation des parcours en lien avec l'ensemble des partenaires et des bénéficiaires en fonction des moyens disponibles,
- de participer à l'animation territoriale en réunissant et en mobilisant les acteurs au service du territoire,
- d'apporter des ressources aux acteurs du territoire par une mutualisation des connaissances (espace Ressources),
- de permettre le partage des informations (Étude et diagnostic, actualités, actions et projets, expression de besoins sur le territoire…).

Placé sous la responsabilité d'un cadre permanent de l'Équipe d'animation, ce comité se réunit en moyenne une fois par mois (sauf exception).

Il est composé :

- Des prescripteurs : services emploi des communes, CCAS, Pôle emploi, Conseil Général de la Gironde (Pôle territorial de Solidarité des Graves, MDSI…), Mission locale, Structures de l'Insertion par l'activité économique…
- Des référents de parcours en charge de l'accompagnement,
- De la personne en charge de la coordination des parcours et qui pourra en assurer la co-animation,
- De la personne en charge des relations avec les entreprises (éventuellement),
- De la personne en charge de la Clause sociale d'insertion (éventuellement),
- Du coordonnateur emploi formation de la Région,
- De représentants de la DIRECCTE ou de la Préfecture,
- De représentants de clubs des entreprises (éventuellement),
- De tous partenaires invités par l'Equipe d'animation du PLIE pour apporter informations et ressources pour le territoire.

ARTICLE 7 : MOYENS ET FINANCEMENTS

Les signataires du présent protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur, des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'État, du vote des crédits de la Loi de finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

Les communes adhérentes participeront à hauteur de 1 euro par habitant, ainsi que par le biais de toutes contreparties mobilisables au titre du FSE comme la valorisation des locaux, les fluides, les contrats aidés…

Le Conseil Général de la Gironde participera à l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA : une convention annuelle bilatérale fixera le nombre de personnes suivies et le montant octroyé correspondant.

Il pourra apporter des cofinancements complémentaires pour la mise en œuvre d'actions innovantes co-construites.

Les crédits communautaires (Fonds Social Européen) seront mobilisés dans la limite du taux maximum d'intervention prévu et sur la base de l'enveloppe financière allouée au PLIE via l'OI pivot, qui pourra être abondée au regard de la qualité de gestion et du taux de consommation notamment.

Le Conseil Régional d'Aquitaine apporte sa contribution dans le cadre d'une subvention allouée à l'ensemble des PLIE d'Aquitaine définie dans une convention cadre de partenariat entre la Région aquitaine et l'Union Régionale des PLIE d'Aquitaine (URPA) et reconductible annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil Régional est également attendu dans le cadre de ses politiques de formation et d'insertion afin de mobiliser des moyens au profit des participants du PLIE.

L'État s'engage à mobiliser tous les moyens qui sont les siens en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion, la Politique de la ville et les actions de droit commun utiles.

Le PLIE pourra solliciter tout-autre financement public ou privé.

Ces financements feront l'objet d'une comptabilité spécifique et les comptes seront certifiés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 8 : EVALUATION DU PLIE PORTES DU SUD

L'Équipe d'animation dressera chaque année un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées qui sera consolidé au sein du Rapport d'activité. Il devra permettre d'apprécier l'efficacité du dispositif PLIE au regard des objectifs fixés dans le cadre du présent protocole et justifier de la bonne utilisation des fonds mobilisés. Il sera soumis au Comité de pilotage qui décidera sur cette base des éventuels ajustements à opérer pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et de la bonne utilisation des fonds.

Par ailleurs, Les signataires du Protocole 2015/2019 s'engagent à contribuer à l'évaluation des effets de la mise en œuvre du PLIE sur son territoire d'intervention.

À ce titre, l'évaluation devra notamment permettre de :

- Dresser un état des lieux évaluatif des principales réalisations du PLIE,
- Proposer une analyse de la mise en œuvre du PLIE (processus),
- Analyser les réalisations et les résultats du PLIE (mesure de la pertinence, de l'efficacité, et de l'efficience, notamment).

Une évaluation intermédiaire pourra être conduite, de manière à vérifier notamment le calibrage du dispositif et à ajuster, le cas échéant, le ciblage des publics.

Par ailleurs, le PLIE Portes du Sud s'inscrira dans le cadre évaluatif défini par l'Autorité de gestion et répondra à l'ensemble des sollicitations qui lui seront faites par cette dernière dans ce cadre.

ARTICLE 9 : GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et à la demande du Préfet de Région en date du 28 juillet 2010, le PLIE Portes du Sud a créé avec les PLIE Espace Technowest, des Sources et Haut Périgord une Plateforme de Gestion des Fonds Européens INTER PLIE, association loi 1901 qui gère depuis le 1er janvier 2011, le FSE pour le compte de ces 4 PLIE.

Le PLIE conserve l'animation territoriale et le choix de ses projets au regard des axes stratégiques et de la cohérence territoriale. La programmation annuelle est consolidée au sein de l'OI pivot.

ARTICLE 10 : DURÉE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Les dispositions du présent protocole d'accord sont conclues pour une période de 5 ans, soit la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Dans le cas où des modifications institutionnelles, politiques, financières ou économiques interviendraient, le présent protocole pourra faire l'objet d'un avenant ou d'une tacite reconduction selon les cas.

Fait à Gradignan le :

Pour la commune de Gradignan Le Maire : Monsieur Michel LABARDIN

Pour la commune de Talence Le Maire : Monsieur Alain CAZABONNE

Pour la commune de Villenave d'Ornon Le Maire : Monsieur Patrick PUJOL

Pour le Conseil Général de la Gironde Le Président : Monsieur Philippe MADRELLE

Pour le Conseil Régional d'Aquitaine Le Président : Monsieur Alain ROUSSET
(en référence à la convention cadre avec l'URPA annexée au protocole)

Pour l'État Le Préfet de Région : Monsieur Michel DELPUECH

Assemblée Générale du 29/06/2016 PLIE PORTES DU SUD

Rapport d'Activité 2015

* Accompagnement renforcé sur Talence

Dispositif de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon

Zoom TALENCE 2015

«LES ENTREES» dans le PLIE
= 84 participants Talençais
(soit 35,75% du public PLIE)

58,33%

41,67%

25 % de personnes résidant en Politique de la Ville pour Talence

10 prescripteurs :

Pôle Emploi	=	41,67%
PTSI	=	29,76%
Services Emploi	=	13,10%
Mission Locale	=	4,76%
PLIE	=	3,57%
Repos maternel	=	2,38%
Autres (MDSI, IAE, Asso…)	=	4,76%

Age des participants Talençais à l'entrée sur le PLIE :

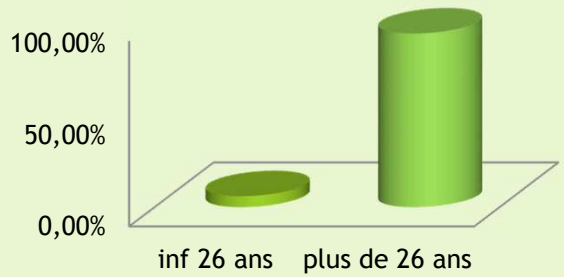

Ages	
< à 26 ans	1,19 %
26 à 44 ans	59,52 %
45 à 49 ans	14,29 %
>= À 50 ans	25 %

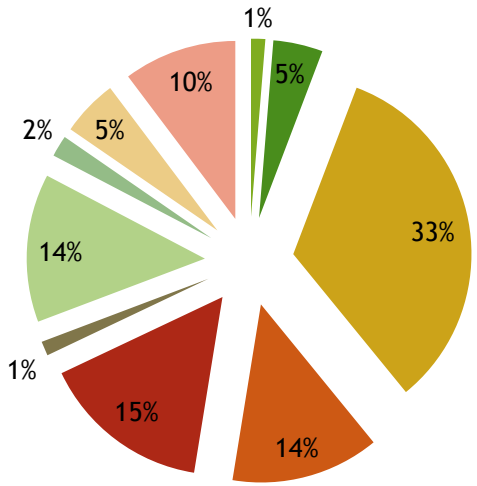

Les critères d'entrées

- Bénéficiaires minima sociaux : AAH
- Bénéficiaires minima sociaux : ASS
- Bénéficiaires minima sociaux : RSA
- Chefs de famille monoparentale
- Chômeurs inscrits ou non à Pôle emploi (LD et TLD)
- Jeunes - de 26 ans (sans qualif. opérationnelle)
- Pers. relevant des quartiers Politique de la Ville
- Personnes en difficulté d'insertion
- Personnes reconnues Travailleurs Handicapés
- Séniors de plus de 52 ans

Niveaux de formation	
I à III (BAC + et >)	25 %
IV (terminale…)	15,48 %
V (avant terminale, cycle court)	22,62 %
VI, Vbis (6° à 4°, formation prof de 1 an…)	**36,90 %**

VILLENAVE D'ORNON
REBONDIR
EMPLOI
OSER ENVIE
OSER
PERSEVERANCE
EMPLOI ENVIE OSER
EMPLOI
ENVIE
PERSEVERANCE
ACCOMPAGNEMENT OSER
ENVIE REBONDIR
PERSEVERANCE OSER
TALENCE
ACCOMPAGNEMENT
EMPLOI REBONDIR
GRADIGNAN
ACCOMPAGNEMENT
PLIE Portes du Sud
Assemblée Générale
29/06/2016
PLIE PORTES DU SUD

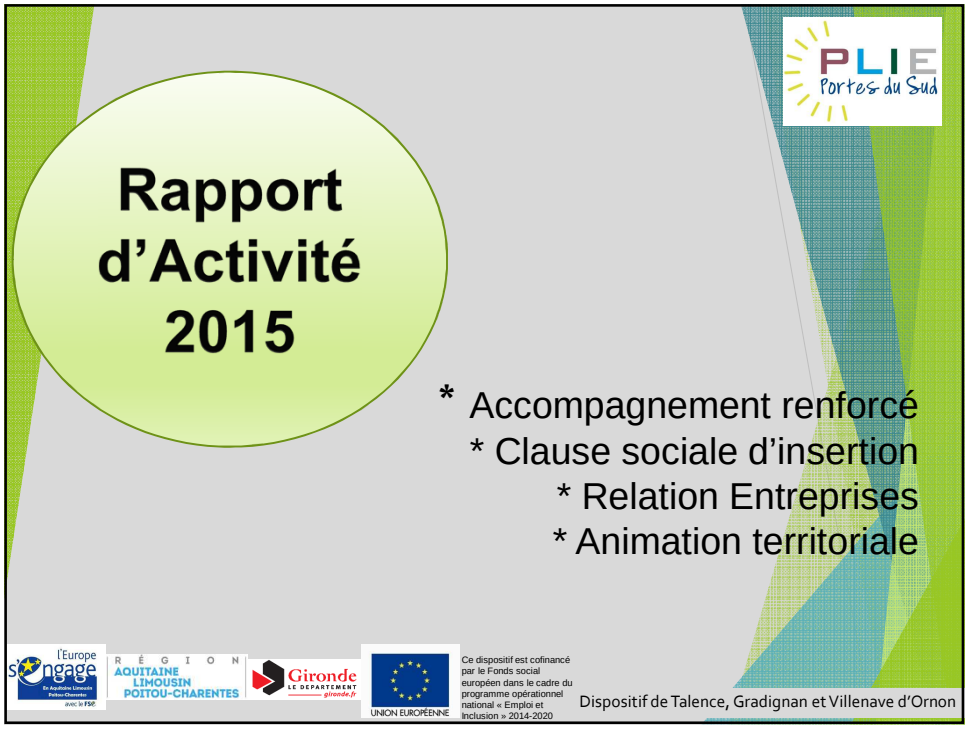
PLIE Portes du Sud
Rapport d'Activité 2015
* Accompagnement renforcé
* Clause sociale d'insertion
* Relation Entreprises
* Animation territoriale
l'Europe s'engage en Nouvelle-Aquitaine
RÉGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES
Gironde LE DEPARTEMENT
UNION EUROPÉENNE
Ce dispositif est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020
Dispositif de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon

Rapport d'Activité 2015

PLIE Portes du Sud

* Accompagnement renforcé

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Dispositif de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon

Rapport d'activité 2015

« LES ENTREES » dans le PLIE
= 235 participants

Commune	Nombre d'entrées	Répartition
Gradignan	55	23,40%
Talence	84	35,75%
Villenave d'Ornon	96	40,85%

Sexe	Féminin	Masculin
Gradignan	58,18 %	41,82 %
Talence	58,34 %	41,66 %
Villenave d'Ornon	63,54 %	36,46 %

13 prescripteurs :

Pôle emploi	=	42,97%
PTSI des Graves	=	23,83%
Services Emploi	=	17,87%
MDSI	=	3,83%
Mission Locale	=	3,40%
PLIE	=	3,40%
Repos Maternel	=	1,70%
Autres (Asso et IAE)	=	3%

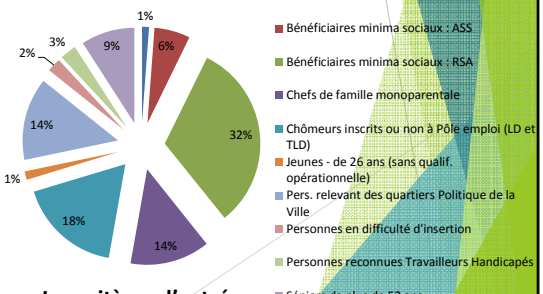

Les critères d'entrées

Rapport d'activité 2015

« LES ENTREES » dans le PLIE = « EN PARCOURS »* = 235 participants

* Au 31/12/2014 fermeture administrative du PLIE et réouverture selon les nouveaux critères d'éligibilité du PO

L'accompagnement renforcé est assuré par 2,9 ETP référentes

60 participants résident en quartiers politique de la Ville (Grad,Tal) ou territoire de veille VO
soit 25,53 %
dont Talence : 21(35%), Gradignan : 16 (26,7%) et VO : 23 (38,3%)

60 %

40 %

Niveaux de formation	
I à III (BAC + et >)	18 %
IV (terminale…)	15 %
V (avant terminale, cycle court)	31 %
VI, Vbis (6° à 4°, formation prof de 1 an…)	**36 %**

Age des participants à l'entrée sur le PLIE :

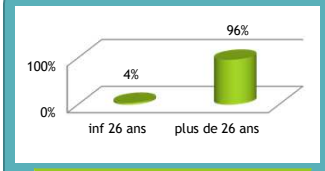

Ages	
< à 26 ans	4 %
26 à 44 ans	56 %
45 à 49 ans	16 %
= et > À 50 ans	24 %

Rapport d'activité 2015

235 participants en « PARCOURS »

543 étapes mobilisées

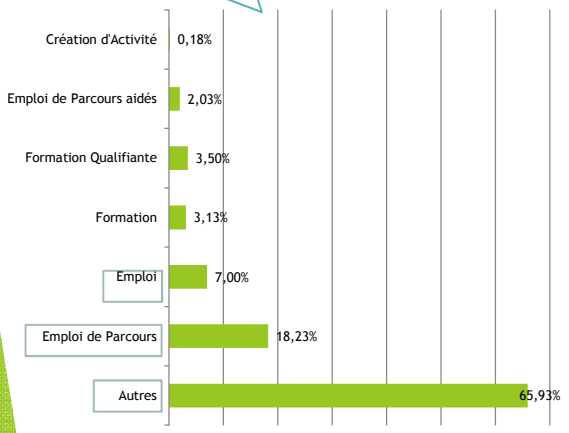

Zoom sur les « autres »

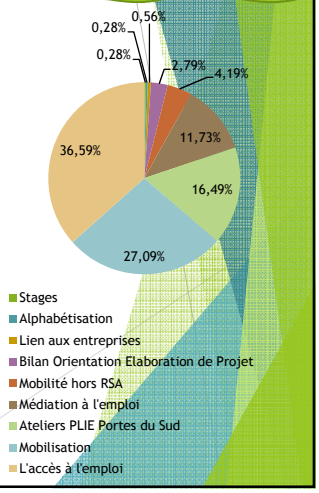

Rapport d'activité 2015

56 participants en « SORTIE »

SORTIES POSITIVES: 34
60,71 %

SORTIES AUTRES: 10
17,86 %

Déménagement,
Réorientation sociale.

RUPTURES ABANDONS: 12
21,43 %

Démission,
Non respect du contrat d'engagement.

SORTIES DYNAMIQUES*:
70,83 %

*Sorties négatives neutralisées :
Déménagement.

Rapport d'activité 2015

Durée moyenne d'accompagnement pour les sorties positives :
7,71 mois

59 %

41 %

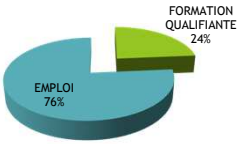

34 sorties positives

60,71 %

Motif de sortie	Durée moyenne d'accompagnement	% sur total Sorties positives
CONTRATS AIDES (cumul 12 mois) hors ACI et AI	7,24	29%
FORMATION QUALIFIANTE	9,06	24%
CDD + 6 mois temps plein	8,18	18%
CDI temps partiel si volontariat	6,75	15%
CDD + 6 mois temps partiel si volontariat	7,57	12%
CDI temps plein	4,34	3%

Rapport d'activité 2015

LES ACTIONS SUPPLEMENTAIRES
Menées par le PLIE
en + du droit commun

- **Ateliers**
  - « 5 minutes pour convaincre ».
  - « Cafés-CV » avec entreprises partenaires.
  - « Budget – mon porte-monnaie au quotidien » animé en partenariat avec la CAF.
- **Informations collectives**
  - Modalités d'accompagnement 2015 en partenariat avec Pôle Emploi.
  - Sensibilisation des participants aux ateliers TRE- SRE.
  - Présentation de l'action Parrainage.
  - Sensibilisation des participants à l'atelier CAF « Budget – mon porte-monnaie au quotidien ».
  - Présentation métiers avec le Pôle Entreprises (ERDF, Net Diffusion, TFN Atalian, Domicile Santé).
  - Mobilisation pour les participants (en recherche d'emploi immédiate ou non).
  - Présentation de l'opération « Mobilisation Boost'Emploi ».
- **Actions avec des partenaires**
  - Présentation de l'offre de service du CCAS de Villenave d'Ornon
  - Rallye Emploi avec le CREPI (Club Régional d'Entreprises pour l'Insertion).
  - Participation aux simulations d'entretiens sur l'action « Groupe des diplômés » avec le Service Emploi de Villenave d'Ornon
  - Action « Promouvoir la mixité des métiers » avec le CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles).
  - ASPEC: codes et conduites classiques et/ou adaptés.
  - Diagnostic de mobilité avec la plateforme de WIMOOV.
  - Les Coiffeurs de l'espoir: « invitation coiffure » à tarif préférentiel.
- **Concertations**
  - Echange post forum avec des participants sur les attentes et points d'amélioration.
  - « Cafés-débat » animé par la CPCV: participants éloignés de l'emploi.

La coordination des Parcours est assurée par 0,80 ETP

En charge de l'ensemble des actions et mobilisation sur la mise en place du nouveau protocole des PLIE
En charge du pilotage et de la sécurisation de l'accompagnement renforcé des participants dont les Bénéficiaires du RSA (BRSA) :

- Sur les 103 BRSA en suivi : 71 bénéficiaires RSA pour lesquels le PLIE est référent RSA et 32 Bénéficiaires du RSA pour lesquels le PLIE n'a pas encore été désigné référent
- 51 CER signés en 2015
- 61 BRSA accompagnés sont des femmes, soit 59,22%

o Durée moyenne d'accompagnement : ensemble participants PLIE et BRSA : 8 mois

En charge du pilotage de la prescription sur le Plan Régional de Formation :

- Contribution à la construction des plans de formation (remontée des besoins…)
- Sécurisation et optimisation des demandes de formation
- Veille active pour l'équipe des référentes de l'offre formation

En support des partenariats institutionnels et animation :

- Comités d'Intégration et de Suivi des Parcours (préparation, co-animation et suivi)
- Présence lors des réunions techniques avec le Conseil Régional, Le Département (EPT, EPC, ERC), les partenaires (MDSI, AG des structures…)
- Présentation du dispositif PLIE et des critères d'éligibilité du nouveau programme opérationnel aux partenaires (Pôle Emploi, MLG, Repos Maternel, …)

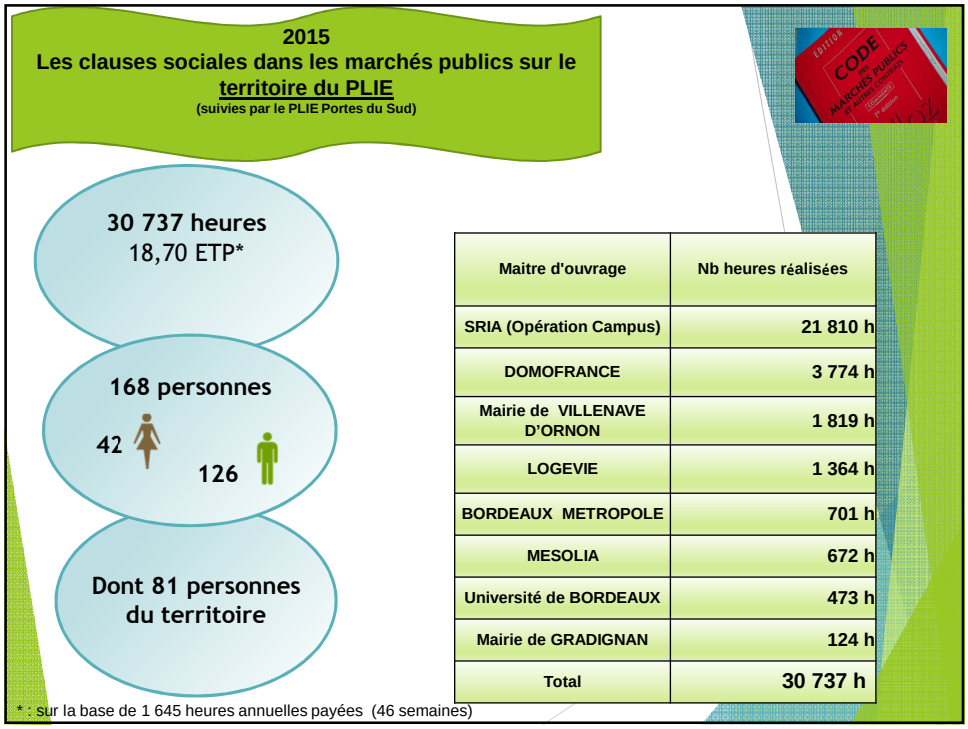

Maitre d'ouvrage	Nb heures réalisées
SRIA (Opération Campus)	21 810 h
DOMOFRANCE	3 774 h
Mairie de VILLENAVE D'ORNON	1 819 h
LOGEVIE	1 364 h
BORDEAUX METROPOLE	701 h
MESOLIA	672 h
Université de BORDEAUX	473 h
Mairie de GRADIGNAN	124 h
Total	30 737 h

2015
Les clauses sociales dans les marchés publics : Répartition des heures réalisées sur le territoire par Habitants du territoire

	PLIE Portes du Sud	Equivalent ETP*
Talençais	6 364 h	3,9
Gradignanais	4 847 h	3
Villenavais	3 717 h	2,3
TOTAL	14 928 h	9,2

* : sur la base de 1 645 heures annuelles payées (46 semaines)

30 737 heures *réalisées sur le territoire du PLIE*

Dont :
14 928 heures
par les habitants du territoire

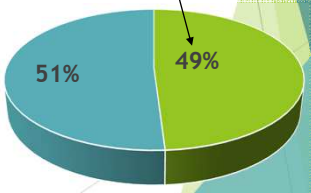

2015
Les clauses sociales dans les marchés publics : Répartition des heures réalisées sur le territoire par commune

Commune	Répartition
Talence	25 068 h
Gradignan	123 h
Villenave d'Ornon	4 845 h
Marchés communautaires	701 h

30 737 heures *réalisées sur le territoire du PLIE*

2015
Les clauses sociales
dans les marchés publics sur le
territoire du PLIE
(suivies par le PLIE Portes du Sud)

81 personnes du territoire

23

58

31 Talençais

2

29

29 Gradignanais

11

18

21 Villenavais

10

11

2015
Les clauses sociales
dans les marchés publics

Répartition

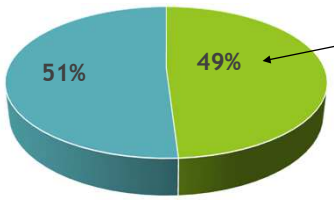

30 737 heures réalisées sur le territoire du PLIE
Dont :
14 928 heures par les habitants du territoire

Auxquelles se rajoutent : 15 955 heures réalisées sur les territoires des autres PLIE

2015
Les clauses sociales dans les marchés publics

Les heures de clause sociale qui n'ont pas été réalisées par les habitants du territoire sur les clauses du TGV (**15 799h**), ont été « compensées » par les heures réalisées sur les clauses des autres PLIE (**15 955h**)

Les clauses sociales dans les marchés publics : Répartition des heures réalisées par les habitants du territoire avec les autres PLIE

15 955 heures ont été réalisées par les habitants du territoire sur les clauses des autres PLIE

	REPARTITION	Dont PLIE Bordeaux	Dont PLIE Technowest	Dont PLIE des Sources	Dont PLIE des Graves	Dont PLIE des Hauts de Garonne
Talence	7 617 h	2 705 h	1 245 h	2 856 h	742 h	69 h
Gradignan	6 261 h	3 131 h	192 h	1 819 h	109 h	1 010 h
Villenave d'Ornon	2 077 h	1 104 h	209 h	764 h	0	0
Total	15 955 h	6 940 h	1 646 h	5 439 h	851 h	1 079 h

2015
Les clauses sociales dans les marchés publics

Impact de la Clause Sociale pour les habitants du territoire tous territoires confondus :

Commune	Nb heures réalisées	%	Nb personnes
Talence	13 981 h	45 %	**56**
Gradignan	11 108 h	36 %	**39**
Villenave d'Ornon	5 794 h	19 %	**27**
Total	**30 883 h***	**100 %**	**122**

* 18 ETP sur la base de 1 645 heures annuelles payées (46 semaines)

Prévisionnel
2016
Les clauses sociales dans les marchés publics

A minima 17 150 heures

Maitre d'ouvrage	Nb heures prévues
AQUITANIS	950 h
BORDEAUX METROPOLE	2 760 h
DOMOFRANCE	7 796 h
GIRONDE HABITAT	709 h
SRIA (Opération Campus)	900 h
Mairie de VILLENAVE D'ORNON	4 035 h
Total	17 150 h

Clause Sociale
4 Informations collectives pour identifier le public du territoire

Informations collectives organisées en partenariat avec les Services Municipaux Emploi de Talence, Gradignan, Villenave d'Ornon, Pôle Emploi et la Mission Locale des Graves.

Objectif : identifier de nouveaux publics du territoire éligibles qui pourraient bénéficier des Clauses Sociales.

118 personnes présentes

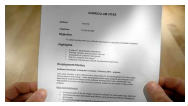

86 CV recueillis

20 personnes positionnées sur des opérations
Au 31/12/2015 :
- 5 personnes en emploi
- 15 personnes en attente de réponse

La Relation Entreprises 2015

Dispositif deTalence, Gradignan, Villenave d'Ornon

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020

LA RELATION « ENTREPRISES »
Prospection et Développement

Nombre Entreprises prospectées 2015	Nombre d'offres recueillies	Nombre Mises en relation 2015	Sorties en emploi 2015
196	149	159	26

Quelques actions du Pôle Entreprises en 2015

Dispositif de Talence, Gradignan, Villenave d'Ornon

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Le PARRAINAGE
12 Parrains et Marraines. 12 filleuls suivis

L'objectif du parrainage et de permettre aux personnes du PLIE de bénéficier de l'**accompagnement**, de **l'expérience** et du **réseau relationnel** d'un cadre ou d'un chef d'entreprise en vue de les rapprocher de l'emploi.

Exemples :

Net Diffusion — O2 home services — ARC SUD

SIMPLY MARKET — Apôle Intérim

Merci aux entreprises pour leur soutien !

« Café CV »
Organisation de 9 rencontres avec 17 partenaires

Concept développé en 2015

- L'idée : sur un temps convivial, réunir des entreprises partenaires du PLIE entre 13h00 à 14h30 autour d'un café, pour apporter un regard de professionnel sur des CV sélectionnés.
- Le principe : chaque partenaire prend connaissance de 5 CV et s'en suit un temps d'échange.
- Les objectifs : optimiser l'attractivité et la qualité des CV des personnes accompagnées par le PLIE et « réseauter ».

Merci aux entreprises pour leur soutien !

Les informations collectives
Organisation de 4 rencontres

Objectifs :

- Faire découvrir des secteurs méconnus au public accompagné par le PLIE: logistique, agroalimentaire, aide à la personne, nettoyage.
- Permettre à des entreprises de présenter leur activité, rencontrer et recruter du public accompagné par le PLIE et du public proposé par nos partenaires (Services Emploi, Mission Locale…)

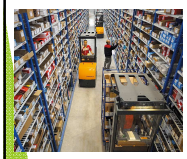

LES ACTIONS
mises en place
Visites d'entreprises, découvertes métiers…

AQUITAINE Cap Métiers
Association régionale pour la formation, l'orientation et l'emploi

CIDFF
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

Rencontres
Entreprises/Participants

CREPI
Club régional d'entreprises partenaires de l'insertion
GIRONDE

ISS PROPRETÉ

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Forum Intercommunal de l'Emploi
Jeudi 26 Mars 2015
La Médoquine - Talence

Rapport d'Activité 2015

* Animation territoriale et ingénierie de projets

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Dispositif de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon

Animation Territoriale: FORUM

4ème FORUM EMPLOI INTERCOMMUNAL (Talence)

- 1 596 visiteurs
- 43 entreprises présentes et 16 organismes de formation
- 474 offres d'emploi

Le Pôle Relation- Entreprises du PLIE Partenaire de l'organisation du Forum Intercommunal

Nombre Entreprises prospectées par le PLIE pour l'édition 2015	Nombre d'Entreprises Partenaires du PLIE présentes 2015	Temps de travail global
77	21	98 heures

Animation Territoriale

- **Coopération Intercommunale**
  - Journée de l'emploi du 26/03/2015 (comité de pilotage et de suivi, prospection des entreprises)
  - Commission d'intégration et de suivi (CIS) avec nos partenaires: Pôle Emploi, les Services Municipaux Emplois des 3 communes, Mission Locale des Graves, PTS des Graves
  - Groupe appui avec le service emploi de Talence
  - Convention de partenariat avec Pôle Emploi. Participation aux instances de la Mission Locale des Graves et du SIAE
  - Membre du Conseil d'Administration du CCAS de Villenave dOrnon
  - Opération « groupe des diplômés » à Villenave d'Ornon » avec le Service Municipal Emploi
  - Opération « Mobilisation Boost' Emploi » à Gradignan
  - Organisation d'un repas avec les partenaires 2 fois par an
- **Coopération avec Bordeaux Métropole**
  - Clause d'insertion

Animation Territoriale

- **Coopération Départementale**
  - Réunions et commissions de de suivi des bénéficiaires du RSA (EPC, EPT, ERC, commissions techniques santé MDSI)
- **Coopération Régionale**
  - Commissions formations du Conseil Régional
  - Partenariat Aquitaine Cap Métier
- **Coopération avec les acteurs économiques**
  - Rencontres avec les clubs d'entreprises, Club Régional d'Entreprises pour l'Insertion (CREPI), structures de l'IAE, ETT, …
- **Relation avec la DIRECCTE**
  - Réunions thématiques
- **Coopération avec les PLIE**
  - Comité des directeurs de l'union Régionale des PLIE d'Aquitaine (URPA)
  - Comité des directeurs de l'OI PGFE INTERPLIE

Le PLIE / L'Association Portes du Sud

Pour assurer l'animation du dispositif PLIE et le fonctionnement de l'association Portes du Sud, l'équipe d'animation et de gestion a réuni les instances suivantes en 2015 :

- 1 Assemblée Générale,
- 1 Comité opérationnel,
- 2 Comités de pilotage,
- 3 Conseils d'Administration,
- 2 Réunions de Bureaux.

Rapport d'Activité 2015

* Lien avec l'Organisme Intermédiaire PGFE Interplie

Plateforme de gestion des fonds européens

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Dispositif de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon

LE PLIE adhérent de l'Organisme Intermédiaire : PGFE INTERPLIE

4 PLIE / 3 élus par PLIE dont 2 titulaires, 1 suppléant

- Participation aux Comités Techniques Thématiques de la DIRECCTE et au Comité de Suivi FSE National
- 6 Conseils d'Administration pour piloter l'activité de l'Association,
- 6 Comités de Programmation pour assurer la Gestion de la Subvention Globale,
- 13 Comités de directeurs pour assurer le suivi et l'animation de la programmation des 4 PLIE,
- 1 Réunion de la Commission Finance,
- 1 Assemblée Générale.